

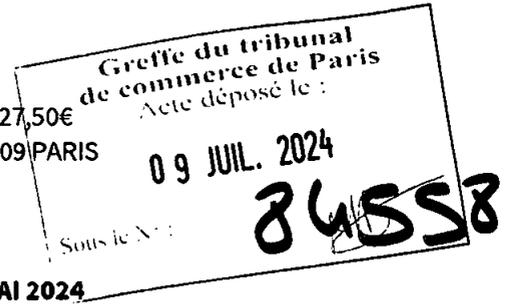
Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Documents comptables (B-S) -
Dépôt le 09/07/2024 - 84558 - 1955 B 12022 - 552 120 222 - SOCIETE GENERALE

Certifié conforme à l'original

Patrick PERRIN
Directeur des Activités Comptables
et Réglementaires Mutualisées

SOCIETE GENERALE

Société Anonyme au capital de 1.003.724.927,50€
Siège social : 29, boulevard Haussmann – 75009 PARIS
552 120 222 R.C.S. PARIS



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 22 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux mai, à seize heures, les actionnaires de SOCIETE GENERALE se sont réunis en Assemblée générale mixte de Société Générale à la Maison de la Mutualité, 24 rue Saint-Victor, 75005 Paris, sur première convocation du Conseil d'administration faite par avis publié le 17 avril 2024 dans le « Bulletin des Annonces Légales Obligatoires » n°47 et dans le Journal d'Annonces Légales « Les Petites Affiches » sous référence n° 733875. L'avis de réunion prévu à l'article R. 225-73 du Code de commerce a été publié dans le « Bulletin des Annonces Légales Obligatoires » n° 30 du 8 mars 2024.

L'arrêté de la feuille de présence a été valablement complété et signé.

La Présidence est assurée par Monsieur Lorenzo BINI SMAGHI, Président du Conseil d'administration qui déclare la séance ouverte et procède aux formalités d'ouverture de l'Assemblée.

-----/-----

Pour la constitution du bureau, sont appelés comme Scrutateurs les deux actionnaires désignés par le Conseil d'administration parmi les dix actionnaires disposant du plus grand nombre de droits de vote et acceptant cette fonction, à savoir Madame Nogoye DIENG, représentant BNP Paribas Asset Management et Monsieur Edouard DUBOIS, représentant Amundi Asset Management S.A.

Monsieur Patrick SUET, Secrétaire du Conseil d'administration, est désigné comme Secrétaire de l'Assemblée.

Les Commissaires aux comptes ont été convoqués selon les procédures légales et réglementaires :

- Monsieur Micha MISSAKIAN, pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres ;
- Monsieur Jean-Marc MICKELER, pour le cabinet DELOITTE ET ASSOCIES.

Il est tenu à disposition des actionnaires sur le bureau de l'Assemblée les documents usuels, dont la liste s'affiche en séance. Les documents et renseignements légaux constituant la documentation préalable à l'Assemblée, et dont la liste s'affiche également en séance, ont été régulièrement mis en ligne sur le site de SOCIETE GENERALE et adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège administratif de SOCIETE GENERALE.

-----/-----

Le Président propose alors de passer au vote et annonce un quorum de 55,61% correspondant à 423.959.774 actions pour 24 872 actionnaires présents ou représentés.

-----/-----

Résolutions

Première résolution (Approbation des comptes consolidés annuels de l'exercice 2023).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés annuels de l'exercice, approuve les comptes consolidés annuels de l'exercice 2023 tels qu'ils lui sont présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution (Approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice 2023).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux annuels de l'exercice, approuve les comptes sociaux annuels de l'exercice 2023 tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports et constate que le résultat net comptable de l'exercice 2023 est positif et s'élève à 3.350.212.094,27euros.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve le montant global des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées au 4 de l'article 39 dudit Code qui s'est élevé à 2.775.760 euros au cours de l'exercice écoulé ainsi que l'impôt théorique à raison de ces dépenses et charges, soit 716.840 euros.

Troisième résolution (Affectation du résultat 2023 ; fixation du dividende).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

1. Décide de prélever sur le bénéfice net de l'exercice 2023, qui ressort à 3.350.212.094,27euros :
 - un montant de 1.568.584,27 euros pour affectation à la réserve légale ;
 - un montant de 143.141 euros pour affectation à la réserve spéciale indisponible en application du dispositif d'acquisition d'œuvres d'artistes vivants défini par les dispositions de l'article 238 bis AB du code général des impôts.

Après ces affectations, le solde net disponible s'établit à 3.348.500.369 euros. Ce montant, ajouté au report à nouveau du bilan d'ouverture, qui s'élevait à 8.699.029.272,92 euros, forme un total distribuable de 12.047.529.641,92 euros.

2. Décide :
 - d'affecter une somme complémentaire de 2.625.818.421,20 euros au compte du report à nouveau ;
 - d'attribuer aux actions, à titre de dividende, une somme de 722.681.947,80 euros par prélèvement de la totalité du solde du bénéfice net de l'exercice.

En conséquence, le dividende par action ouvrant droit à dividende s'élève à 0,90 euro.

Il est précisé que la variation du nombre d'actions ouvrant droit à dividende à la date de mise en paiement du dividende par rapport aux 802.979.942 actions composant le capital au 31 décembre 2023, donnera lieu à un ajustement en conséquence du montant global du dividende et que le montant affecté au compte report à nouveau sera déterminé sur la base des dividendes effectivement mis en paiement.

3. Décide que le dividende sera détaché le 27 mai 2024 et mis en paiement à compter du 29 mai 2024. Il est éligible à l'abattement de 40 % prévu au 3 de l'article 158 du Code général des impôts.
4. Constate qu'après ces affectations :

- les réserves, qui s'élevaient après affectation du résultat 2022 à 24.104.020.133,24 euros, puis à 24.309.567.413,36 euros compte tenu des primes d'émission dégagées sur l'augmentation de capital du 24 juillet 2023, s'établissent désormais à 23.891.279.882,49 euros après l'effet de la réduction de capital intervenue le 17 novembre 2023 qui a minoré les réserves de 418.287.530,87 euros ;
- le report à nouveau, qui s'élevait au 31 décembre 2023 à 8.699.029.272,92 euros, s'établit désormais à 11.324.847.694,12 euros. Il sera ajusté en fonction de l'évolution du nombre d'actions donnant droit à dividende: il sera majoré de la fraction du dividende correspondant aux actions éventuellement détenues par la Société au moment de la mise en paiement du dividende.

5. Rappelle, conformément à la loi, que le dividende par action attribué au titre des trois exercices précédents a été le suivant :

Exercices	2020	2021	2022
Euros net	0,55	1,65	1,70

-----/-----

Trente-troisième résolution (Pouvoirs pour les formalités).

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour faire tous dépôts, formalités et publications relatifs aux résolutions qui précèdent.

-----/-----

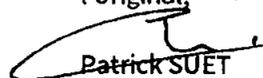
Résultats en nombre de voix

Résolutions	Pour		Contre		Abstention (*)	
	Voix	%	Voix	%	Nombre	%
1 Approbation des comptes consolidés annuels de l'exercice 2023	437.284.148	99,56%	1.920.044	0,44%	2.718.060	0,61%
2 Approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice 2023	437.182.543	99,53%	2.068.073	0,47%	2.733.656	0,62%
3 Affectation du résultat 2023 ; fixation du dividende	433.959.634	98,35%	7.296.691	1,65%	750.903	0,17%
33 Pouvoirs pour les formalités	437.539.978	99,74%	1.124.289	0,26%	3.260.910	0,74%

(*) Le pourcentage de l'abstention est calculé par rapport à l'ensemble des voix exprimées (pour, contre et abstention)

-----/-----

Pour extrait certifié conforme à l'original,



Patrick SUET
Secrétaire de l'Assemblée

Certifié conforme à l'original



Patrick PERRIN
Directeur des Activités Comptables
et Réglementaires Mutualisées

Société Générale

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

DELOITTE & ASSOCIES
6, place de la Pyramide
92908 Paris-La Défense cedex
S.A.S. au capital de € 2 188 160
572 028 041 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

ERNST & YOUNG et Autres
Tour First
TSA 14444
92037 Paris-La Défense cedex
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles et du Centre

Société Générale

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la Société Générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société Générale relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit et de contrôle interne.

Fondement de l'opinion

▣ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Evaluation des dépréciations et provisions sur les crédits à la clientèle

Risque identifié

Les prêts et les créances à la clientèle sont porteurs d'un risque de crédit qui expose votre société à une perte potentielle si son client ou sa contrepartie s'avère incapable de faire face à ses engagements financiers.

Votre société constitue des dépréciations destinées à couvrir ce risque.

Les principes comptables d'évaluation des dépréciations individuelles, d'une part, et des provisions collectives, d'autre part, sont présentés dans la note 2.6 « Dépréciations et provisions » de l'annexe aux comptes annuels.

Le montant des provisions collectives pour risque de crédit est déterminé sur la base des encours sains non dégradés et des encours dégradés, respectivement. Ces provisions collectives sont déterminées à partir de modèles statistiques faisant appel au jugement lors des différentes étapes du calcul, en particulier dans le contexte d'incertitude lié à la situation géopolitique et économique.

Par ailleurs, votre société a recours au jugement et procède à des estimations comptables pour évaluer le niveau des dépréciations individuelles des encours douteux.

Au 31 décembre 2023, le montant total des encours de prêts à la clientèle exposés au risque de crédit s'élève à M€ 376 146, le montant total des dépréciations s'élève à M€ 2 556 et celui des provisions s'élève à M€ 2 018.

Notre réponse

Nos travaux ont plus particulièrement porté sur les encours et les portefeuilles de prêts à la clientèle les plus significatifs ainsi que sur les secteurs économiques et les zones géographiques les plus vulnérables, notamment les encours liés à la Russie et les secteurs fragilisés par l'environnement d'inflation et de taux d'intérêt élevés.

En incluant dans notre équipe d'audit des experts en gestion des risques de crédit, nos travaux ont notamment consisté à :

- ▷ prendre connaissance du dispositif de gouvernance et de contrôle interne du groupe Société Générale relatif à l'appréciation du risque de crédit et à l'évaluation des pertes attendues, et tester les contrôles clés manuels et informatisés ;
- ▷ évaluer avec des économistes de nos cabinets la pertinence des projections macro-économiques et de la pondération des scénarios retenues par votre société ;
- ▷ apprécier les principaux paramètres retenus par votre société pour évaluer les provisions collectives au 31 décembre 2023 ;
- ▷ apprécier la capacité des ajustements de modèles et de paramètres ainsi que des ajustements sectoriels à apporter une couverture adéquate du niveau du risque de crédit dans le contexte de crise ;

Nous considérons que l'évaluation des dépréciations et des provisions sur les crédits à la clientèle constitue un point clé de l'audit, ces éléments faisant appel au jugement et aux estimations de la direction, en particulier pour ce qui concerne les secteurs économiques et les zones géographiques les plus fragilisés par la crise.

- ▷ apprécier à partir d'outils d'analyse de données l'évaluation des provisions collectives sur un échantillon de portefeuilles ;
- ▷ tester sur une sélection des crédits aux entreprises les plus significatifs, les principaux critères appliqués pour la classification des encours douteux, ainsi que les hypothèses retenues pour l'estimation des dépréciations individuelles afférentes.

Nous avons également apprécié les informations présentées dans les notes 1.4 « Recours à des estimations et au jugement », 2.3 « Prêts et créances » et 2.6 « Dépréciations et provisions » de l'annexe aux comptes annuels, relatives au risque de crédit dans le contexte évolutif de la pandémie.

▣ Caractère recouvrable des impôts différés actifs en France

Risque identifié

Des impôts différés actifs sur reports déficitaires sont comptabilisés à hauteur de M€ 1 676 au 31 décembre 2023, et plus spécifiquement à hauteur de M€ 1 572 sur les groupes fiscaux France.

Comme indiqué dans la note 5 « Impôts » de l'annexe aux comptes annuels, votre société calcule les impôts différés au niveau de chaque entité fiscale et comptabilise des actifs d'impôts différés en date d'arrêté, dès lors qu'il est jugé probable que l'entité fiscale concernée dispose de bénéfices imposables futurs sur lesquels des différences temporelles et des pertes fiscales reportables pourront s'imputer, sur un horizon déterminé. Au 31 décembre 2023, cet horizon est de huit ans pour le groupe fiscal France.

Par ailleurs, et comme indiqué dans les notes 5 « Impôts » et 8 « Information sur les risques et litiges » de l'annexe aux comptes annuels, certaines pertes fiscales reportables sont contestées par l'administration fiscale française et sont, en conséquence, susceptibles d'être remises en cause.

Compte tenu de l'importance des hypothèses utilisées pour apprécier le caractère recouvrable des impôts différés actifs en France, notamment sur les bénéfices futurs imposables, et du jugement exercé par la direction à cet égard, nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Notre approche d'audit a consisté à analyser la probabilité que votre société puisse utiliser dans le futur ses pertes fiscales reportables générées à ce jour, notamment au regard de la capacité à dégager des profits taxables futurs en France.

En incluant dans notre équipe d'audit des spécialistes en fiscalité, nos travaux ont notamment consisté à :

- ▷ comparer les projections de résultats des exercices antérieurs avec les résultats réels des exercices concernés, afin d'apprécier la fiabilité du processus d'élaboration du plan d'affaires fiscal ;
- ▷ prendre connaissance du budget 2024 établi par la direction et approuvé par le conseil d'administration, ainsi que des hypothèses sous-tendant les projections sur l'horizon 2024-2027, qui prennent en compte les effets attendus des opérations connues en date d'arrêté (notamment le rapprochement des réseaux France ou l'acquisition de Leaseplan) ;
- ▷ apprécier la pertinence des modalités d'extrapolation des résultats fiscaux au-delà de l'horizon 2024-2027 ;
- ▷ étudier les hypothèses retenues pour la réalisation des analyses de sensibilité dans le cas de scénarios défavorables définis par le groupe Société Générale ;
- ▷ procéder à une analyse de la sensibilité de l'horizon de recouvrabilité des pertes fiscales sous différentes hypothèses établies par nos soins ;

- ▷ analyser la position de votre société notamment en prenant connaissance des avis de ses conseils fiscaux externes concernant sa situation en matière de déficits fiscaux reportables en France, partiellement contestés par l'administration fiscale.

Nous avons également apprécié les informations communiquées par votre société, au titre des impôts différés actifs figurant dans les notes 1.4 « Recours aux estimations et au jugement », 5 « Impôts » et 8 « Information sur les risques et litiges » de l'annexe aux comptes annuels.

□ Valorisation des instruments financiers complexes

Risque identifié

Dans le cadre de ses activités de marché, votre société détient des instruments financiers à des fins de transaction. Au 31 décembre 2023, M€ 174 734 sont enregistrés à ce titre à l'actif du bilan de votre société.

Pour déterminer la juste valeur de ces instruments, votre société utilise des techniques ou des modèles internes de valorisation.

Comme indiqué dans la note 2.2 « Opérations sur les instruments financiers à terme » de l'annexe aux comptes annuels, ces valorisations sont complétées, le cas échéant, par des décotes déterminées en fonction des instruments concernés et des risques associés. En l'absence de données de marché disponibles ou de modèle de valorisation de place, les modèles et les données utilisés pour procéder à la valorisation de ces instruments peuvent par exemple s'appuyer sur les jugements et les estimations de la direction.

En raison de la complexité de modélisation dans la détermination de la juste valeur, de la multiplicité des modèles utilisés et du recours aux jugements de la direction dans la détermination de ces justes valeurs, nous estimons que la valorisation des instruments financiers complexes constitue un point clé de l'audit.

Notre réponse

Notre approche d'audit s'appuie sur les processus de contrôle interne clés associés à la valorisation des instruments financiers complexes.

En incluant dans notre équipe d'audit des spécialistes en valorisation d'instruments financiers, nos travaux ont consisté à :

- ▷ prendre connaissance du dispositif d'autorisation et de validation des nouveaux produits et de leurs modèles de valorisation, incluant le processus de retranscription de ces modèles dans les outils informatiques ;
- ▷ étudier la gouvernance mise en place par la direction des risques en matière de contrôle des modèles de valorisation ;
- ▷ étudier les méthodologies de valorisation de certaines catégories d'instruments complexes et des réserves ou des ajustements de valeur associés ;
- ▷ tester les contrôles clés relatifs à la vérification indépendante des paramètres de valorisation et apprécier la fiabilité des paramètres de marché utilisés pour alimenter les modèles de valorisation, par référence à des données externes ;
- ▷ s'agissant du processus d'explication des variations de juste valeur, prendre connaissance des principes d'analyse de la banque et réaliser des tests de procédures, sur la base d'échantillons. Nous avons par ailleurs procédé à des travaux informatiques dits « analytiques » sur les données des contrôles encadrant certaines activités ;
- ▷ obtenir les résultats trimestriels du processus de validation indépendante des modèles ;

- ▷ obtenir les résultats trimestriels du processus d'ajustements de valorisation à partir de données externes de marché et analyser les écarts de paramètres avec les données de marché en cas d'impact significatif ainsi que le traitement comptable de ces écarts. En cas d'absence de données externes, nous avons contrôlé l'existence de réserves ou le caractère non matériel des enjeux associés ;
- ▷ procéder à des contre-valorisations d'une sélection d'instruments financiers dérivés complexes à l'aide de nos outils.

Nous avons également apprécié la conformité des méthodes sous-jacentes aux estimations et aux principes décrits dans la note 2.2 « Opérations sur les instruments financiers à terme » de l'annexe aux comptes annuels.

□ Risque informatique lié aux activités de marché

Risque identifié

Les activités de marché au sein de la Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs (GBIS) constituent une activité importante, comme l'illustre le poids des positions d'instruments financiers en note 2.2 « Opérations sur les instruments financiers à terme » de l'annexe aux comptes annuels.

Cette activité présente une complexité élevée compte tenu de la nature des instruments financiers traités, de la volumétrie des transactions réalisées et de l'utilisation de nombreux systèmes informatiques interfacés entre eux.

Le risque de survenance d'une anomalie significative dans les comptes qui serait liée à un incident dans les chaînes informatiques utilisées, de l'enregistrement des opérations jusqu'à leur déversement dans le système comptable, peut résulter :

- ▷ de modifications d'informations de gestion et de nature financière par des personnels non autorisés par le biais des systèmes d'information ou des bases de données sous-jacentes ;
- ▷ d'une défaillance de traitement ou de déversement entre systèmes ;
- ▷ d'une interruption de service ou d'un incident d'exploitation associés ou non à une fraude interne ou externe.

Par ailleurs, dans un contexte de télétravail généralisé et d'augmentation des actes malveillants, votre société est exposée à des risques liés à l'ouverture des systèmes d'information pour permettre l'accès à distance aux applications de traitement des opérations.

Notre réponse

Notre approche d'audit concernant cette activité s'appuie sur les contrôles liés à la gestion des systèmes d'information mis en place par votre société.

En incluant dans notre équipe d'audit des spécialistes en systèmes d'information, nous avons testé les contrôles généraux informatiques des applications clés que nous avons considérées comme clés pour cette activité. Nos travaux ont notamment consisté à apprécier :

- ▷ les contrôles mis en place par votre société concernant les droits d'accès, en particulier aux moments sensibles d'un parcours professionnel (recrutement, transfert, démission, fin de contrat) avec, le cas échéant, des procédures d'audit étendues en cas d'anomalies identifiées au cours de l'exercice ;
- ▷ les éventuels accès dits privilégiés aux applicatifs et aux infrastructures ;
- ▷ la gestion des changements réalisés sur les applications et plus spécifiquement la séparation entre les environnements de développement et métiers ;
- ▷ les politiques de sécurité en général et leur déploiement dans les applications informatiques (par exemple, celles liées aux mots de passe) ;
- ▷ le traitement des incidents informatiques au cours de la période d'audit ;

La maîtrise par votre société des contrôles liés à la gestion des systèmes d'information est donc essentielle pour la fiabilité des comptes. Dans ce contexte, le risque informatique lié aux activités de marché au sein de GBIS constitue un point clé de l'audit.

- ▷ la gouvernance et l'environnement de contrôle sur un échantillon d'applications.

Sur ces mêmes applications, et afin d'évaluer le déversement des flux d'informations, nous avons testé les contrôles applicatifs clés relatifs aux interfaces automatisées entre les systèmes.

Nos tests sur les contrôles généraux informatiques et applicatifs ont par ailleurs été complétés par des travaux d'analyses de données concernant certaines applications informatiques.

Nous avons par ailleurs procédé à une analyse de la gouvernance mise en place par votre société pour assurer la résilience des systèmes d'information face aux risques cyber. Nos travaux ont consisté à réaliser des entretiens avec les équipes sécurité de la banque et à étudier les comptes rendus des comités cybersécurité ainsi que les incidents sur l'exercice.

Evaluation des risques juridiques ou fiscaux relatifs aux investigations des autorités réglementaires et administratives et aux actions de groupe

Risque identifié

Le groupe Société Générale est partie à un certain nombre de litiges et procédures judiciaires ou fiscales, comme indiqué dans les notes 2.6.6 « Autres provisions pour risques et charges » et 5.2 « Provisions fiscales » de l'annexe aux comptes annuels.

Les autres provisions pour risques et charges s'élèvent à M€ 967 et incluent notamment les provisions pour litiges et les provisions fiscales qui s'élèvent à M€ 11 au 31 décembre 2023.

Comme indiqué dans la note 8 « Information sur les risques et litiges » de l'annexe aux comptes annuels, la situation et l'évolution des différents litiges et des procédures judiciaires ou administratives en cours est examinée trimestriellement pour apprécier la nécessité de constituer des provisions ou d'ajuster le montant des provisions constituées.

Compte tenu de la complexité de certaines procédures, de la part importante du jugement exercé par la direction dans l'évaluation des risques et des conséquences financières pour votre groupe, nous considérons que le traitement comptable des litiges constitue un point clé de l'audit.

Notre réponse

En incluant dans notre équipe d'audit des experts en fiscalité, notre approche a consisté à :

- ▷ prendre connaissance du processus d'évaluation des provisions pour litiges mis en place par votre société pour évaluer les provisions pour litiges ;
- ▷ conduire des entretiens avec les directions juridique et fiscale du groupe et les fonctions concernées par les procédures en cours afin de suivre l'évolution de la situation des principales actions judiciaires et des enquêtes en cours de la part des autorités judiciaires, des administrations fiscales et des régulateurs ;
- ▷ obtenir et analyser la documentation disponible telle que la position de la direction et les notes des conseils juridiques et fiscaux du groupe ;
- ▷ circulariser les avocats en charge des procédures les plus significatives ;
- ▷ apprécier les hypothèses retenues pour déterminer la nécessité et le montant des provisions constituées, notamment à partir d'informations recueillies auprès des conseils externes du groupe intervenant sur les dossiers concernés ;
- ▷ apprécier le caractère approprié de l'information produite en annexe.

□ **Evaluation des titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées**

Risque identifié

Les titres de participation, les parts dans les entreprises liées et les autres titres détenus à long terme sont comptabilisés au bilan pour une valeur nette comptable de 24 milliards d'euros (dont 3,2 milliards d'euros de dépréciation).

Comme indiqué dans la note 2.1 « Portefeuille titres » de l'annexe aux comptes annuels, les titres sont comptabilisés à leur coût d'achat hors frais d'acquisition.

Votre société doit s'assurer de la présence ou non d'indices de perte de valeur de ces titres, notamment leur prise en compte dans les prévisions réalisées et les variables prises pour l'actualisation des flux en découlant. La comparaison de la valeur nette comptable des titres et de leur valeur recouvrable est un élément essentiel de l'appréciation de la nécessité d'une éventuelle dépréciation.

Comme indiqué dans la note 2.6.5 « Dépréciation de titres » de l'annexe aux comptes annuels, la valeur recouvrable est évaluée à la valeur d'utilité déterminée, pour chaque titre, par référence à une méthode d'évaluation fondée sur les éléments disponibles tels que les capitaux propres, la rentabilité et le cours moyen de Bourse des trois derniers mois (dans le cas des titres cotés).

Compte tenu de la sensibilité des modèles utilisés aux variations de données et des hypothèses sur lesquelles se fondent les estimations, nous considérons l'évaluation des titres de participation, des autres titres détenus à long terme et des parts dans les entreprises liées comme un point clé de l'audit.

Notre réponse

Notre approche d'audit se fonde sur une prise de connaissance des procédures de contrôle relatives (i) aux tests de dépréciation des titres de participation, aux autres titres détenus à long terme et aux parts dans les entreprises liées et (ii) à l'établissement des plans d'affaires mis en place au niveau de chaque entité pour appréhender les évolutions de structure et d'activités à venir de votre société, et pour identifier les indices de perte de valeur de ces actifs.

En incluant dans notre équipe d'audit des spécialistes en évaluation, nos travaux ont notamment consisté à :

- ▷ apprécier, sur la base d'échantillons, la justification des méthodes d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés par la direction pour déterminer les valeurs d'utilité ;
- ▷ étudier la cohérence des plans d'affaires établis par les directions financières des entités en fonction de notre connaissance des activités et des projections de résultats des exercices antérieurs, afin d'apprécier la fiabilité de l'établissement des plans d'affaires ;
- ▷ analyser de façon critique les principales hypothèses et les paramètres utilisés au regard des informations internes et externes disponibles (scénarios macro-économiques, consensus d'analystes financiers, etc.) ;
- ▷ apprécier les analyses de sensibilité des résultats aux paramètres clés, par comparaison à des multiples notamment ;
- ▷ tester, par sondages, l'exactitude arithmétique des calculs des valeurs d'utilité retenues par votre société.

Enfin, nous avons apprécié les informations relatives aux titres de participation, aux autres titres détenus à long terme et aux parts dans les entreprises liées, communiquées dans les notes 1.4 « Recours aux estimations et au jugement », 2.1 « Portefeuille titres » et 2.6.5 « Dépréciation de titres » de l'annexe aux comptes annuels.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations de banque et les opérations connexes, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

Rapport sur le gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L. 225-37-4, L. 22-10-10 et L. 22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Concernant les informations relatives aux éléments que votre société a considéré susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique d'achat ou d'échange, fournies en application des dispositions de l'article L. 22-10-11 du Code de commerce, nous avons vérifié leur conformité avec les documents dont elles sont issues et qui nous ont été communiqués. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle, à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote et aux participations réciproques vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires.

Format de présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du directeur général.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de Société Générale par votre assemblée générale du 18 avril 2003 pour le cabinet DELOITTE & ASSOCIES et du 22 mai 2012 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2023, le cabinet DELOITTE & ASSOCIES était dans la vingt et unième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la douzième année.

Antérieurement, le cabinet ERNST & YOUNG Audit était commissaire aux comptes de 2000 à 2011.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit et de contrôle interne de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▷ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▷ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▷ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▷ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▷ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

☒ **Rapport au comité d'audit et de contrôle interne**

Nous remettons au comité d'audit et de contrôle interne un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit et de contrôle interne figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit et de contrôle interne la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit et de contrôle interne des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Paris-La Défense, le 11 mars 2024

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

ERNST & YOUNG et Autres



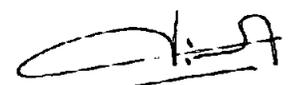
Jean-Marc Mickeler



Maud Monin



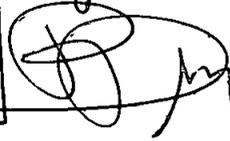
Micha Missakian



Vincent Roty

Certifié conforme à l'original

Patrick PERRIN
 Directeur des Activités Comptables
 et Réglementaires Mutualisées



6.5 COMPTES ANNUELS

6.5.1 BILAN

ACTIF

(En M EUR)		31.12.2023	31.12.2022
Caisse, banques centrales, comptes courants postaux		197 369	165 341
Effets publics et valeurs assimilées	Note 2.1	73 667	51 946
Prêts et créances sur les établissements de crédit	Note 2.3	219 601	216 750
Opérations avec la clientèle	Note 2.3	523 169	495 642
Obligations et autres titres à revenu fixe	Note 2.1	118 168	109 607
Actions et autres titres à revenu variable	Note 2.1	71 151	74 833
Participations et autres titres détenus à long terme	Note 2.1	948	812
Parts dans les entreprises liées	Note 2.1	22 732	22 188
Immobilisations corporelles et incorporelles	Note 7.2	3 562	2 980
Actions propres	Note 2.1	273	1 130
Autres actifs et comptes de régularisation	Note 3.2	158 747	188 731
TOTAL		1 389 387	1 329 960

HORS-BILAN

(En M EUR)		31.12.2023	31.12.2022
Engagements de financement donnés	Note 2.3	326 102	306 565
Engagements de garantie donnés	Note 2.3	223 514	233 347
Engagements donnés sur titres		39 803	30 204

PASSIF

(En M EUR)		31.12.2023	31.12.2022
Banques centrales, comptes courants postaux		9 573	8 230
Dettes envers les établissements de crédit	Note 2.4	335 675	340 748
Opérations avec la clientèle	Note 2.4	603 260	550 236
Dettes représentées par un titre	Note 2.4	142 308	119 613
Autres passifs et comptes de régularisation	Note 3.2	226 613	236 525
Provisions	Note 2.6	9 723	10 205
Dettes subordonnées	Note 6.4	25 290	28 311
Capitaux propres			
Capital	Note 6.1	1 004	1 062
Primes d'émission	Note 6.1	20 260	21 330
Réserves et report à nouveau	Note 6.1	12 331	13 960
Résultat de l'exercice	Note 6.1	3 350	(260)
SOUS-TOTAL		36 945	36 092
TOTAL		1 389 387	1 329 960

HORS-BILAN

(En M EUR)		31.12.2023	31.12.2022
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit	Note 2.4	68 683	85 354
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	Note 2.4	74 541	62 807
Engagements reçus sur titres		42 367	33 928

6.5.2 COMPTE DE RÉSULTAT

(En M EUR)		31.12.2023	31.12.2022
Intérêts et produits assimilés	Note 2.5	43 733	18 373
Intérêts et charges assimilées	Note 2.5	(41 493)	(17 164)
Revenus des titres à revenu variable	Note 2.1	3 557	2 816
Commissions (produits)	Note 3.1	6 645	5 320
Commissions (charges)	Note 3.1	(2 693)	(2 388)
Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation ⁽²⁾	Note 2.1	3 137	6 176
Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés	Note 2.1	(166)	(190)
Autres produits d'exploitation bancaire		513	423
Autres charges d'exploitation bancaire		(841)	(620)
Produit net bancaire	Note 7.1	12 392	12 746
Frais de personnel	Note 4.1	(6 019)	(5 360)
Autres frais administratifs ⁽¹⁾		(4 775)	(4 548)
Dotations aux amortissements		(633)	(502)
Résultat brut d'exploitation		965	2 336
Coût du risque	Note 2.6	(481)	(599)
Résultat d'exploitation		484	1 737
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	Notes 2.1	2 913	(2 079)
Résultat courant avant impôt		3 397	(342)
Impôt sur les bénéfices	Note 5	(47)	82
Résultat Net		3 350	(260)
Résultat par action	Note 6.3	4,19	(0,32)
Résultat dilué par action		4,19	(0,32)

(1) Dont 567 millions d'euros au titre de la contribution 2023 au Fonds de Résolution Unique (FRU) (732 millions d'euros au 31 décembre 2022).

(2) Inclut une correction d'erreur sur exercice antérieur de 139 millions d'euros détaillée en Note 2.1.5

Une information sur les honoraires des Commissaires aux comptes est mentionnée dans les notes annexes aux comptes consolidés du groupe Société Générale ; en conséquence, cette information n'est pas fournie dans les notes annexes aux comptes annuels de Société Générale.

Certifié conforme à l'original

Patrick PERRIN

Directeur des Activités Comptables
et Réglementaires Mutualisées

6.6 NOTES ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

Ces comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 7 février 2024.

NOTE 1 PRINCIPALES RÈGLES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION DES COMPTES SOCIAUX

1. Introduction

Les comptes annuels de Société Générale ont été établis et sont présentés conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des Normes Comptables relatif aux comptes des entreprises du secteur bancaire.

Les états financiers des succursales étrangères ayant été établis d'après les règles des pays d'origine, les principaux retraitements nécessaires ont été effectués afin de les rendre conformes aux principes comptables français.

Les informations présentées dans les annexes aux comptes annuels se concentrent sur celles qui revêtent un caractère pertinent et matériel au regard des états financiers de Société Générale, de ses activités et des circonstances dans lesquelles celles-ci se sont réalisées au cours de la période. Ces informations portent sur les événements et transactions importants pour comprendre l'évolution de la situation et de la performance financière de Société Générale au cours de l'exercice 2023 et notamment les effets de la fusion avec Crédit du Nord et ses filiales intervenue le 1^{er} janvier 2023.

2. Principes comptables et méthodes d'évaluation

Conformément aux principes comptables applicables aux établissements de crédit français, les méthodes d'évaluation prennent en compte pour la majorité des opérations l'intention dans laquelle celles-ci ont été conclues.

Les opérations réalisées dans le cadre de la banque d'intermédiation sont maintenues à leur coût historique et font l'objet de dépréciations et de provisions pour risque de contrepartie. Les rémunérations attachées à ces opérations sont enregistrées *pro rata temporis* en respectant le principe de séparation des exercices. Les opérations sur instruments financiers à terme réalisées afin de couvrir et de gérer le risque global de taux d'intérêt de la banque d'intermédiation entrent dans ce cadre.

Les opérations réalisées dans le cadre des activités de marché sont généralement évaluées à leur valeur de marché à l'exception des prêts, emprunts et titres de placement qui suivent la règle du nominalisme. Lorsque ces instruments financiers ne sont pas cotés sur des marchés actifs, l'évaluation à la valeur de marché est corrigée pour tenir compte du risque de liquidité, des frais de gestion futurs et le cas échéant, d'un risque de contrepartie.

3. Méthode de conversion des comptes en devises étrangères

Lorsqu'ils sont exprimés en devises, le bilan et le hors bilan des succursales sont convertis sur la base des cours de change officiels à la date de clôture. Les postes du compte de résultat sont convertis sur la base du cours de change moyen du trimestre de leur réalisation. Les différences de conversion associées aux dotations en capital, aux réserves, aux reports à nouveau et aux résultats des succursales étrangères, qui proviennent de l'évolution des cours de change, sont portées dans les rubriques relatives aux comptes de régularisation.

4. Recours à des estimations et au jugement

Pour la préparation des comptes annuels de Société Générale, l'application des principes et méthodes comptables décrits dans les notes annexes conduit la Direction à formuler des hypothèses et à réaliser des estimations qui peuvent avoir une incidence sur les montants comptabilisés au compte de résultat, sur l'évaluation des actifs et passifs au bilan et sur les informations présentées dans les notes annexes qui s'y rapportent.

Pour réaliser ces estimations et émettre ces hypothèses, la Direction utilise les informations disponibles à la date d'établissement des comptes annuels et peut recourir à l'exercice de son jugement. Par nature, les évaluations fondées sur ces estimations comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation dans le futur, de sorte que les résultats futurs définitifs des opérations concernées pourront être différents de ces estimations et avoir alors une incidence significative sur les états financiers.

Les hypothèses formulées et les estimations réalisées pour la préparation de ces comptes annuels tiennent compte à la fois des incertitudes relatives aux conséquences économiques des crises géopolitiques et du contexte macroéconomique actuel. Les effets de ces événements sur les hypothèses et estimations retenues sont précisés dans la 5^e partie de la présente note.

Le recours à des estimations concerne notamment les éléments suivants :

- la juste valeur au bilan des instruments financiers (titres et instruments dérivés) non cotés sur un marché actif et détenus dans le cadre d'activités de marché (cf. Notes 2.1, 2.2 et 3.2) ;
- les dépréciations des actifs financiers (cf. Note 2.6) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan (cf. Notes 2.6, 4.2 et 5.2) ;
- les actifs d'impôts différés comptabilisés au bilan (cf. Note 5).

RISQUES CLIMATIQUES



Société Générale poursuit ses travaux pour intégrer progressivement les risques climatiques dans la préparation de ses comptes. Les risques liés au changement climatique ne constituent pas une nouvelle catégorie de risque mais plutôt un facteur aggravant des catégories déjà couvertes par le dispositif de gestion des risques de Société Générale. À cet égard, l'impact du risque de transition sur le risque de crédit des entreprises clientes de Société Générale demeure l'un des principaux risques climatiques de la Banque.

Au 31 décembre 2023, la détermination des dépréciations et provisions pour risque de crédit intègre l'éventuel impact des risques climatiques tel que pris en compte dans l'évaluation des risques individuels et des risques sectoriels lorsque cela est compatible avec l'horizon de provisionnement. Les impacts des engagements de Société Générale en faveur de la transition énergétique et environnementale et du développement des territoires sont toujours pris en compte dans les budgets prévisionnels utilisés pour déterminer le caractère récupérable des actifs d'impôts différés.

5. Crises géopolitiques et contexte macroéconomique

L'année 2023 a été marquée par un cumul d'incertitudes, avec en particulier la poursuite du conflit en Ukraine, mais également les tensions sur le secteur bancaire aux États-Unis et en Europe en début d'année, ainsi que la situation au Proche-Orient en fin d'année. Les politiques monétaires ont été clairement restrictives. Privilégiant la maîtrise de l'inflation, les banques centrales ont procédé à des hausses de taux rapides et importantes.

Dans la zone euro :

- le ralentissement de l'activité économique constaté au premier semestre 2023 s'est poursuivi et accentué au deuxième semestre ;
- l'inflation est restée élevée en 2023 avec une baisse attendue en 2024 en dessous de 3%, et un retour à la cible à moyen terme.

Aux États-Unis, la performance de l'économie a été meilleure qu'anticipée par la plupart des prévisionnistes. Les signaux avancés laissent présager d'un ralentissement plus marqué déjà visible sur la fin de l'année.

Dans ce contexte, Société Générale a mis à jour les scénarios macroéconomiques retenus pour la préparation des comptes annuels au 31 décembre 2023. Ces scénarios macroéconomiques sont pris en compte dans les modèles d'évaluation des dépréciations et provisions pour risque de crédit (cf. Note 2.6) ainsi que dans les tests de recouvrabilité des actifs d'impôts différés (cf. Note 5).

SCÉNARIOS MACROÉCONOMIQUES ET PONDÉRATIONS

Au 31 décembre 2023, Société Générale a retenu trois scénarios macroéconomiques permettant d'appréhender les incertitudes liées au contexte macroéconomique actuel.

Les hypothèses retenues pour construire ces scénarios sont présentées ci-dessous :

- le scénario central (*SG Central*), pondéré à 62%, prévoit que l'activité en zone euro poursuivra son ralentissement en 2024 pour ne rebondir que modestement en 2025. La baisse de l'inflation autour de 2,5% serait accompagnée d'une remontée du taux de chômage. La BCE baisserait ses taux à partir du printemps 2024, mais poursuivrait la réduction de la taille de son bilan au moins jusqu'en 2025 (au travers d'une diminution de ses achats directs sur le marché). Aux États-Unis également, la croissance devrait ralentir en 2024, les taux d'intérêt baisser et l'inflation rester sur une trajectoire descendante tandis que le taux de chômage devrait remonter ;
- le scénario favorable (*SG Favorable*), pondéré à 10%, décrit une accélération de la croissance par rapport à la trajectoire prévue par le scénario central, qui peut provenir d'une amélioration des conditions de l'offre du fait d'un choc positif sur la productivité ou d'une amélioration inattendue des conditions de la demande. Dans les deux cas, la croissance plus forte aurait un impact positif sur l'emploi et/ou sur la profitabilité des entreprises ;
- le scénario stressé (*SG Stress*), pondéré à 28%, correspond à une situation de crise conduisant à une déviation négative du PIB par rapport au scénario central. Ce scénario peut être généré par une crise financière (crise 2008, crise de la zone euro...) ou une crise exogène (pandémie de type Covid-19) ou une combinaison de ces différentes crises.

Ces scénarios sont établis par le Département des études économiques et sectorielles de Société Générale à partir notamment des informations publiées par les instituts de statistiques.

Les prévisions des institutions (FMI, Banque Mondiale, BCE, OCDE...) et le consensus des économistes de la place servent de référence comme un élément de challenge des prévisions de Société Générale.

CRISE COVID-19 : PRÊTS GARANTIS PAR L'ÉTAT (PGE)

Société Générale a proposé jusqu'au 30 juin 2022 à ses clients touchés par la crise (clientèles de professionnels et entreprises) l'attribution de PGE dans le cadre des dispositions de la loi de finance rectificative pour 2020 et des conditions fixées par l'arrêté du 23 mars 2020. Il s'agit de financements consentis à prix coûtant et garantis par l'État à hauteur d'une quote-part du montant emprunté comprise entre 70% et 90% en fonction de la taille de l'entreprise emprunteuse (avec un délai de carence de deux mois après le décaissement à l'issue duquel la garantie entre en force).

D'un montant maximal correspondant dans le cas général à trois mois de chiffre d'affaires hors taxes, ces prêts sont assortis d'une franchise de remboursement d'une année. À l'issue de cette année, le client pouvait soit rembourser le prêt, soit l'amortir sur une à cinq années supplémentaires, avec la possibilité de prolonger d'un an la franchise en capital (conformément aux annonces du ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance du 14 janvier 2021) sans rallongement de la durée totale du prêt.

Les conditions de rémunération de la garantie ont été fixées par l'État : la Banque ne conserve qu'une quote-part de la prime de garantie payée par l'emprunteur (dont le montant dépend de la taille de l'entreprise et de la maturité du prêt) rémunérant le risque qu'elle supporte et qui correspond à la portion du prêt non garantie par l'État (comprise entre 10% et 30% du prêt en fonction de la taille de l'entreprise emprunteuse). L'arrêté du 23 mars 2020 a été modifié par l'arrêté du 19 janvier 2022 afin que certaines entreprises puissent, sous conditions, bénéficier d'un allongement des délais des remboursements de leurs PGE de 6 à 10 ans.

Ces PGE ont été enregistrés à l'actif du bilan parmi les Opérations avec la clientèle. La quote-part des primes de garantie reçues des emprunteurs et conservée par la Banque en rémunération du risque non couvert par l'État est comptablement assimilée à un produit d'intérêt. Elle est reconnue en résultat, parmi les Intérêts et produits assimilés, de manière étalée sur la durée de vie effective des prêts, concomitamment à l'enregistrement des intérêts contractuels.

Au 31 décembre 2023, après les premiers remboursements intervenus en 2022 et 2023 à l'issue des périodes de moratoires, l'encours restant dû des PGE accordés par Société Générale s'élève à environ 7,8 milliards d'euros (dont 1,6 milliard d'euros en encours dégradés et 0,9 milliard d'euros en encours douteux). La garantie de l'État sur ces prêts couvre en moyenne 90% de leur montant. Le montant des dépréciations et provisions pour risque de crédit, tenant compte de la garantie accordée par l'État, enregistré au 31 décembre 2023 au titre des PGE s'élève à 171 millions d'euros (dont 28 millions d'euros en encours dégradés et 124 millions d'euros en encours douteux).

CONSÉQUENCES DE LA GUERRE EN UKRAINE

Société Générale détient des encours sur des contreparties russes (incluant des expositions résiduelles sur Rosbank) dont le volume a baissé entre le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2023, en raison notamment de cessions d'actifs mais également de remboursements de clients qui se sont réalisés sans incident (0,8 milliard d'euros contre 1,1 milliard d'euros au 31 décembre 2022). L'appréciation du risque de crédit sur ces encours a conduit Société Générale à les déclasser dès le début du conflit en encours dégradés ou en encours douteux si nécessaire (cf. Note 2.6.2).

6. Fusion de la Banque de détail avec Crédit du Nord et ses filiales

Société Générale a réalisé, le 1^{er} janvier 2023, la fusion juridique de ses deux réseaux de Banque de détail en France, Société Générale et Groupe Crédit du Nord. SG est désormais la nouvelle marque de la Banque de détail en France de Société Générale.

La fusion juridique a été réalisée en plusieurs étapes :

- une absorption par Crédit du Nord de ses sept filiales bancaires françaises ;

- une fusion de Crédit du Nord dans Société Générale SA ;
- une Transmission Universelle de Patrimoine (TUP) de Société de Banque de Monaco dans Société Générale SA.

Lors de la première étape, Crédit du Nord a comptabilisé des bonis de fusion à hauteur de 544 millions d'euros au titre des différences constatées entre l'actif net absorbé et la valeur comptable des participations décomptabilisées (Banque Kolb, Banque Courtois, Banque Laydernier, Banque Nuger, Banque Rhône-Alpes, Banque Tarneaud), ainsi qu'un mali de fusion de 397 millions d'euros au titre de l'écart négatif entre l'actif net absorbé et la valeur comptable de Société Marseillaise de Crédit. Ce montant a été qualifié de mali technique et a été affecté de la manière suivante :

- 49 millions d'euros à la réévaluation des immeubles de Société Marseillaise de Crédit ; et
- 348 millions d'euros à la reconnaissance d'un fonds de commerce.

À l'issue de cette opération, l'actif net comptable de Crédit du Nord utilisé comme base au calcul du boni de fusion de l'étape suivante s'est vu ainsi augmenté de 544 millions d'euros.

Lors de la seconde étape, Société Générale SA a comptabilisé un boni de fusion de 2 848 millions d'euros au titre des différences constatées entre l'actif net absorbé et la valeur comptable de Crédit du Nord, après absorption de ses sept filiales. Le montant de ce boni de fusion a été intégralement comptabilisé en Gains nets sur autres actifs de l'exercice. En application du régime de faveur des fusions prévu par les dispositions de l'article 210 A du Code général des impôts, ce boni n'est pas imposable.

Enfin, lors de la TUP de la Société de Banque de Monaco, Société Générale SA a comptabilisé un boni de fusion de 3,5 millions d'euros.

À l'issue de ces fusions juridiques, l'ensemble des encours de crédit à la consommation issu des banques du groupe Crédit du Nord a été apporté par Société Générale SA à sa filiale Sogefinancement. Cet apport en nature a été réalisé en deux étapes (en mars et en mai 2023) et il a été rémunéré par l'émission d'actions nouvelles au travers de deux augmentations de capital de 1 429 millions d'euros de Sogefinancement. Dans les comptes annuels Société Générale au 31 décembre 2023, la cession de ces encours se traduit par une perte de 71 millions d'euros, comptabilisée en produit net bancaire.

Les impacts de ces opérations sur les postes du bilan et du compte de résultat sont présentés dans les tableaux ci-dessous :

BILAN

Les montants qui apparaissent en négatif dans la colonne « Effets de la fusion » sont la conséquence de l'élimination d'opérations réciproques entre Société Générale et Crédit du Nord qui, à compter de la fusion, sont réputées internes et sont ainsi décomptabilisées du bilan de Société Générale.

ACTIF

(En M EUR)		31.12.2023	01.01.2023	Effets de la fusion	31.12.2022
Caisse, banques centrales, comptes courants postaux		197 369	184 853	19 512	165 341
Effets publics et valeurs assimilées	Note 2.1	73 667	52 072	126	51 946
Prêts et créances sur les établissements de crédit	Note 2.3	219 601	201 324	(15 426)	216 750
Opérations avec la clientèle	Note 2.3	523 169	547 801	52 159	495 642
Obligations et autres titres à revenu fixe	Note 2.1	118 168	109 610	3	109 607
Actions et autres titres à revenu variable	Note 2.1	71 151	74 834	1	74 833
Participations et autres titres détenus à long terme	Note 2.1	948	812		812
Parts dans les entreprises liées	Note 2.1	22 732	21 324	(864)	22 188
Immobilisations corporelles et incorporelles	Note 7.2	3 562	3 654	674	2 980
Actions propres	Note 2.1	273	1 130		1 130
Autres actifs et comptes de régularisation	Note 3.2	158 747	184 305	(4 426)	188 731
TOTAL		1 389 387	1 381 719	51 759	1 329 960

PASSIF

(En M EUR)		31.12.2023	01.01.2023	Effets de la fusion	31.12.2022
Banques centrales, comptes courants postaux		9 573	8 230		8 230
Dettes envers les établissements de crédit	Note 2.4	335 675	341 211	463	340 748
Opérations avec la clientèle	Note 2.4	603 260	602 881	52 645	550 236
Dettes représentées par un titre	Note 2.4	142 308	119 831	218	119 613
Autres passifs et comptes de régularisation	Note 3.2	226 613	231 592	(4 933)	236 525
Provisions	Note 2.6	9 723	10 720	515	10 205
Dettes subordonnées	Note 6.4	25 290	28 311		28 311
Capitaux propres					
Capital	Note 6.1	1 004	1 062		1 062
Primes d'émission	Note 6.1	20 260	21 330		21 330
Réserves et report à nouveau	Note 6.1	12 331	13 700		13 960
Résultat de l'exercice	Note 6.1	3 350	2 851	2 851	(260)
SOUS-TOTAL		36 945	38 943	2 851	36 092
TOTAL		1 389 387	1 381 719	51 759	1 329 960

COMPTE DE RÉSULTAT

Les comptes combinés ci-dessous ont été établis afin de fournir une information comparative au titre des principaux postes du compte de résultat entre l'exercice 2022 et l'exercice 2023.

Ces comptes combinés ont été réalisés à partir des comptes sociaux publiés par Crédit du Nord et Société Générale au 31 décembre 2022.

Les données présentées ci-dessous correspondent donc à la meilleure estimation possible de la reconstitution, sur l'exercice 2022, des activités intégrées lors de la fusion, tenant compte des flux réalisés avec Société Générale SA. Ils ont été retraités des principales transactions entre les deux entités.

(En M EUR)	31.12.2023	31.12.2022 Société Générale et Crédit du Nord (comptes combinés)	31.12.2022 Publié
Produit net bancaire	12 392	14 560	12 746
Résultat brut d'exploitation	965	2 899	2 336
Résultat d'exploitation	484	2 211	1 737
Résultat courant avant impôt	3 397	198	(342)
Résultat net	3 350	162	(260)

7. Acquisition de LeasePlan par ALD

L'acquisition de 100% de LeasePlan par ALD, pour laquelle Société Générale et ALD avaient signé deux accords le 6 janvier 2022, s'est réalisée le 22 mai 2023, à la suite de l'approbation par le Conseil d'administration d'ALD et par les autorités réglementaires compétentes.

Dans le cadre du financement de cette acquisition, ALD avait réalisé en 2022 une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires d'un montant de 1 212 millions d'euros, souscrit à hauteur de 803 millions d'euros par Société Générale (représentant 66,26% de l'augmentation de capital). Avant cette augmentation, Société Générale détenait 79,82% du capital social d'ALD, et détenait, à l'issue de cette dernière au 31 décembre 2022, 75,94% du capital social d'ALD, conformément à son engagement de rester l'actionnaire majoritaire à long terme d'ALD.

En 2023, le prix de cette acquisition, dont le montant total s'élève à 4 897 millions d'euros, a été financé par ALD en numéraire et en titres.

Dans ce cadre, ALD a réalisé en 2023 une augmentation de capital au bénéfice des actionnaires de LeasePlan. À l'issue de cette opération, Société Générale reste l'actionnaire majoritaire de la nouvelle entité combinée, nommée Ayvens depuis le 16 octobre 2023, avec une participation de 52,59%. Cette participation pourra être ramenée à 50,95% en cas d'exercice des ABSA (Actions à Bons de Souscription d'Actions) qui ont été attribuées aux actionnaires de LeasePlan pour leur permettre d'augmenter leur participation jusqu'à 32,91% du capital social d'Ayvens.

8. Création d'une coentreprise par Société Générale et AllianceBernstein

Le 6 février 2023, Société Générale et AllianceBernstein ont signé un *Memorandum of Understanding* prévoyant la création d'une coentreprise combinant leurs activités de *cash actions* et de recherche actions.

À la date de réalisation de l'opération, prévue au premier semestre 2024, la coentreprise sera organisée sous deux entités juridiques différentes se concentrant pour l'une sur l'Amérique du Nord, et pour l'autre sur l'Europe et l'Asie. Des options pourraient permettre à Société Générale, sous réserve d'obtention des approbations réglementaires requises, d'atteindre une participation de 100% dans les deux entités.

9. Événement post-clôture

PROJET DE RÉORGANISATION DU SIÈGE DE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE EN FRANCE

Le 5 février 2024, Société Générale a annoncé un projet de réorganisation au sein du siège en France afin de simplifier son fonctionnement et améliorer structurellement son efficacité opérationnelle.

Plusieurs entités au sein du siège en France envisagent des évolutions d'organisation qui nécessitent des mesures d'accompagnement social spécifiques. L'objectif est de regrouper et mutualiser certaines activités et fonctions, de supprimer des strates hiérarchiques pour alléger les processus de décision et de redimensionner certaines équipes du fait de la revue de projets ou de processus.

Le dossier de réorganisation a été soumis à la consultation des instances représentatives du personnel. À l'issue de cette consultation prévue au deuxième trimestre 2024, la mise en œuvre de ces évolutions d'organisation se traduirait par environ 900 suppressions de postes au siège sans départs contraints (soit environ 5% des effectifs du siège).

Le coût des mesures d'accompagnement qui seront provisionnées dans les comptes du premier trimestre 2024 est estimé à environ 0,3 milliard d'euros.

NOTE 2 INSTRUMENTS FINANCIERS

NOTE 2.1 Portefeuille titres

PRINCIPES COMPTABLES

Les titres sont classés en fonction de :

- leur nature : effets publics (bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable ;
- leur portefeuille de destination : transaction, placement, investissement, activité de portefeuille, participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme, correspondant à l'objet économique de leur détention.

Les achats et les ventes de titres sont comptabilisés au bilan en date de règlement-livraison.

Pour chaque catégorie de portefeuille, les règles de classement et d'évaluation appliquées sont les suivantes. Les règles de dépréciation afférentes sont décrites dans la Note 2.6.5.

Titres de transaction

Ce sont les titres qui, à l'origine, sont acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme ou qui sont détenus dans le cadre d'une activité de mainteneur de marché. Ces titres sont négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles sont représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Sont également classés en titres de transaction, les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé, et les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers gérés ensemble et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme.

Les titres de transaction sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition, hors frais d'acquisition.

Ils font l'objet d'une évaluation sur la base de leur valeur de marché à la date de clôture de l'exercice.

Le solde des gains et pertes latents ainsi constatés, de même que le solde des gains et pertes réalisés sur cession des titres est porté au compte de résultat, dans les rubriques « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, ou, de placement et assimilés ». Les coupons encaissés sur les titres à revenu fixe du portefeuille de transaction sont classés dans le compte de résultat au sein de la rubrique « Produits nets d'intérêts relatifs aux obligations et autres titres à revenu fixe ».

Les titres de transaction qui ne sont plus détenus avec l'intention de les revendre à court terme, ou qui ne sont plus détenus dans le cadre d'une activité de mainteneur de marché ou pour lesquels la gestion spécialisée de portefeuille dans le cadre de laquelle ils sont détenus ne présente plus un profil récent de prise de bénéfices à court terme peuvent être transférés dans les catégories « Titres de placement » ou « Titres d'investissement » si :

- une situation exceptionnelle du marché nécessite un changement de stratégie de détention ;
- ou si les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si Société Générale a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Les titres ainsi transférés sont inscrits dans leur nouvelle catégorie à leur valeur de marché à la date du transfert.

Titres d'investissement

Les titres d'investissement sont les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance.

Société Générale doit donc disposer notamment de la capacité de financement nécessaire pour continuer à détenir ces titres jusqu'à leur échéance. Ces derniers ne doivent être soumis à aucune contrainte existante juridique ou autre qui pourrait remettre en cause l'intention de les détenir jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement incluent également les titres de transaction et de placement que Société Générale a décidé de reclasser dans les conditions particulières décrites ci-dessus (situation exceptionnelle de marché ou titres qui ne sont plus négociables sur un marché actif). Ces titres reclassés sont identifiés au sein du portefeuille des titres d'investissement.

Société Générale peut être amenée à céder les titres d'investissement ou à les transférer dans une autre catégorie comptable uniquement dans les cas particuliers suivants :

- la cession ou le transfert est effectué à une date proche de l'échéance du titre, ou ;
- la cession ou le transfert survient du fait d'un événement isolé et indépendant du contrôle de Société Générale.

Ces titres d'investissement peuvent être désignés comme éléments couverts dans le cadre d'une opération de couverture affectée ou de couverture globale du risque de taux d'intérêt réalisée au moyen d'instruments financiers à terme.

Les titres d'investissement sont inscrits au bilan à leur coût d'achat hors frais d'acquisition.

Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Il s'agit, d'une part, des titres de participation et parts dans les entreprises liées dont la possession durable est estimée utile à l'activité de Société Générale, et notamment ceux répondant aux critères suivants :

- titres de sociétés intégrées globalement ou émis par des sociétés mises en équivalence ;
- titres de sociétés ayant des administrateurs ou des Dirigeants communs avec Société Générale, dans des conditions qui permettent l'exercice d'une influence sur l'entreprise dont les titres sont détenus ;
- titres de sociétés appartenant à un même groupe contrôlé par des personnes physiques ou morales exerçant un contrôle sur l'ensemble et faisant prévaloir une unité de décision ;
- titres représentant plus de 10% des droits dans le capital émis par un établissement de crédit ou par une société dont l'activité se situe dans le prolongement de celle de Société Générale.

Il s'agit, d'autre part, des autres titres détenus à long terme, constitués par les investissements réalisés par Société Générale, sous forme de titres, dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice, sans toutefois exercer une influence sur sa gestion en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les Titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme sont comptabilisés à leur coût d'achat hors frais d'acquisition. Les revenus de dividendes attachés à ces titres sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Titres de placement

Ce sont les titres qui ne sont inscrits ni parmi les titres de transaction, ni parmi les titres d'investissement, ni parmi les autres titres détenus à long terme, les titres de participation et les parts dans les entreprises liées.

ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

Les actions sont inscrites au bilan à leur coût d'achat hors frais d'acquisition ou à leur valeur d'apport. À la clôture de l'exercice, elles sont évaluées par rapport à leur valeur probable de négociation et seules les moins-values latentes sont comptabilisées par l'inscription d'une dépréciation relative au portefeuille titres. Les revenus de dividendes attachés aux actions classées en Titres de placement sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE

Ces titres sont inscrits au bilan à leur prix d'acquisition hors frais d'acquisition, et concernant les obligations, hors intérêts courus non échus à la date d'acquisition. Les différences entre les prix d'acquisition et les valeurs de remboursement (primes si elles sont positives, décotes si elles sont négatives) sont enregistrées au compte de résultat sur la durée de vie des titres concernés. L'étalement de ces différences est réalisé en utilisant la méthode actuarielle. Les intérêts courus à percevoir attachés aux obligations et autres titres à revenu fixe de placement sont portés dans un compte de créances rattachées en contrepartie de la rubrique « Intérêts et produits assimilés » du compte de résultat.

Les titres de placement peuvent être transférés dans la catégorie « Titres d'investissement » si :

- une situation exceptionnelle de marché nécessite un changement de stratégie de détention, ou ;
- si les titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si Société Générale a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

NOTE 2.1.1 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENU FIXE, ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

	31.12.2023				31.12.2022			
	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Obligations et autres titres à revenu fixe ⁽¹⁾	Total	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Obligations et autres titres à revenu fixe ⁽²⁾	Total
(En M EUR)								
Portefeuille de transaction	55 019	70 944	48 771	174 734	32 051	74 610	42 851	149 512
Portefeuille de placement	18 487	186	16 748	35 421	19 747	197	13 119	33 063
Montant brut	18 771	214	16 943	35 928	20 260	217	13 193	33 670
Dépréciations	(284)	(28)	(195)	(507)	(513)	(20)	(74)	(607)
Portefeuille d'investissement	63	-	52 381	52 444	53	-	53 475	53 528
Montant brut	63	-	52 381	52 444	53	-	53 475	53 528
Dépréciations	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances rattachées	98	21	268	387	95	26	162	283
TOTAL	73 667	71 151	118 168	262 986	51 946	74 833	109 607	236 386

(1) Au 31 décembre 2023, le montant des obligations et autres titres à revenu fixe comprend 961 millions d'euros de titres émis par des organismes publics.

(2) Au 31 décembre 2022, le montant des obligations et autres titres à revenu fixe comprend 1 454 millions d'euros de titres émis par des organismes publics.

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LES TITRES

(En M EUR)	31.12.2023	31.12.2022
Valeur estimée des titres de placement		
Plus-values latentes ⁽¹⁾	717	104
Résultat latent du portefeuille d'investissement hors portefeuille reclassé		
Montant des primes et décotes afférentes aux titres de placement et d'investissement	26	292
Parts d'OPCVM détenues :	9 736	15 310
▪ OPCVM français	1 352	8 527
▪ OPCVM étrangers	8 384	6 783
<i>dont OPCVM de capitalisation</i>	5	5
Montant des titres cotés ⁽²⁾	389 839	361 737
Montant des titres subordonnés	-	110
Montant des titres prêtés	79 745	71 453

(1) Ces montants ne tiennent pas compte des résultats latents afférents aux instruments financiers affectés en couverture des titres de placement.

(2) Au 31 décembre 2023, le montant des titres de transaction cotés s'élève à 301 065 millions d'euros (274 544 millions d'euros au 31 décembre 2022).

NOTE 2.1.2 TITRES DE PARTICIPATION, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

(En M EUR)	31.12.2023	31.12.2022
Établissements de crédit	335	332
Autres	732	585
Participations et autres titres détenus à long terme avant dépréciations	1 067	917
Dépréciations	(119)	(105)
TOTAL	948	812

Les principaux mouvements de l'exercice concernent :

- l'entrée des participations et autres titres détenus à long terme apportés par Crédit du Nord, suite à sa fusion dans Société Générale SA : +139 millions d'euros en valeur nette (incluant les certificats d'associés du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) pour +48 millions d'euros, les participations dans Crédit logement pour +39 millions d'euros et Sicovam Holding pour +35 millions d'euros) ;
- l'acquisition des titres Payxpert Services Limited pour +34 millions d'euros et la participation à la création d'Inno Energy pour +30 millions d'euros ;

- l'augmentation des certificats d'associés du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR) : +18 millions d'euros ;
- la cession partielle des titres CRH à la suite de l'ajustement annuel de l'actionnariat de la filiale : -32 millions d'euros ;
- le reclassement des participations dans les entités Payxpert Services Limited, SG Saudi, Société Services Fiduciaires et Investima, en raison de leur entrée dans le périmètre de consolidation sur l'exercice, de la catégorie « Participations et autres titres détenus à long terme » vers « Parts dans les Entreprises liées » pour -48 millions d'euros.

PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES

(En M EUR)	31.12.2023	31.12.2022
Établissements de crédit	8 805	8 843
Cotés	1 821	1 862
Non cotés	6 984	6 981
Autres	16 977	16 487
Cotés	1 948	1 948
Non cotés	15 029	14 539
Parts dans les entreprises liées avant dépréciations	25 782	25 330
Dépréciations	(3 050)	(3 142)
TOTAL	22 732	22 188

Toutes les transactions avec les parties liées ont été conclues à des conditions normales de marché.

La fusion de Crédit du Nord dans Société Générale Paris au 1^{er} janvier 2023 a conduit à :

- la sortie des titres Crédit du Nord : -1 410 millions d'euros ;
- l'entrée des parts dans les entreprises liées détenues par Crédit du Nord : +475 millions d'euros en valeur nette (dont Antarius pour +257 millions d'euros, Société de Banque de Monaco pour +82 millions d'euros, Etoile Capital pour +58 millions d'euros et Starlease pour +55 millions d'euros).

La fusion a été suivie par :

- les apports à Sogefinancement du portefeuille de crédits à la consommation récupéré à la suite de la fusion. Les apports ont été rémunérés en actions par Sogefinancement *via* deux augmentations de capital : augmentation de la part Société Générale dans Sogefinancement pour +1 430 millions d'euros ;

- la transmission universelle de patrimoine de Société de Banque de Monaco dans la succursale SG Monaco : -82 millions d'euros.

Les autres principaux mouvements de la période concernent essentiellement :

- la fusion de Parel dans Société Générale Paris : -61 millions d'euros ;
- la souscription à l'augmentation de capital de Société Générale Capital Canada Inc. dans le cadre de la restructuration des entités canadiennes du Groupe : +135 millions d'euros.

Les principaux mouvements sur dépréciations concernent :

- la dépréciation sur les titres SG Securities Singapore Pte Ltd : -15 millions d'euros ;
- la reprise sur les titres Société Générale Securities Services SPA (détenus par la succursale SG Milan) : +51 millions d'euros ;
- la reprise sur les titres SG Americas Inc. : +32 millions d'euros ;
- la reprise sur les titres Société Générale Mauritanie : +20 millions d'euros.

NOTE 2.1.3 ACTIONS PROPRES

PRINCIPES COMPTABLES

Les actions Société Générale acquises en vue de leur attribution aux salariés dans le cadre des dispositions législatives en vigueur sont inscrites en « Titres de placement » et présentées dans la rubrique « Actions propres à l'actif du bilan ».

Les actions Société Générale détenues dans le cadre d'un soutien de cours ou d'opérations d'arbitrage sur indice CAC 40 sont inscrites parmi les « Titres de transaction » et présentées dans la rubrique « Actions propres à l'actif du bilan ».

Les actions Société Générale acquises en vue de leur annulation sont inscrites en « Titres immobilisés » et présentées dans la rubrique « Actions propres à l'actif du bilan ».

(En M EUR)	31.12.2023			31.12.2022		
	Quantité	Valeur comptable ⁽²⁾	Valeur de marché	Quantité	Valeur comptable ⁽²⁾	Valeur de marché
Titres de transaction ⁽¹⁾	3 321 132	80	80	282 892	7	7
Titres de placement	6 735 519	193	162	7 061 203	209	166
Titres immobilisés ⁽³⁾	-	-	-	41 674 813	914	979
TOTAL	10 056 651	273	242	49 018 908	1 130	1 151

Valeur nominale de l'action : 1,25 euro.

Cours clôture de l'action au 31 décembre 2023 : 24,03 euros.

- (1) Société Générale a mis en place le 22 août 2011 un contrat de liquidité qui, pour sa mise en œuvre, a été doté de 170 millions d'euros afin d'intervenir sur le titre Société Générale. Au 31 décembre 2023, aucun titre Société Générale n'est détenu dans le cadre du contrat de liquidité qui dispose de 5 millions d'euros afin d'intervenir sur ce titre.
- (2) La valeur comptable est évaluée conformément à l'avis du CNC n° 2008-17 approuvé le 6 novembre 2008 relatif aux stock-options et attributions gratuites d'actions.
- (3) Au 31 décembre 2022, 41 674 813 actions Société Générale avaient été acquises sur le marché à un prix de revient de 914 millions d'euros à des fins d'annulation le 1^{er} février 2023, conformément à la décision de l'Assemblée générale du 17 mai 2022.

NOTE 2.1.4 REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

(En M EUR)	2023	2022
Dividendes sur actions et autres titres à revenu variable	14	17
Dividendes sur titres de participation et autres titres à long terme	3 543	2 799
TOTAL	3 557	2 816

Les dividendes perçus sur le portefeuille de transaction sont classés en « Gains net sur opérations liées aux portefeuilles de négociation, de placement et assimilés ».

NOTE 2.1.5 GAINS NETS SUR OPÉRATIONS LIÉES AUX PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION, DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

(En M EUR)	2023	2022
Résultat net sur portefeuille de négociation	3 137	6 176
Résultat net des opérations sur titres de transaction ⁽¹⁾	11 119	(11 130)
Résultat sur instruments financiers à terme ⁽²⁾	(8 696)	18 538
Résultat net des opérations de change	714	(1 232)
Résultat net sur titres de placement	(166)	(190)
Plus-values de cession	135	500
Moins-values de cession	(407)	(427)
Dotations aux dépréciations	(164)	(531)
Reprises de dépréciations	270	268
TOTAL	2 971	5 986

(1) Y compris dividendes perçus sur le portefeuille de transaction pour 1 906 millions d'euros.

(2) Dont, en 2023, 139 millions d'euros de charges afférentes à la correction du montant des frais de gestion futurs des contrats à terme de taux d'intérêt du portefeuille de transaction comptabilisés, qui n'avait pas été correctement évalué en 2022.

NOTE 2.1.6 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

PRINCIPES COMPTABLES

La rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés » regroupe les plus ou moins-values de cession ainsi que les dotations nettes aux dépréciations sur titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement.

<i>(En M EUR)</i>	2023	2022
Titres d'investissement	3	-
Plus-values nettes de cession	3	-
Dotations nettes aux dépréciations	-	-
Titres de participation et de filiales	2 908	(2 093)
Plus-values de cession ⁽¹⁾	2 879	59
Moins-values de cession ⁽¹⁾	(64)	(2 686)
Dotations aux dépréciations ⁽²⁾	(38)	(356)
Reprises de dépréciations ⁽²⁾	131	890
Subventions versées à des filiales	-	-
Résultat net sur immobilisations d'exploitation (cf. Note 7.2)	2	14
TOTAL	2 913	(2 079)

(1) Au 31 décembre 2023, la principale sortie concerne la fusion de Crédit du Nord dans Société Générale Paris pour +2 848 millions d'euros.

(2) Les dotations et reprises concernent principalement les entreprises liées (cf. Note 2.1.2 « Parts dans les entreprises liées »).

NOTE 2.2 Opérations sur les instruments financiers à terme

PRINCIPES COMPTABLES

Les opérations sur instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont conclues dans le cadre d'opérations de couverture ou de marché.

Les engagements nominaux sur les instruments financiers à terme sont présentés sur une ligne unique au hors bilan. Ce montant représente le volume des opérations en cours ; il ne reflète ni le risque de marché, ni le risque de contrepartie qui leur sont associés. Les dérivés de crédit achetés à titre de couverture du risque de crédit sur des actifs financiers non évalués à leur valeur de marché sont quant à eux classés et traités comme des engagements de garanties reçus.

Plusieurs cas sont à distinguer en ce qui concerne la comptabilisation des résultats afférents aux instruments financiers à terme :

Opérations de couverture

Les pertes et gains relatifs aux instruments financiers à terme utilisés à titre de couverture affectée identifiés comme tels dès l'origine et permettant de réduire le risque de variation de prix ou de taux d'intérêt affectant l'élément ou l'ensemble homogène d'éléments couverts, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. S'ils concernent des instruments de taux d'intérêt, ils sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits et charges sur les éléments couverts, en intérêts et produits assimilés ou intérêts et charges assimilées. S'ils concernent des instruments autres que de taux (instruments sur actions, indices boursiers, de change, etc.), ils sont comptabilisés dans les rubriques « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat conformément aux règles comptables applicables. Ils sont inscrits dans les rubriques « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation ».

Opérations de marché

Les opérations de marché incluent :

- des instruments négociés sur un marché organisé ou assimilé, ainsi que des instruments (tels que les dérivés de crédit, options complexes, etc.) qui, bien que négociés de gré à gré sur des marchés moins liquides, sont inclus dans des portefeuilles de transaction ;
- certains instruments de dettes intégrant une composante d'instrument financier à terme dès lors que ce classement reflète de manière plus appropriée les résultats et risques associés.

Ces opérations sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture. Lorsque ces instruments financiers ne sont pas cotés sur des marchés actifs, cette valeur est généralement déterminée à partir de modèles internes. Ces valorisations sont corrigées le cas échéant d'une décote (*Reserve policy*) déterminée en fonction des instruments concernés et des risques associés et intégrant :

- une valorisation prudente de l'ensemble des instruments, quelle que soit la liquidité du marché ;
- une réserve estimée en fonction de la taille de la position et destinée à couvrir le risque d'emprise ;
- une correction au titre de la moindre liquidité des instruments et des risques de modèles dans le cas des produits complexes ainsi que des opérations traitées sur des marchés moins liquides (car récents ou plus spécialisés).

Ces valorisations tiennent également compte, pour les instruments financiers à terme de taux d'intérêt négociés de gré à gré, des risques de contrepartie et de la valeur actualisée des frais de gestion futurs.

Les gains ou pertes correspondants sont directement portés dans les résultats de l'exercice, qu'ils soient latents ou réalisés. Ils sont inscrits au compte de résultat dans les rubriques « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation ».

Les pertes ou profits relatifs à certains contrats conclus dans le cadre notamment des activités de Trésorerie gérées par la salle des marchés afin, le cas échéant, de bénéficier de l'évolution des taux d'intérêt, sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis*, selon la nature de l'instrument. En fin d'exercice, les pertes latentes éventuelles font l'objet d'une provision pour risques dont la contrepartie est enregistrée dans les rubriques « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation ».

NOTE 2.2.1 ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS (NOTIONNELS)

(En M EUR)	Opérations de gestion de positions	Opérations de couverture	Total	
			31.12.2023	31.12.2022
Opérations fermes	12 805 395	19 158	12 824 553	12 161 938
Opérations sur marchés organisés	3 178 572	123	3 178 695	3 036 439
<i>Contrats à termes de taux d'intérêt</i>	765 381	-	765 381	776 802
<i>Contrats à terme de change</i>	2 122 505	-	2 122 505	1 932 872
<i>Autres contrats à terme</i>	290 686	123	290 809	326 765
Opérations de gré à gré	9 626 823	19 035	9 645 858	9 125 499
<i>Swaps de taux d'intérêt</i>	7 354 732	18 840	7 373 572	7 169 836
<i>Swaps financiers de devises</i>	1 277 267	195	1 277 462	1 144 067
<i>Forward Rate Agreement (FRA)</i>	972 883	-	972 883	787 632
<i>Autres</i>	21 941	-	21 941	23 964
Opérations conditionnelles	3 868 559	706	3 869 265	3 687 488
Options de taux d'intérêt	1 941 993	-	1 941 993	1 781 146
Options de change	585 157	706	585 863	565 846
Options sur actions et indices	1 239 147	-	1 239 147	1 096 715
Autres options	102 262	-	102 262	243 781
TOTAL	16 673 954	19 864	16 693 818	15 849 426

NOTE 2.2.2 JUSTE VALEUR DES OPÉRATIONS QUALIFIÉES DE COUVERTURE

(En M EUR)	31.12.2023	31.12.2022
Opérations fermes	(3 719)	(5 079)
Opérations sur marchés organisés	(24)	(14)
<i>Contrats à terme de taux d'intérêt</i>	-	-
<i>Contrats à terme de change</i>	-	-
<i>Autres contrats à terme</i>	(24)	(14)
Opérations de gré à gré	(3 695)	(5 065)
<i>Swaps de taux d'intérêt</i>	(3 785)	(5 165)
<i>Swaps financiers de devises</i>	90	100
<i>Forward Rate Agreements (FRA)</i>	-	-
<i>Autres</i>	-	-
Opérations conditionnelles	-	-
TOTAL⁽¹⁾	(3 719)	(5 079)

(1) Une valeur positive représente une créance nette et une valeur négative une dette nette.

NOTE 2.2.3 ÉCHÉANCE DES ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS (NOTIONNELS)

(En M EUR)	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Total
Opérations fermes	2 362 011	3 084 504	3 712 338	3 665 700	12 824 553
Opérations sur marchés organisés	1 525 681	970 578	247 454	434 982	3 178 695
Opérations de gré à gré	836 330	2 113 926	3 464 884	3 230 718	9 645 858
Opérations conditionnelles	886 270	984 481	1 266 950	731 564	3 869 265
TOTAL	3 248 281	4 068 985	4 979 288	4 397 264	16 693 818

NOTE 2.3 Prêts et créances**PRINCIPES COMPTABLES**

Les créances sur les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature des concours : créances à vue (comptes ordinaires et opérations au jour le jour) et créances à terme pour les établissements de crédit, créances commerciales, comptes ordinaires et autres concours à la clientèle. Ces créances intègrent les crédits consentis ainsi que les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs, effectuées avec ces agents économiques.

Seules les dettes et créances répondant aux conditions suivantes ont fait l'objet d'une compensation comptable au bilan : même contrepartie, exigibilité et devise identiques, même entité de comptabilisation, et existence d'une lettre de fusion de comptes.

Les intérêts courus non échus sur les créances sont portés en comptes de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat dans les rubriques « Produits et charges d'intérêts et assimilés ».

Les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction encourus à l'occasion de l'octroi de prêts (honoraires et commissions versés aux apporteurs d'affaires, frais de dossier) sont assimilés à des intérêts et sont étalés en résultat sur la durée de vie effective des prêts.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

Dès lors qu'un engagement est porteur d'un risque de crédit avéré rendant probable la non-perception par Société Générale de tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie conformément aux dispositions contractuelles initiales, nonobstant l'existence de garantie, l'encours afférent est classé en encours douteux. En tout état de cause, le déclassement en encours douteux est effectué s'il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins (six mois pour les créances immobilières et neuf mois pour les créances sur des collectivités locales), ou si indépendamment de l'existence de tout impayé on peut conclure à l'existence d'un risque avéré, ou s'il existe des procédures contentieuses.

Pour un débiteur donné, le classement d'un encours en créances douteuses entraîne, par contagion, un classement identique de l'ensemble des encours et engagements sur ce débiteur, nonobstant l'existence de garantie.

Les encours douteux donnent lieu à la constitution de dépréciations pour créances douteuses ou de provisions sur engagements douteux à hauteur des pertes probables (cf. Note 2.6).

Restructurations de prêts et créances

Une restructuration pour difficultés financières d'un actif financier classé dans les rubriques « Créances sur les établissements de crédit » et « Opérations avec la clientèle » est une modification contractuelle du montant, de la durée ou des conditions financières de la transaction initiale acceptées par Société Générale en raison des difficultés financières et de l'insolvabilité de l'emprunteur (que cette insolvabilité soit avérée ou à venir de façon certaine en l'absence de restructuration) et qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Les actifs financiers ainsi restructurés sont classés en encours dépréciés et les clients emprunteurs sont considérés en défaut.

Ces classements sont maintenus pendant une période minimale d'un an et au-delà tant que Société Générale a une incertitude sur la capacité des emprunteurs à honorer leurs engagements. En date de restructuration, la valeur comptable de l'actif financier restructuré est réduite pour être ramenée au montant actualisé au Taux d'intérêt effectif d'origine des nouveaux flux futurs de trésorerie estimés recouvrables. Cette perte est enregistrée en Coût du risque dans le compte de résultat.

Les prêts et créances ayant fait l'objet de renégociations commerciales telles que décrites ci-après sont exclus des encours restructurés. Les prêts et créances peuvent faire l'objet de renégociations commerciales en l'absence de toute difficulté financière ou insolvabilité du client emprunteur. Ces opérations concernent alors des clients pour lesquels Société Générale accepte de renégocier la dette dans le but de conserver ou de développer une relation commerciale, dans le respect des règles d'octroi en vigueur et sans aucun abandon de capital ou d'intérêts courus.

Les prêts et créances ainsi renégociés sont décomptabilisés en date de renégociation et les nouveaux prêts, contractualisés aux conditions ainsi renégociées, leur sont substitués au bilan à cette même date. Ces nouveaux prêts sont ultérieurement évalués au coût amorti sur la base du Taux d'intérêt effectif découlant des nouvelles conditions contractuelles et intégrant les commissions de renégociation facturées le cas échéant au client.

NOTE 2.3.1 PRÊTS ET CRÉANCES SUR LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

(En M EUR)	31.12.2023	31.12.2022
Comptes et prêts à vue	5 259	5 448
Comptes ordinaires	4 652	4 571
Prêts et comptes au jour le jour	607	877
Valeurs reçues en pension au jour le jour	-	-
Comptes et prêts à terme	214 360	211 336
Prêts et comptes à terme	84 078	94 231
Titres reçus en pension	129 032	115 479
Prêts subordonnés et participatifs	548	989
Valeurs reçues en pension à terme	-	-
Créances rattachées	702	637
Prêts et créances sur les établissements de crédit avant dépréciations	219 619	216 784
Dépréciations	(18)	(34)
TOTAL⁽¹⁾⁽²⁾	219 601	216 750

(1) Au 31 décembre 2023, le montant des créances douteuses s'élève à 37 millions d'euros (dont 10 millions d'euros de créances douteuses compromises) contre 64 millions d'euros au 31 décembre 2022 (dont 27 millions d'euros de créances douteuses compromises).

(2) Dont créances concernant les entreprises liées : 81 410 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 92 322 millions d'euros au 31 décembre 2022.

NOTE 2.3.2 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

(En M EUR)	31.12.2023	01.01.2023	Effets de la fusion	31.12.2022
Comptes ordinaires débiteurs	26 634	48 507	1 733	46 774
Créances commerciales	1 469	1 659	227	1 432
Autres concours à la clientèle ⁽¹⁾⁽²⁾⁽³⁾	346 106	366 205	50 670	315 535
Valeurs reçues en pension	84	246		246
Titres reçus en pension	149 495	132 082		132 082
Créances rattachées	1 937	1 730	145	1 585
Opérations avec la clientèle avant dépréciation	525 725	550 429	52 775	497 654
Dépréciations	(2 556)	(2 628)	(616)	(2 012)
TOTAL⁽⁴⁾⁽⁵⁾	523 169	547 801	52 159	495 642

(1) Dont créances remises en garantie de passif : 89 869 millions d'euros (89 132 millions d'euros au 31 décembre 2022). Parmi ces créances 12 087 millions d'euros sont éligibles au refinancement de la Banque de France au 31 décembre 2023 (8 529 millions d'euros au 31 décembre 2022).

(2) Dont prêts participatifs : 3 703 millions d'euros au 31 décembre 2023 (2 241 millions d'euros au 31 décembre 2022).

(3) Au 31 décembre 2023, le montant des créances douteuses s'élève à 7 404 millions d'euros (dont 3 240 millions d'euros de créances douteuses compromises) contre 5 517 millions d'euros (dont 2 097 millions d'euros de créances douteuses compromises) au 31 décembre 2022.

(4) Dont créances concernant les entreprises liées : 131 772 millions d'euros au 31 décembre 2023 (136 988 millions d'euros au 31 décembre 2022).

(5) Dont crédits restructurés : 4 346 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 4 138 millions d'euros au 31 décembre 2022.

Le détail des Autres concours à la clientèle se décompose comme suit :

(En MEUR)	31.12.2023	01.01.2023	Effets de la fusion	31.12.2022
Crédits de trésorerie	100 030	109 332	10 599	98 733
Crédits à l'exportation	11 661	12 929	9	12 920
Crédits d'équipement	64 043	61 866	10 197	51 669
Crédits à l'habitat	92 003	100 809	28 297	72 512
Opérations de location financement	-	-	-	-
Autres crédits à la clientèle	78 369	81 269	1 568	79 701
TOTAL	346 106	366 205	50 670	315 535

NOTE 2.3.3 ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE DONNÉS

(En MEUR)	31.12.2023	31.12.2022
Engagements de financement	326 102	306 565
En faveur d'établissements de crédit	99 370	84 295
En faveur de la clientèle	226 732	222 270
Engagements de garantie	223 514	233 347
D'ordre d'établissements de crédit	118 778	110 203
D'ordre de la clientèle	104 736	123 144

Les engagements par signature donnés concernent des engagements donnés aux entreprises liées pour 84 803 millions d'euros au 31 décembre 2023 (85 489 millions d'euros au 31 décembre 2022).

NOTE 2.3.4 TITRISATION

PRINCIPES COMPTABLES

Les prêts ou créances cédés par Société Générale à un organisme de titrisation (fonds commun de titrisation, société de titrisation ou organismes étrangers équivalents) cessent de figurer à son actif et une plus ou moins-value de cession est enregistrée en résultat pour la différence entre le prix de vente et la valeur comptable des prêts ou créances cédés.

Si la cession est assortie d'une convention de surdimensionnement, Société Générale inscrit à son actif, parmi les prêts et créances, une créance pour un montant égal à la fraction de la valeur de cession correspondant au supplément de prêts ou créances cédés.

Les parts ordinaires émises par l'organisme de titrisation cessionnaire et acquises ou souscrites par Société Générale sont enregistrées en Titres de transaction, en Titres de placement, ou en Titres d'investissement selon l'intention de gestion.

Les parts spécifiques, parts subordonnées et autres instruments financiers émis par l'organisme de titrisation cessionnaire et acquis ou souscrits par Société Générale à titre de garantie pour l'organisme sont comptabilisés parmi les Titres d'investissement (cf. Note 2.1).

Lorsque Société Générale constitue auprès de l'organisme de titrisation cessionnaire un dépôt de garantie en espèces destiné à supporter les pertes consécutives à la défaillance des débiteurs des prêts et créances cédés, elle enregistre ce dépôt à son actif dans la rubrique « Autres actifs et comptes de régularisation » en tant que créance sur l'organisme de titrisation, sous réserve que le reliquat éventuel de ce dépôt lui soit attribué lors de la liquidation de l'organisme de titrisation.

Lorsque la garantie donnée par Société Générale prend la forme d'un engagement par signature, celui-ci est enregistré au hors-bilan parmi les engagements de garantie donnés d'ordre de la clientèle ou d'ordre d'établissements de crédit, selon le cas.

Le 24 février 2022, Société Générale a réalisé une nouvelle opération de titrisation visant à substituer à l'actif du bilan, des obligations éligibles comme garantie des opérations de refinancement de l'Eurosystème à des crédits à l'habitat. Dans ce contexte, Société Générale a cédé 10 625 millions d'euros de crédits à l'habitat à un fonds commun de titrisation. Pour en financer l'acquisition, le fonds a émis des obligations qui ont été intégralement souscrites par Société Générale.

En date du 27 janvier 2023, un achat complémentaire d'obligations a été effectué dans le cadre de cette opération de titrisation pour un montant de 3 410 millions d'euros.

Au 31 décembre 2023, ces obligations figurent à l'actif du bilan pour un total de 11 605 millions d'euros à la suite de l'amortissement partiel des crédits à l'habitat sous-jacents.

NOTE 2.4 Dettes**PRINCIPES COMPTABLES**

Les dettes envers les établissements de crédit et la clientèle sont ventilées d'après leur durée initiale ou la nature de ces dettes : dettes à vue (dépôts à vue, comptes ordinaires) et dettes à terme pour les établissements de crédit, comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts pour la clientèle. Ces dettes intègrent les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs, effectuées avec ces agents économiques.

Les intérêts courus sur ces dettes sont portés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

NOTE 2.4.1 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2023	31.12.2022
Dettes à vue	26 541	24 327
Dépôts et comptes ordinaires	26 541	24 327
Valeurs données en pension au jour le jour	-	-
Dettes à terme	192 989	212 249
Emprunts et comptes à terme	192 989	212 249
Valeurs données en pension à terme	-	-
Dettes rattachées	2 285	732
Titres donnés en pension	113 860	103 440
TOTAL	335 675	340 748

Les dettes concernant les entreprises liées s'élèvent à 121 121 millions d'euros au 31 décembre 2023 (125 274 millions d'euros au 31 décembre 2022).

La Banque Centrale Européenne (BCE) a lancé en 2019 une troisième série d'opérations ciblées de refinancement à long terme (*Targeted Longer-Term Refinancing Operations* - TLTRO) dans l'objectif de maintenir des conditions de crédit favorables dans la zone euro. Comme pour les deux précédents dispositifs, le niveau de rémunération de ces emprunts dépend de la performance des établissements bancaires emprunteurs en matière d'octroi de crédits à leur clientèle de ménages (hors prêts immobiliers) et d'entreprises (hors institutions financières) ; en fonction de ces performances, les établissements emprunteurs peuvent bénéficier d'un taux d'intérêt réduit ainsi que d'une bonification additionnelle temporaire applicable sur la période du 24 juin 2020 au 23 juin 2021 (réduction de 50 points de base du taux moyen de la facilité de dépôt avec un taux plancher fixé à -1%). Ces opérations TLTRO III ont été conduites trimestriellement entre septembre 2019 et décembre 2021, soit un total de 10 tirages possibles. La maturité de chaque opération est de trois ans, assortie d'une option de remboursement anticipé. Certaines modalités ont été modifiées en mars 2020, en particulier les objectifs de production de crédit, les conditions de taux et la limite de tirage, afin de renforcer davantage le soutien à l'octroi de prêts au moment où débutait la crise Covid-19. En janvier 2021, la BCE a décidé de proroger la bonification additionnelle temporaire sur la période du 24 juin 2021 au 23 juin 2022 sous réserve des performances en matière d'octroi de

crédits observées sur une nouvelle période de référence courant du 1^{er} octobre 2020 au 31 décembre 2021.

Société Générale a souscrit aux emprunts TLTRO III au travers de tirages trimestriels échelonnés entre décembre 2019 et décembre 2021. À la suite des remboursements anticipés intervenus sur l'exercice 2023 pour un montant de 28,7 milliards d'euros, le montant résiduel des emprunts TLTRO au passif du bilan s'élève à 24 milliards d'euros au 31 décembre 2023, dont 4 milliards d'euros apportés par le Crédit du Nord.

Au 31 décembre 2021, Société Générale avait déjà atteint les objectifs de stabilité des encours de prêts lui permettant de bénéficier du taux d'intérêt réduit ainsi que des deux bonifications additionnelles temporaires appliquées respectivement sur la période du 24 juin 2020 au 23 juin 2021 et du 24 juin 2021 au 23 juin 2022. Les bonifications additionnelles ont été prises en compte pour déterminer le montant des intérêts reconnus en résultat au titre des emprunts TLTRO.

Le 27 octobre 2022, la BCE a modifié les modalités de calcul du taux d'intérêt relatif à la dernière période du TLTRO III. Ces nouvelles modalités de calcul ont été appliquées à compter du 23 novembre 2022. Au 31 décembre 2023, le coût total des emprunts TLTRO intégrant les intérêts et bonifications s'établit donc entre 1,40% et 3,10% en fonction des dates de tirage. Au titre de l'exercice 2023, le montant total des intérêts et charges assimilés enregistrés au titre des emprunts TLTRO s'élèvent à 1,2 milliard d'euros.

NOTE 2.4.2 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

(En M EUR)	31.12.2023	01.01.2023	Effets de la fusion	31.12.2022
Comptes d'épargne à régime spécial	62 958	67 040	12 003	55 037
À vue	46 166	47 900	9 293	38 607
À terme	16 792	19 140	2 710	16 430
Autres dépôts clientèle à vue	187 650	216 802	35 267	181 535
Sociétés et entrepreneurs individuels	82 326	133 680	21 527	112 153
Particuliers	49 482	53 899	11 292	42 607
Clientèle financière	44 925	21 060	14	21 046
Autres	10 917	8 163	2 434	5 729
Autres dépôts clientèle à terme	218 204	201 894	5 364	196 530
Sociétés et entrepreneurs individuels	90 255	75 739	4 834	70 905
Particuliers	4 633	1 119	311	808
Clientèle financière	113 176	113 413	33	113 380
Autres	10 140	11 623	186	11 437
Dettes rattachées	2 057	1 130	11	1 119
Titres donnés en pension à la clientèle	132 391	116 015		116 015
TOTAL	603 260	602 881	52 645	550 236

Les opérations avec la clientèle concernent les entreprises liées pour 125 533 millions d'euros au 31 décembre 2023 (137 465 millions d'euros au 31 décembre 2022).

NOTE 2.4.3 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

PRINCIPES COMPTABLES

Les dettes représentées par un titre sont ventilées par supports : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés classés parmi les dettes subordonnées.

Les intérêts courus à verser attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat. Les primes d'émission ou de remboursement des emprunts obligataires sont amorties de manière linéaire ou financière sur la durée de vie des emprunts concernés. La charge correspondante est inscrite en charges d'intérêts dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées » du compte de résultat.

Les frais d'émission d'emprunts obligataires encourus dans l'exercice sont enregistrés en totalité dans les charges de ce même exercice, dans la rubrique « Intérêts et charges assimilées » du compte de résultat.

(En M EUR)	31.12.2023	31.12.2022
Bons de caisse	-	-
Emprunts obligataires	-	-
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	141 030	119 023
Dettes rattachées	1 278	590
TOTAL	142 308	119 613

Les dettes concernant les entreprises liées s'élèvent à 321 millions d'euros au 31 décembre 2023 (341 millions d'euros au 31 décembre 2022).

NOTE 2.4.4 ENGAGEMENTS PAR SIGNATURE REÇUS

(En M EUR)	31.12.2023	31.12.2022
Engagements de financement reçus d'établissements de crédit	68 683	85 354
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	74 541	62 807

Les engagements reçus d'entreprises liées s'élèvent à 8 042 millions d'euros au 31 décembre 2023 (10 517 millions d'euros au 31 décembre 2022).

NOTE 2.5 Produits et charges d'intérêts

PRINCIPES COMPTABLES

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat en Intérêts et produits assimilés et Intérêts et charges assimilées pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du Taux d'intérêt effectif. Les intérêts négatifs sont répartis en déduction des comptes de produits et charges d'intérêts correspondant à ces instruments.

Le Taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier. Le calcul de ce taux prend en considération les flux de trésorerie estimés sur la base des modalités contractuelles de l'instrument financier sans tenir compte des pertes sur crédit futures et il inclut par ailleurs les commissions payées ou reçues entre les parties au contrat dès lors qu'elles sont assimilables à des intérêts, les coûts de transaction directement rattachables ainsi que toutes les primes et décotes.

Dès qu'un actif financier ou un groupe d'actifs financiers similaires a été déprécié à la suite d'une perte de valeur, les produits d'intérêts ultérieurs sont comptabilisés sur la base du Taux d'intérêt effectif utilisé pour actualiser les flux de trésorerie futurs en vue d'évaluer la perte de valeur.

Par ailleurs, hormis celles relatives aux avantages du personnel, les provisions inscrites au passif du bilan génèrent comptablement des charges d'intérêts calculées sur la base du taux d'intérêt utilisé pour actualiser le montant attendu de la sortie de ressources.

(En M EUR)	2023			2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	14 885	(12 790)	2 095	3 136	(3 143)	(7)
Opérations avec les banques centrales, les comptes courants postaux et les établissements de crédit ⁽¹⁾	10 147	(8 328)	1 819	2 178	(1 934)	244
Titres et valeurs reçus en pension	4 738	(4 462)	276	958	(1 209)	(251)
Opérations avec la clientèle	20 929	(17 647)	3 282	10 429	(7 127)	3 302
Créances commerciales	20	-	20	16	-	16
Autres concours à la clientèle	13 984	-	13 984	8 428	-	8 428
Comptes ordinaires débiteurs	1 549	-	1 549	479	-	479
Comptes d'épargne à régime spécial	-	(1 293)	(1 293)	-	(469)	(469)
Autres dettes envers la clientèle	-	(10 535)	(10 535)	-	(5 131)	(5 131)
Titres et valeurs reçus/donnés en pension	5 376	(5 819)	(443)	1 506	(1 527)	(21)
Obligations et autres titres à revenu fixe	5 453	(7 416)	(1 963)	2 401	(3 576)	(1 175)
Autres produits d'intérêts et charges assimilées	2 466	(3 640)	(1 174)	2 407	(3 318)	(911)
TOTAL	43 733	(41 493)	2 240	18 373	(17 164)	1 209

(1) En 2022, Les intérêts alors négatifs des emprunts TLTRO sont enregistrés en déduction des charges parmi les Opérations avec les banques centrales, les comptes courants postaux et les établissements de crédit. (cf. Note 2.4).

Le détail des autres concours à la clientèle se décompose comme suit :

(En M EUR)	2023	2022
Crédits de trésorerie	4 895	2 364
Crédits à l'exportation	536	323
Crédits d'équipement	1 823	935
Crédits à l'habitat	1 561	1 097
Autres crédits à la clientèle	5 169	3 709
TOTAL	13 984	8 428

NOTE 2.6 Dépréciations et provisions

NOTE 2.6.1 DÉTAIL DES PROVISIONS

PRINCIPES COMPTABLES

Au passif du bilan, le poste « Provisions » regroupe les provisions pour risque de crédit, les provisions sur les comptes et plans d'épargne logement, les provisions sur instruments financiers à terme, les provisions sur avantages du personnel, les provisions fiscales et les provisions pour litiges.

(En M EUR)	Stock au 31.12.2022	Effets de la fusion	Dotations	Reprises	Change et reclassements	Stock au 31.12.2023
Provisions pour risque de crédit (cf. Note 2.6.2.2)	1 864	297	1 088	(1 229)	(2)	2 018
Provisions sur engagement liés aux comptes et plans d'épargne logement	108	12	-	(8)	-	112
Provisions pour instruments financiers à terme (cf. Note 2.6.4)	5 282	27	1 594	(1 886)	(340)	4 677
Provisions sur avantages du personnel	1 717	135	462	(384)	8	1 939
Provisions fiscales (cf. Note 5.2)	12	-	-	(1)	-	11
Autres provisions pour risques et charges ⁽¹⁾	1 222	43	240	(530)	(8)	967
TOTAL	10 205	514	3 384	(4 038)	(342)	9 723

(1) Y compris les provisions pour litiges juridiques, amendes, pénalités et litiges commerciaux.

NOTE 2.6.2 DÉPRÉCIATIONS ET PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT

CRISES GÉOPOLITIQUE ET CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE

Société Générale a révisé en 2023 les paramètres utilisés dans les modèles d'estimation des dépréciations et provisions pour risque de crédit, sur la base des scénarios macroéconomiques actualisés, qui tiennent compte des évolutions économiques récentes ainsi que des impacts du contexte géopolitique actuel (cf. Note 1). Les ajustements de modèles et post-modèles ont également été mis à jour afin de tenir compte des incertitudes liées au contexte macroéconomique et géopolitique.

Par ailleurs, compte tenu du contexte géopolitique lié à la guerre en Ukraine, l'ensemble des contreparties russes de Société Générale (1,1 milliard d'euros au 31 décembre 2022) avait été classé en encours dégradés dès le début du conflit. Le montant de ces encours au 31 décembre 2023 s'élève à 0,8 milliard d'euros. Une analyse complémentaire a également permis d'identifier au sein de cette population, et ce depuis le début de la guerre en Ukraine, les encours nécessitant un transfert en encours douteux (0,2 milliard d'euros). Le montant des provisions et dépréciations pour risque de crédit sur ces encours s'élève à 131 millions d'euros au 31 décembre 2023, dont 28 millions d'euros sur les encours transférés en encours douteux (259 millions d'euros au 31 décembre 2022, dont 73 millions d'euros sur les encours transférés en encours douteux).

AJUSTEMENTS MIS EN PLACE EN COMPLÉMENT DE L'APPLICATION DES MODÈLES

Pour mieux refléter la dégradation du risque de crédit sur certains portefeuilles ou secteurs d'activités, Société Générale a mis à jour les ajustements existants en complément de l'application des modèles, tels que les ajustements sectoriels et les ajustements lors de l'utilisation de modèles simplifiés.

Les ajustements sectoriels permettent de mieux anticiper le cycle de défaut ou de reprise de certains secteurs dont l'activité est cyclique et qui ont fait l'objet de pics de défaut par le passé ou qui sont particulièrement exposés aux crises actuelles et dont l'exposition de la Banque dépasse un seuil revu et fixé tous les ans par la Direction des risques.



Lors de la révision de ces ajustements et lorsque cela est compatible avec l'horizon de provisionnement, une analyse qualitative de l'éventuel impact des risques climatiques dans la détermination des dépréciations et provisions pour risque de crédit a été intégrée (cf. section « Prise en compte de l'environnement dans le dispositif de gestion des risques » du chapitre 4 du Document d'enregistrement universel).

L'ajustement relatif au critère additionnel de transfert en encours dégradés qui avait été mis en place en 2020 à la suite de la crise Covid-19 a été supprimé au 31 décembre 2023.

NOTE 2.6.2.1 DÉPRÉCIATIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT

PRINCIPES COMPTABLES

Le montant de la dépréciation pour créances douteuses est égal à la différence entre la valeur brute comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux futurs de trésorerie estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties, actualisée au Taux d'intérêt effectif d'origine des créances. Par ailleurs, le montant des dépréciations ne peut être inférieur aux intérêts enregistrés sur les encours douteux et non encaissés.

Les effets des garanties financières visant à indemniser les pertes subies sur un portefeuille de prêts donné sont enregistrés au sein des dépréciations d'actifs.

Les dotations et reprises de dépréciations, les pertes sur créances irrécupérables et les récupérations sur créances amorties, sont présentées dans la rubrique « Coût du risque », ainsi que les reprises de dépréciations liées au passage du temps.

Les créances douteuses peuvent être reclassées en encours sains lorsque le risque de crédit avéré est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine. De même les créances douteuses ayant fait l'objet d'une restructuration peuvent être reclassées en encours sains. Au moment de la restructuration, tout écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration au Taux d'intérêt effectif d'origine fait l'objet d'une décote.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est enregistrée en Coût du risque. Pour les créances restructurées inscrites en encours sains, cette décote est réintégrée dans la marge d'intérêt sur la durée de vie des créances concernées.

Lorsque les conditions de solvabilité d'un débiteur sont telles qu'après une durée raisonnable de classement dans les encours douteux le reclassement d'une créance en encours sain n'est plus prévisible, cette créance est spécifiquement identifiée comme encours douteux compromis. Cette identification intervient à la déchéance du terme ou à la résiliation du contrat et en tout état de cause un an après la classification en encours douteux, à l'exception des créances douteuses pour lesquelles les clauses contractuelles sont respectées et de celles assorties de garanties permettant leur recouvrement. Sont également considérées comme créances douteuses compromises, les créances restructurées pour lesquelles le débiteur n'a pas respecté les échéances fixées.

(En M EUR)	Stock au 31.12.2022	Effets de la fusion	Par coût net du risque	Par autres soldes du compte de résultat	Reprises utilisées	Change et reclassements	Stock au 31.12.2023
Établissements de crédit	34	-	-	-	(17)	-	17
Crédits à la clientèle	2 012	616	446	-	(432)	(86)	2 556
Autres actifs	84	-	14	-	-	(2)	96
TOTAL⁽¹⁾	2 130	616	460	-	(449)	(88)	2 669

(1) Dont dépréciations sur encours douteux compromis : 2 081 millions d'Euros.

NOTE 2.6.2 PROVISIONS POUR RISQUE DE CRÉDIT

PRINCIPES COMPTABLES

Provisions sur engagements hors bilan (provisions sur engagements par signature)

Les provisions sur engagements hors bilan représentent les pertes probables encourues par Société Générale à la suite de l'identification d'un risque avéré de crédit sur un engagement hors bilan de financement ou de garantie qui ne serait pas considéré comme un instrument dérivé ni désigné comme actif financier à la juste valeur par résultat.

Provisions collectives pour risque de crédit

Sans attendre qu'un risque de crédit avéré ait individuellement affecté une ou plusieurs créances ou engagements et afin de fournir une meilleure information au regard de son activité, Société Générale comptabilise une provision pour risque de crédit sur les encours sains non dégradés, à hauteur des pertes de crédit que Société Générale s'attend à subir à l'horizon d'un an.

Les pertes de crédit à un an sont évaluées en prenant en considération les données historiques et la situation présente. Le montant de la provision est ainsi égal à la valeur actualisée des pertes de crédit attendues en tenant compte de la probabilité de survenance d'un événement de défaut au cours de l'année qui suit et, le cas échéant, de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être.

Par ailleurs, l'identification, au sein d'un portefeuille homogène, d'une dégradation significative du risque de crédit sur un ensemble d'instruments financiers donne lieu à l'enregistrement d'une provision à hauteur des pertes de crédit que Société Générale s'attend à subir à maturité sur ces instruments.

Les pertes de crédit à maturité sont évaluées en prenant en considération les données historiques, la situation présente ainsi que des prévisions raisonnables d'évolution de la conjoncture économique et des facteurs macroéconomiques pertinents jusqu'à la maturité des instruments. Le montant de la provision est ainsi égal à la valeur actualisée des pertes de crédit attendues en tenant compte de la probabilité de survenance d'un événement de défaut sur la durée de vie des instruments financiers concernés et, le cas échéant, de l'effet des garanties appelées ou susceptibles de l'être.

Les variations des provisions collectives pour risque de crédit ainsi calculées sont enregistrées en Coût du risque.

Remarques concernant l'identification d'une dégradation significative du risque de crédit :

Pour identifier les encours faisant l'objet d'une provision collective pour risque de crédit, l'augmentation significative du risque de crédit est appréciée en tenant compte de toutes les informations historiques et prospectives disponibles (scores comportementaux, indicateurs de type « *loan to value* », scénarios de prévisions macroéconomiques, etc.).

L'appréciation de l'évolution du risque de crédit tient compte des éléments suivants :

- 1^{er} critère : l'évolution de la note de la contrepartie (lorsque celle-ci fait l'objet d'une analyse interne) et l'évolution du secteur d'activité, des conditions macroéconomiques et du comportement de la contrepartie qui peuvent être révélateurs d'une dégradation du risque de crédit ;
- 2^e critère : l'évolution de la probabilité de défaut contrat par contrat entre la date d'ordination et la date de clôture ;
- 3^e critère : l'existence d'impayés de plus de 30 jours.

La satisfaction d'un seul de ces critères suffit à provisionner un contrat sur une base collective.

(En M EUR)	Stock au 31.12.2022	Par coût net du risque	Change et reclassements	Stock au 31.12.2023
Provisions sur engagements hors-bilan avec les établissements de crédits	7	(4)	-	3
Provisions sur engagements hors-bilan avec la clientèle	119	(25)	46	140
Provisions collectives sur encours sains non dégradés	436	25	97	558
Provisions collectives sur encours dégradés	1 302	(137)	152	1 317
TOTAL	1 864	(141)	295	2 018

NOTE 2.6.2.3 COÛT DU RISQUE

PRINCIPES COMPTABLES

La rubrique « Coût du risque » comprend les dotations nettes des reprises aux dépréciations et provisions pour risque de crédit, les pertes sur créances irrécouvrables et les récupérations sur créances amorties.

(En M EUR)	2023	2022
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations sur créances et hors-bilan	(315)	(438)
Pertes non couvertes et récupérations sur créances amorties	(166)	(161)
TOTAL	(481)	(599)
<i>dont résultat de réévaluation sur couverture de change des provisions</i>	3	1

NOTE 2.6.3 ENGAGEMENTS SUR LES CONTRATS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

PRINCIPES COMPTABLES

Les comptes et les Plans d'épargne-logement proposés à la clientèle de particuliers (personnes physiques) dans le cadre de la loi n° 65-554 du 10 juillet 1965 associent une phase de collecte de ressources sous forme d'épargne rémunérée et une phase d'emploi de ces ressources sous forme de prêts immobiliers, cette dernière phase étant réglementairement conditionnée, et dès lors indissociable, de la phase de collecte. Les dépôts ainsi collectés et les prêts accordés sont enregistrés au coût amorti.

Ces instruments génèrent pour Société Générale des engagements de deux natures : une obligation de prêter au client dans le futur à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat et une obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée.

Les engagements aux conséquences défavorables pour Société Générale font l'objet de provisions présentées au passif du bilan et dont les variations sont enregistrées en produit net bancaire au sein de la marge d'intérêts. Ces provisions ne sont relatives qu'aux seuls engagements liés aux comptes et Plans d'épargne-logement existants à la date de calcul de la provision.

Les provisions sont calculées sur chaque génération de Plans d'épargne-logement d'une part, sans compensation entre les engagements relatifs à des générations différentes de Plans d'épargne-logement, et sur l'ensemble des comptes d'épargne-logement qui constitue une seule et même génération d'autre part.

Sur la phase d'épargne, les engagements provisionnables sont évalués par différence entre les encours d'épargne moyens attendus et les encours d'épargne minimum attendus, ces deux encours étant déterminés statistiquement en tenant compte des observations historiques des comportements effectifs des clients.

Sur la phase crédit, les engagements provisionnables incluent les encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date d'arrêté ainsi que les crédits futurs considérés comme statistiquement probables sur la base des encours de dépôts au bilan à la date de calcul d'une part et des observations historiques des comportements effectifs des clients d'autre part.

Une provision est constituée dès lors que les résultats futurs prévisionnels actualisés sont négatifs pour une génération donnée. Ces résultats sont mesurés par référence aux taux offerts à la clientèle particulière pour des instruments d'épargne et de financement équivalents, en cohérence avec la durée de vie estimée des encours et leur date de mise en place.

ENCOURS DE DÉPÔTS COLLECTÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

(En M EUR)	31.12.2023	31.12.2022
Plans d'épargne-logement (PEL)	14 726	14 687
Ancienneté de moins de 4 ans	638	458
Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	5 407	6 988
Ancienneté de plus de 10 ans	8 681	7 241
Comptes épargne-logement (CEL)	1 542	1 248
TOTAL	16 268	15 935

ENCOURS DE CRÉDITS A L'HABITAT OCTROYÉS AU TITRE DES COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

(En M EUR)	31.12.2023	31.12.2022
Ancienneté de moins de 4 ans	3	-
Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	-	1
Ancienneté de plus de 10 ans	3	4
TOTAL	6	5

PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS LIÉES AUX COMPTES ET PLANS D'ÉPARGNE-LOGEMENT

(En M EUR)	31.12.2022	Dotations	Reprises	31.12.2023
Plans d'épargne-logement (PEL)	73	8	(45)	36
Ancienneté de moins de 4 ans	1	-	-	1
Ancienneté comprise entre 4 et 10 ans	2	8	-	10
Ancienneté de plus de 10 ans	70	-	(45)	25
Comptes épargne-logement (CEL)	35	-	41	76
TOTAL	108	8	(4)	112

La hausse des taux d'intérêt (auxquels est sensible le niveau de provisionnement) explique la forte baisse du provisionnement épargne-logement observée en 2023.

Ce provisionnement est toujours principalement lié aux risques attachés à l'engagement de rémunérer les dépôts espèces. Le niveau de provisionnement se monte à 0,7% des encours totaux au 31 décembre 2023.

MODALITÉS DE DÉTERMINATION DES PARAMÈTRES D'ÉVALUATION DES PROVISIONS

Les paramètres d'estimation des comportements futurs des clients résultent d'observations historiques de longue période (plus de 10 ans). La valeur des paramètres ainsi déterminée peut être ajustée en cas de changement de réglementation dès lors que ce dernier peut remettre en question la capacité prédictive des données passées pour déterminer les comportements futurs des clients.

Les valeurs des différents paramètres de marché utilisés, notamment les taux d'intérêt et les marges, sont déterminées à partir de données observables et représentent, à la date d'évaluation, la meilleure estimation retenue par Société Générale des niveaux futurs de ces éléments pour les périodes concernées, en cohérence avec la politique de gestion des risques de taux d'intérêt de la Banque de détail.

Les taux d'actualisation retenus sont déterminés à partir de la courbe des swaps zéro coupon contre EURibor à la date d'évaluation, moyennés sur une période de 12 mois.

NOTE 2.6.4 PROVISIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

PRINCIPES COMPTABLES

Les provisions sur instruments financiers à terme sont représentatives des pertes latentes relatives à des ensembles homogènes de contrats sur instruments financiers à terme maintenus comme des positions ouvertes isolées.

Elles sont déterminées comme la différence entre la valeur de marché estimée à l'arrêté comptable de ces positions et celle déterminée lors de l'arrêté comptable précédent. Elles sont enregistrées au bilan comme des provisions pour risques et charges. Les variations des provisions ainsi calculées sont enregistrées dans la rubrique « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de négociation » du compte de résultat.

(En M EUR)	Stock au 31.12.2022	Dotations nettes	Reprises disponibles	Change et reclassements	Stock au 31.12.2023
Provisions sur instruments financiers à terme	5 282	1 594	(1 886)	(313)	4 677

NOTE 2.6.5 DÉPRÉCIATIONS DE TITRES

PRINCIPES COMPTABLES

Titres de placement

ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

À la clôture de l'exercice, les actions sont évaluées par rapport à leur valeur probable de négociation. Dans le cas des titres cotés, celle-ci est déterminée en fonction du cours de Bourse le plus récent. Aucune compensation n'est opérée entre les plus et moins-values latentes ainsi constatées, et seules les moins-values latentes sont comptabilisées par l'inscription d'une dépréciation relative au portefeuille-titres.

OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES À REVENUS FIXE

À la clôture de l'exercice, les titres sont estimés sur la base de leur valeur probable de négociation et, dans le cas des titres cotés, des cours de Bourse les plus récents. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une dépréciation relative au portefeuille-titres, dont le calcul tient compte des gains provenant des éventuelles opérations de couverture effectuées.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées dans les rubriques « Gains nets sur opérations liées aux portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

À la clôture de l'exercice, les moins-values latentes ne donnent pas lieu à la constitution d'une dépréciation relative au portefeuille-titres, sauf s'il existe une forte probabilité de cession des titres à court terme, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession de titres d'investissement sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés » du compte de résultat.

Titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées

À la clôture de l'exercice, les Titres de participation, autres titres détenus à long terme et parts dans les entreprises liées sont évalués à leur valeur d'utilité représentative du prix que la Société accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Cette valeur est estimée par référence à différents critères tels que les capitaux propres, la rentabilité (basée sur les plans d'affaires déterminées par les entités), les cours moyens de Bourse des trois derniers mois. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées et les moins-values latentes donnent lieu à la constitution d'une dépréciation relative au portefeuille-titres. Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession de ces titres, incluant les résultats dégagés lors de l'apport de ces titres à des offres publiques d'échange, sont comptabilisées dans la rubrique « Gains ou pertes nets sur actifs immobilisés ».

(En M EUR)	31.12.2023	31.12.2022
Titres de placement	507	607
Titres d'investissement	-	-
Titres de participations et autres titres détenus à long terme	119	105
Parts dans les entreprises liées	3 050	3 142
TOTAL	3 676	3 854

NOTE 2.6.6 AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES**PRINCIPES COMPTABLES**

Les autres provisions pour risques et charges représentent des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise.

Leur constitution est subordonnée à l'existence d'une obligation à l'égard d'un tiers dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci.

Les dotations nettes aux provisions sont classées par nature dans les rubriques du compte de résultat correspondantes.

Un descriptif des risques et litiges en cours est fourni dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la nature et au montant des risques concernés ne sont pas fournies dès lors que Société Générale estime qu'elles pourraient lui causer un préjudice sérieux dans un litige l'opposant à des tiers sur le sujet faisant l'objet de la provision.

Les autres provisions pour risques et charges incluent notamment des provisions pour restructuration (hors frais de personnel), des provisions pour litiges, des provisions pour reversement de fonds à venir dans le cadre d'opérations de financement pour la clientèle.

Société Générale est soumise à un cadre juridique et réglementaire étendu dans les pays où elle est présente. Dans ce contexte juridique complexe, Société Générale et certains de ses représentants, anciens et actuels, peuvent être impliqués dans diverses actions en justice, notamment des procédures civiles, administratives et pénales. La grande majorité de ces procédures s'inscrit dans le cadre de l'activité courante de Société Générale. Ces dernières années, le nombre de litiges avec des investisseurs ainsi que le nombre de procédures réglementaires intentées contre des intermédiaires financiers comme les banques et les conseillers en investissement ont augmenté, en partie en raison d'un contexte financier difficile.

Il est par nature difficile de prévoir le dénouement des litiges, des procédures réglementaires et des actes impliquant Société Générale, en particulier si ceux-ci sont initiés par diverses catégories de plaignants, si le montant des demandes de dommages-intérêts n'est pas précisé, ou est indéterminé, ou encore s'il s'agit d'une procédure sans précédent.

Lors de la préparation de ses états financiers, Société Générale procède à l'estimation des conséquences des procédures légales, réglementaires ou d'arbitrage dans lesquelles elle est impliquée. Une provision est enregistrée lorsque des pertes liées à ces procédures deviennent probables et que leur montant peut être estimé de manière fiable.

Pour évaluer les probabilités de pertes et le montant de ces dernières, et ainsi déterminer le montant des provisions pour litiges à comptabiliser, le recours à des estimations est important. La Direction réalise ces estimations en exerçant son jugement et en prenant en considération toutes les informations disponibles à la date d'établissement des comptes. Société Générale prend notamment en compte la nature du litige, les faits sous-jacents, les procédures en cours et les décisions de justice déjà intervenues, mais également son expérience et l'expérience d'autres entreprises confrontées à des cas similaires (sous réserve pour Société Générale d'en avoir connaissance), ainsi que, le cas échéant, l'avis et les rapports d'experts et de conseillers juridiques indépendants.

Société Générale procède chaque trimestre à un examen détaillé des litiges en cours présentant un risque significatif. La description de ces litiges est présentée dans la Note 8 « Informations sur les risques et litiges ».

NOTE 3 AUTRES ACTIVITÉS

NOTE 3.1 Produits nets des commissions sur prestations de services

PRINCIPES COMPTABLES

Société Générale enregistre en résultat les produits et charges de commissions sur prestations de services en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions rémunérant des services continus, telles certaines commissions sur moyens de paiement, les droits de garde sur titres en dépôt, ou les commissions sur abonnements télématiques, sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue. Les commissions rémunérant des services ponctuels, telles les commissions sur mouvements de fonds, les commissions d'apport reçues, les commissions d'arbitrage, ou les pénalités sur incidents de paiement, sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée.

Dans le cadre des opérations de syndication, le Taux d'intérêt effectif de la fraction de financement conservée à l'actif de Société Générale est aligné sur celui des autres participants en y intégrant si nécessaire une quote-part des commissions de prise ferme et de participation ; le solde de ces commissions est enregistré en résultat à la fin de la période de syndication. Les commissions d'arrangement sont prises en résultat à la date de conclusion juridique de l'opération.

(En M EUR)	2023			2022		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	98	(44)	54	77	(38)	39
Opérations avec la clientèle	1 910	(40)	1 870	1 693	(33)	1 660
Opérations sur titres	616	(1 120)	(504)	453	(869)	(416)
Opérations sur marchés primaires	417	-	417	55	-	55
Opérations de change et sur instruments financiers	498	(578)	(80)	343	(470)	(127)
Engagements de financement et de garantie	980	(526)	454	914	(554)	360
Prestations de services	2 126	-	2 126	1 785	-	1 785
Autres	-	(385)	(385)	-	(424)	(424)
TOTAL	6 645	(2 693)	3 952	5 320	(2 388)	2 932

NOTE 3.2 Autres actifs, autres passifs et comptes de régularisation

NOTE 3.2.1 AUTRES ACTIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION

(En M EUR)	31.12.2023	31.12.2022
Autres actifs	110 357	130 051
Dépôts de garantie versés ⁽¹⁾	49 848	56 599
Débiteurs divers	3 207	2 578
Primes sur instruments conditionnels achetés	56 144	69 484
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	1 042	1 282
Autres emplois divers	116	108
Comptes de régularisation	48 485	58 764
Charges payées ou comptabilisées d'avance	515	523
Impôts différés	3 081	2 969
Produits à recevoir	3 064	1 828
Autres comptes de régularisation ⁽²⁾	41 825	53 444
Autres actifs et comptes de régularisation avant dépréciations	158 842	188 815
Dépréciations	(95)	(84)
TOTAL	158 747	188 731

(1) Il s'agit essentiellement de dépôts de garantie versés sur instruments financiers.

(2) La valorisation des dérivés représente 32 832 millions d'euros au 31 décembre 2023 (44 005 millions d'euros au 31 décembre 2022).

NOTE 3.2.2 AUTRES PASSIFS ET COMPTES DE RÉGULARISATION

(En M EUR)	31.12.2023	31.12.2022
Opérations sur titres	83 533	75 213
Dettes sur titres empruntés	15 202	25 792
Autres dettes de titres	68 331	49 421
Autres passifs	106 412	125 733
Dépôts de garantie reçus ⁽¹⁾	38 608	47 359
Créditeurs divers	1 415	184
Primes sur instruments conditionnels vendus	64 872	76 100
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	1 344	1 806
Autres opérations sur titres	-	19
Dettes rattachées	173	265
Comptes de régularisation	36 668	35 579
Charges à payer	5 310	4 118
Impôts différés	26	18
Produits constatés d'avance	2 395	2 104
Autres comptes de régularisation ⁽²⁾	28 937	29 339
TOTAL	226 613	236 525

(1) Il s'agit essentiellement de dépôts de garantie reçus sur instruments financiers.

(2) La valorisation des dérivés représente 14 248 millions d'euros au 31 décembre 2023 (14 081 millions d'euros au 31 décembre 2022).

DÉTAIL DES DETTES SUR TITRES EMPRUNTÉS

(En M EUR)	31.12.2023	31.12.2022
TOTAL BRUT DES DETTES SUR TITRES EMPRUNTÉS	188 790	200 349
Titres empruntés du portefeuille de transaction déduits des dettes associées⁽¹⁾	173 588	174 557
Effets publics et valeurs assimilées	120 752	123 136
Actions et autres titres à revenu variable	39 116	41 410
Obligations et autres titres à revenu fixe	13 720	10 011
TOTAL NET	15 202	25 792

(1) Dont 31 465 millions d'euros de titres reprêtés au 31 décembre 2023 (contre 39 358 millions d'euros au 31 décembre 2022).

NOTE 4 CHARGES ET AVANTAGES DU PERSONNEL**NOTE 4.1 Frais de personnel et rémunération des Dirigeants****PRINCIPES COMPTABLES**

La rubrique « Frais de personnel » comprend l'ensemble des dépenses liées au personnel ; elle intègre notamment le montant de la participation et de l'intéressement des salariés se rattachant à l'exercice ainsi que les charges liées aux opérations de restructuration.

La charge représentative des avantages à court terme acquis par les membres du personnel est enregistrée en Frais de personnel lorsque ces derniers ont rendu les services rémunérés par ces avantages.

Les principes comptables applicables aux avantages postérieurs à l'emploi et aux autres avantages à long terme sont présentés dans la Note 4.2 ; ceux applicables aux paiements sur base d'actions Société Générale sont présentés dans la Note 4.3.

NOTE 4.1.1 FRAIS DE PERSONNEL

(En M EUR)	2023	2022
Rémunérations du personnel	4 020	3 616
Charges sociales et fiscales sur rémunérations	1 772	1 522
Participation, intéressement et abondement	227	222
TOTAL	6 019	5 360
Effectif moyen	49 592	42 450
France	45 302	38 107
Étranger	4 290	4 343

Une provision de 12 millions d'euros a été comptabilisée pour tenir compte, en France, des arrêts de la Cour de cassation en matière d'acquisition des congés payés en cas de maladie ; cette provision a été calculée avec une rétroactivité de trois ans.

En France, Société Générale a pris en compte les effets de la Loi du 14 avril 2023 de financement rectificative de la Sécurité sociale dans l'évaluation des engagements de retraite de ses salariés (impact de 13 millions d'euros).

La décomposition de la charge de participation, intéressement et abondement sur les cinq derniers exercices se décompose comme suit :

(En M EUR)	2023	2022	2021	2020	2019
Société Générale	225	220	219	71	168
Participation	4	12	15	6	11
Intéressement	146	144	163	22	99
Abondement	75	64	41	43	58
Succursales	2	2	-	-	-
TOTAL	227	222	219	71	168

NOTE 4.1.2 RÉMUNÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES ORGANES DE DIRECTION

Le montant des rémunérations versées aux administrateurs de la Société au titre de leur mandat au cours de l'exercice 2023 est de 1,7 million d'euros. Les rémunérations versées en 2023 aux organes de Direction (au Président du Conseil d'administration, au Directeur

général et aux Directeurs généraux délégués) s'élèvent à 8,8 millions d'euros (dont 3,6 millions d'euros de part variable versée en numéraire ou livrée en actions au titre des exercices 2017, 2019, 2020, 2021 et 2022).

NOTE 4.2 Avantages du personnel**PRINCIPES COMPTABLES**

Les avantages du personnel se répartissent en quatre catégories :

- les avantages à court terme dont le règlement est attendu dans les 12 mois qui suivent la fin de l'exercice au cours duquel les membres du personnel ont rendu les services correspondants, tels les salaires, les primes, les congés annuels rémunérés, les charges sociales et fiscales afférentes, ainsi que la participation et l'intéressement des salariés ;
- les avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies ou à cotisations définies, tels que les régimes de retraite ou les indemnités de fin de carrière ;
- les autres avantages à long terme dont le règlement est attendu dans un délai supérieur à 12 mois, tels les rémunérations variables différées payées en numéraire et non indexées, les primes pour médailles du travail ou le compte épargne temps ;
- les indemnités de fin de contrat de travail.

DÉTAIL DES PROVISIONS SUR AVANTAGES DU PERSONNEL

(En M EUR)	Stock 31.12.2022	Effets de la fusion	Dotations nettes	Reprises utilisées	Autres mouvements	Stock au 31 décembre 2023
Avantages postérieurs à l'emploi	841	46	96	(82)	7	908
Autres avantages à long terme	728	34	96	(1)	(2)	855
Indemnités de fin de contrat de travail	148	46	65	(96)	13	176
TOTAL	1 717	126	257	(179)	18	1 939

PRINCIPES COMPTABLES

Les régimes de retraite peuvent être des régimes à cotisations définies ou à prestations définies.

Régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies sont ceux pour lesquels l'obligation de Société Générale se limite uniquement au versement d'une cotisation, mais qui ne comportent aucun engagement de Société Générale sur le niveau des prestations fournies. Les cotisations versées constituent des charges de l'exercice.

Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies

Les régimes à prestations définies désignent les régimes pour lesquels Société Générale s'engage formellement ou par obligation implicite sur un montant ou un niveau de prestations et supporte donc le risque à moyen ou long terme. Les montants des engagements des régimes à prestations définies sont déterminés par des actuaires qualifiés indépendants.

Une provision est enregistrée au passif du bilan en Provisions pour couvrir l'intégralité de ces engagements de retraite. Elle est évaluée régulièrement par des actuaires indépendants selon la méthode des unités de crédit projetées. Cette méthode d'évaluation tient compte d'hypothèses démographiques, de départs anticipés, d'augmentations de salaires et de taux d'actualisation et d'inflation.

Société Générale peut financer ses régimes à prestations définies en faisant appel à un fonds d'avantages à long terme ou en souscrivant un contrat d'assurance.

Les actifs de financement constitués via les fonds ou les contrats d'assurance sont qualifiés d'actifs de régime s'ils sont exclusivement destinés à régler les prestations du régime et si le financement est réalisé auprès d'une entité qui n'est pas une partie liée.

Lorsque les actifs de financement répondent à la définition d'actifs du régime, la provision destinée à couvrir les engagements concernés est diminuée de la juste valeur de ces fonds.

Lorsqu'ils ne répondent pas à la définition d'actifs de régime, ils sont qualifiés d'actifs distincts et sont présentés à l'actif du bilan.

Les différences liées aux changements d'hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et la réalité (rendement des actifs de couverture, etc.) constituent des écarts actuariels (gains ou pertes). Ils sont comptabilisés immédiatement et en totalité en résultat.

En cas de mise en place d'un nouveau régime (ou avenant), le coût des services passés est comptabilisé immédiatement et en totalité en résultat.

La charge annuelle comptabilisée en Frais de personnel au titre des régimes à prestations définies comprend :

- les droits supplémentaires acquis par chaque salarié (coût des services rendus) ;
- le coût financier correspondant à l'effet de la désactualisation ;
- le produit attendu des placements dans les fonds de couverture (rendement brut) ;
- les écarts actuariels et les coûts des services passés ;
- l'effet des réductions et liquidations de régimes.

Autres avantages à long terme

Ce sont les avantages versés aux salariés dans un délai supérieur à 12 mois après la clôture de l'exercice pendant lequel ces derniers ont rendu les services correspondants. La méthode d'évaluation est identique à celle utilisée pour les avantages postérieurs à l'emploi.

NOTE 4.2.1 RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À COTISATIONS DÉFINIES

Les principaux régimes de retraite à cotisations définies dont bénéficient les salariés de Société Générale sont situés en France. Ils regroupent notamment l'assurance-vieillesse obligatoire et le régime

de retraite national AGIRC-ARRCO, ainsi que les régimes de retraite mis en place par certaines succursales de Société Générale pour lesquels elles n'ont qu'une obligation de cotiser (abondement PERCO).

NOTE 4.2.2 RÉGIMES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI À PRESTATIONS DÉFINIES

Les régimes de retraite postérieurs à l'emploi comprennent des régimes offrant des prestations de retraite sous forme de rente et des régimes d'indemnités de fin de carrière. Les prestations sous forme de rente viennent en complément des pensions de retraite versées par les régimes généraux et obligatoires.

En France, depuis le 4 juillet 2019, date de publication de l'ordonnance mettant un terme aux régimes de retraite à prestations définies dits « à droits aléatoires » en application de la Loi Pacte, le régime additif de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de Direction, mis en place en 1991, est fermé aux nouveaux collaborateurs et les droits des bénéficiaires ont été gelés au 31 décembre 2019.

RÉCONCILIATION DES ACTIFS ET PASSIFS INSCRITS AU BILAN

<i>(En M EUR)</i>	31.12.2023	31.12.2022
A - Valeur actualisée des engagements	1 796	1 705
B - Juste valeur des actifs de régime	924	893
C - Juste valeur des actifs distincts	1 076	903
D - Effet du plafonnement d'actifs	-	-
E - Éléments non reconnus	-	-
A - B - C + D - E = Solde net	(204)	(91)
Au passif du bilan	907	841
À l'actif du bilan ⁽¹⁾	(1 111)	(932)

(1) Ce poste comprend les excédents d'actifs de régime pour 35 millions d'euros et des actifs distincts pour 1 076 millions d'euros au 31 décembre 2023 contre 29 millions d'euros et 903 millions d'euros au 31 décembre 2022.

NOTE 4.2.3 INFORMATIONS SUR LES ACTIFS DE FINANCEMENT DES RÉGIMES ET MODALITÉS DE FINANCEMENT DES RÉGIMES

Les actifs de financement comprennent les actifs de régime et les actifs distincts.

En proportion de leur juste valeur totale, les actifs de régime se composent à hauteur de 78% d'obligations, 10% d'actions et de 12% d'autres placements. Les titres Société Générale détenus en direct ne sont pas significatifs.

Les excédents d'actifs de financement s'élèvent à un montant de 333 millions d'euros.

Les cotisations employeurs devant être versées pour 2024 sont estimées à 3,1 millions d'euros au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies.

PRINCIPALES HYPOTHÈSES ACTUARIELLES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE

(En pourcentage)	31.12.2023	31.12.2022
Taux d'actualisation		
France	3,15%	3,61%
Royaume-Uni	4,52%	4,80%
Autre	3,85%	4,31%
Taux d'inflation long terme		
France	2,20%	2,45%
Royaume-Uni	3,10%	3,30%
Autre	2,02%	2,07%
Taux d'augmentation future des salaires		
France	1,93%	1,60%
Royaume-Uni	N/A	N/A
Autre	1,15%	0,60%
Durée de vie active moyenne restante des salariés (en années)		
France	7,26	7,09
Royaume-Uni	2,36	2,93
Autre	7,51	7,90
Duration (en années)		
France	11,64	11,70
Royaume-Uni	12,11	12,74
Autre	12,58	13,52

Les hypothèses par zone géographique sont des moyennes pondérées par la valeur actuelle des obligations (DBO) à l'exception des rendements attendus des actifs qui sont des moyennes pondérées par la juste valeur des actifs.

Les courbes des taux d'actualisation utilisées sont les courbes des obligations *corporate* notées AA (source Merrill Lynch) observées fin octobre pour les devises USD, GBP et EUR, corrigées fin décembre dans les cas où la variation des taux avait un impact significatif.

Les taux d'inflation utilisés pour les zones monétaires GBP et EUR sont les taux de marché observés à fin octobre et corrigés fin décembre dans les cas où la variation des taux avait un impact significatif. Pour les autres zones monétaires, les taux d'inflation utilisés sont les objectifs long terme des Banques centrales.

La durée de vie active moyenne restante des salariés est calculée en tenant également compte des hypothèses de taux de rotation.

Les hypothèses ci-dessus ont été appliquées pour les régimes postérieurs à l'emploi.

NOTE 4.3 Plans d'attribution gratuite d'actions (AGA)**PRINCIPES COMPTABLES**

Dans le cas de plans d'options d'achat et de plans d'attribution gratuite d'actions consentis aux salariés sans émission d'actions nouvelles, une provision doit être constatée à hauteur de la moins-value que l'entité s'attend à subir lors de la remise des actions aux salariés.

Cette provision pour risques est dotée dans la rubrique « Frais de personnel » pour un montant égal à la différence :

- entre le cours de Bourse des actions propres à la date de clôture et le prix d'exercice (zéro en cas d'attribution gratuite d'actions) si l'entité n'a pas encore acquis les actions propres à remettre aux salariés ;
- entre le prix de revient des actions propres déjà détenues et le prix d'exercice (zéro en cas d'attribution gratuite d'actions) si l'entité a déjà acquis les actions propres à remettre aux salariés.

Lorsque l'attribution des actions aux salariés de Société Générale est conditionnée à la présence de ces derniers dans l'entité à l'issue du plan ou à la réalisation d'une condition de performance, la dotation à la provision est étalée linéairement sur la durée de cette période d'acquisition des droits.

Dans le cas de plans d'options de souscription d'actions, aucune charge n'est comptabilisée au titre des actions à émettre.

NOTE 4.3.1 DESCRIPTION DES PLANS D'ATTRIBUTION GRATUITE D' ACTIONS DE L'ANNÉE

Les régimes sur capitaux propres offerts aux employés de Société Générale au cours de la période se terminant le 31 décembre 2023 sont brièvement décrits ci-dessous :

Émetteur	Société Générale
Année	2023
Type de plan	Attribution gratuite d'actions
Nombre d'actions attribuées	3 110 116
Actions livrées	445
Actions perdues au 31.12.2023	37 309
Actions restantes au 31.12.2023	3 072 362
Nombre d'actions réservées au 31.12.2023	3 072 362

Les conditions de performance sont décrites dans le chapitre 3 « Gouvernement d'entreprise » du présent document.

NOTE 4.3.2 MONTANT DE LA DETTE ENREGISTRÉE AU BILAN ET DE LA CHARGE DE L'EXERCICE

La dette enregistrée au bilan au titre des plans en vie s'élève à 171 millions d'euros au 31 décembre 2023, et le montant de la charge constatée sur l'exercice s'élève à 61 millions d'euros.

NOTE 4.3.3 INFORMATIONS SUR LES ACTIONS ACQUISES POUR COUVRIR LES PLANS 2023

En 2023, pour couvrir les plans 2022, Société Générale a acquis 1 724 707 actions Société Générale pour un coût de 45 millions d'euros.

Les plans 2023 ont été partiellement couverts au cours de l'exercice. Au 31 décembre 2023, 553 611 actions ont été acquises sur un total de 3 518 416 actions.

NOTE 5 IMPÔTS

PRINCIPES COMPTABLES

Impôts courants

Société Générale a mis en place, depuis l'exercice 1989, un dispositif d'intégration fiscale. Au 31 décembre 2023, 190 sociétés ont conclu une convention d'intégration fiscale avec Société Générale.

Chacune des sociétés intégrées constate dans ses comptes la dette d'impôt, vis-à-vis de la société intégrante, déterminée conformément à l'application de la convention d'intégration fiscale.

Impôts différés

Société Générale utilise la faculté d'enregistrer des impôts différés dans ses comptes annuels.

Les impôts différés sont comptabilisés dès lors qu'une différence temporaire est identifiée entre les valeurs comptables et les valeurs fiscales des éléments de bilan. La méthode appliquée est celle du report variable selon laquelle les impôts différés constatés au cours des exercices antérieurs sont modifiés lors d'un changement de taux d'imposition. L'effet correspondant est enregistré en augmentation ou en diminution de la charge d'impôt différé. Les actifs d'impôts différés nets sont pris en compte dès lors qu'il existe une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont déterminés au niveau de chaque entité fiscale (maison mère et succursales étrangères) et ne font l'objet d'aucune actualisation.

NOTE 5.1 Impôts sur les bénéfices

<i>(En M EUR)</i>	2023	2022
Charge fiscale courante	(60)	224
Charge fiscale différée	13	(142)
TOTAL	(47)	82

Conformément aux dispositions fiscales françaises qui définissent le taux normal de l'impôt sur les sociétés, ce dernier est fixé à 25% en 2023 (article 219 I du Code général des impôts), auquel s'ajoute la Contribution Sociale sur les Bénéfices (CSB) de 3,3% (article 235 ter ZC du CGI), soit un taux de 25,83%.

Les plus-values brutes à long terme générées à l'occasion de la cession de titres de participation sont exonérées d'impôt sur les sociétés, à l'exception d'une quote-part de frais et charges s'élevant à 12% de leur montant brut en situation de plus-value nette (article 219 I a quinquies du CGI).

En outre, au titre du régime des sociétés mères et filiales, les dividendes reçus des sociétés dans lesquelles la participation est au moins égale à 5% sont exonérés sous réserve de la taxation au taux de droit commun d'une quote-part de frais et charges de 1% ou 5% (article 216 du CGI).

NOTE 5.2 Provisions fiscales**PRINCIPES COMPTABLES**

Les provisions fiscales représentent des passifs dont l'échéance ou le montant ne sont pas fixés de façon précise, leur constitution est subordonnée :

- à l'existence d'une obligation de Société Générale à l'égard d'une administration fiscale au titre de l'impôt sur les bénéfices dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de cette administration sans contrepartie au moins équivalente attendue de celle-ci ;
- à la disponibilité d'une estimation fiable de la sortie de ressource probable.

Le montant de la sortie de ressource probable est alors actualisé pour déterminer le montant de la provision, dès lors que l'effet de cette actualisation présente un caractère significatif. Les dotations et reprises de provisions pour risques fiscaux sont enregistrées en Charge fiscale courante dans la rubrique « Impôts sur les bénéfices du compte de résultat ».

Les informations relatives à la nature et au montant des risques concernés ne sont pas fournies dès lors que Société Générale estime qu'elles pourraient lui causer un préjudice sérieux dans un litige l'opposant à des tiers sur le sujet faisant l'objet de la provision.

(En M EUR)	Stock au 31.12.2022	Dotations nettes	Reprises utilisées	Change et reclassements	Stock au 31.12.2023
Provisions pour impôt	12	-	(1)	-	11

NOTE 5.3 Détail de l'impôt différé

(En M EUR)	31.12.2023	31.12.2022
Report déficitaire	1 676	1 603
Plus-values internes au groupe fiscal France	(83)	(120)
Autres (principalement sur provisions)	1 487	1 486
TOTAL	3 080	2 969

Société Générale effectue chaque année une revue de sa capacité à absorber ses pertes fiscales reportables en tenant compte du régime fiscal applicable à chaque entité fiscale (ou groupe fiscal) concernée et d'une projection réaliste des résultats fiscaux de cette dernière. Pour cela, les résultats fiscaux sont déterminés sur la base des projections des performances des métiers. Ces dernières correspondent aux budgets prévisionnels (scénario *SG Central*) à quatre ans (de 2024 à 2027) extrapolés sur l'année 2028, celle-ci correspondant à une année « normative ».



Ces budgets prennent notamment en compte les impacts des engagements en faveur de la transition énergétique et environnementale et du développement des territoires détaillés dans la Déclaration de Performance Extra-Financière.

Les résultats fiscaux tiennent compte par ailleurs des retraitements comptables et fiscaux (dont le retournement des bases d'impôts différés actifs et passifs sur différences temporaires) applicables aux entités et juridictions concernées. Ces derniers sont déterminés d'une

part sur la base d'un historique de résultats fiscaux, et d'autre part en s'appuyant sur l'expertise fiscale de l'entité. Une extrapolation des résultats fiscaux est réalisée à compter de l'année 2028 et jusqu'à un horizon de temps jugé raisonnable dépendant de la nature des activités réalisées au sein de chaque entité fiscale.

Par principe, l'appréciation des facteurs macroéconomiques retenus, ainsi que les estimations internes utilisées pour déterminer les résultats fiscaux comportent des risques et incertitudes quant à leur réalisation sur l'horizon d'absorption des pertes. Ces risques et incertitudes concernent notamment les possibilités de changement des règles fiscales applicables (tant pour le calcul du résultat fiscal que pour les règles d'imputation des pertes fiscales reportables), ou la réalisation des hypothèses retenues. Ces incertitudes sont atténuées par des tests de robustesse des hypothèses budgétaires et stratégiques.

Au 31 décembre 2023, les projections actualisées confirment la probabilité pour Société Générale de pouvoir imputer sur ses bénéfices futurs les pertes fiscales faisant l'objet d'un impôt différé actif.

NOTE 5.4 Ventilation par groupe fiscal des impôts différés sur reports déficitaires présents à l'actif du bilan et impôts différés non reconnus

Au 31 décembre 2023, compte tenu du régime fiscal applicable à chaque implantation et d'une projection réaliste de leurs résultats fiscaux, la durée prévisionnelle de recouvrement des actifs d'impôts différés est présentée dans le tableau ci-dessous :

(En M EUR)	31.12.2023	Durée légale du report en avant	Durée prévisionnelle de recouvrement
Impôts différés actifs sur reports déficitaires	1 676		
dont France	1 572	illimité ⁽¹⁾	8 ans
dont États-Unis d'Amérique	88	20 ans ⁽²⁾	7 ans
dont autres	16		

(1) En application de la Loi de Finances 2013, l'imputation des déficits est plafonnée à 1 million d'euros majoré de 50% de la fraction du bénéfice imposable de l'exercice excédant ce plafond. La fraction non imputable des déficits est reportable sur les exercices suivants sans limite de temps et dans les mêmes conditions.

(2) Déficits générés avant décembre 2011.

Au 31 décembre 2023, les principaux impôts différés non reconnus à l'actif du bilan concernent :

(En M EUR)	31.12.2023	31.12.2022
Groupe fiscal France	930	520
Groupe fiscal États-Unis d'Amérique	223	272
SG Singapour	80	82

Sur le groupe fiscal France, un montant de 410 millions d'euros d'actifs d'impôts différés n'a pas pu être reconnu à fin décembre 2023, portant ainsi à 930 millions d'euros le montant d'actifs d'impôts différés non reconnus en France. Si les projections des résultats fiscaux s'améliorent, ces impôts différés pourront, tout ou en partie, être reconnus en impôts différés à l'actif sur les exercices futurs.

Parallèlement, les actifs d'impôts différés non reconnus du groupe fiscal États-Unis d'Amérique ont diminué de 49 millions d'euros du fait de la reconnaissance au bilan en 2023 de 40 millions d'euros d'impôts différés et d'un effet change de -9 millions d'euros.

S'agissant du traitement fiscal de la perte occasionnée par les agissements de Jérôme Kerviel, Société Générale considère que la décision de la Cour d'appel de Versailles du 23 septembre 2016 n'est pas de nature à remettre en cause son bien-fondé au regard de l'avis du Conseil d'État de 2011 et de sa jurisprudence constante. En conséquence, Société Générale considère que la perte fiscale afférente demeure imputable sur des bénéfices imposables futurs (cf. Note 8).

Pilier 2 : Réforme fiscale – Taux d'imposition minimum mondial

En octobre 2021, 137 des 140 juridictions membres du groupe de lutte contre l'évasion fiscale de l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) se sont engagées sur le principe de l'instauration d'un taux minimum mondial d'impôt sur les bénéfices de 15%. Un modèle de règles dites « Pilier 2 », publié par l'OCDE le 20 décembre 2021, définit le dispositif qui s'appliquera dans les États qui l'adopteront, sur les résultats par pays des groupes multinationaux dont le chiffre d'affaires annuel dépasse les 750 millions d'euros.

La directive européenne 2022/2523 reprenant les règles du Pilier 2 a été adoptée et publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 22 décembre 2022. L'article 4 de la loi de finances pour 2024 transpose la directive en droit français. L'imposition minimum prendra la forme d'un impôt complémentaire déterminé selon des règles conformes aux dispositions de la directive. Les règles de simplification temporaires

telles que prévues par l'OCDE au titre des trois premiers exercices sont également reprises dans la loi. Ces règles s'appliquent à compter du 1^{er} janvier 2024 à Société Générale, en tant que maison mère du groupe Société Générale, qui sera redevable de l'impôt complémentaire éventuellement dû en France au titre des implantations du groupe situées dans des juridictions qui présenteraient un taux effectif d'imposition, calculé selon les règles Pilier 2, inférieur au taux minimum de 15%.

L'Autorité des Normes Comptables a publié le 7 juillet 2023 le règlement N° 2023-02, homologué par arrêté du 26 décembre 2023, modifiant le règlement ANC n° 2020-01 du 6 mars 2020 relatif aux comptes consolidés. Ce règlement, applicable obligatoirement à compter du 31 décembre 2023 avec effet prospectif, introduit une exemption de reconnaissance des actifs et passifs d'impôts différés liés à l'application des règles « Pilier 2 » de l'OCDE. Pour la préparation de ses comptes annuels au 31 décembre 2023, Société Générale applique cette exemption à la comptabilisation des impôts différés associés aux impôts complémentaires découlant des règles du Pilier 2.

Une structure projet a été mise en œuvre au sein de Société Générale, afin d'effectuer l'analyse des dispositions de la directive européenne Pilier 2 et de prendre les mesures nécessaires pour s'y conformer lorsqu'elles entreront en vigueur. Selon les premières estimations basées sur les données disponibles (notamment les données issues du reporting pays par pays des années 2021 et 2022), les taux d'imposition effectifs Pilier 2 seraient supérieurs à 15% dans la plupart des juridictions dans lesquelles le groupe Société Générale opère. Toutefois, il existe un nombre limité de juridictions où un impôt complémentaire serait dû. Société Générale n'anticipe pas, à date, d'impact matériel de cette réforme. Compte tenu de la complexité de calcul induite par ces règles et de l'évolution du périmètre du groupe Société Générale, les effets de cette réforme font encore l'objet de travaux pour affiner le chiffrage en vue de la première comptabilisation de la charge d'impôt complémentaire éventuelle dans les comptes annuels de Société Générale en 2024.

NOTE 6 CAPITAUX PROPRES**NOTE 6.1 Évolution des capitaux propres**

(En M EUR)	Réserves et report à nouveau						Résultat de la période	Capitaux propres
	Capital	Primes d'émission et de fusion	Réserve légale	Réserve spéciale des plus-values à long terme	Autres réserves	Report à nouveau		
Bilan au 31 décembre 2021	1 067	21 556	107	2 097	1 435	9 699	1 995	37 956
2021 Affectation du résultat	-	-	-	-	-	1 995	(1 995)	-
Augmentation/Diminution de capital	(5)	(226)	(2)	-	-	-	-	(233)
Résultat de la période	-	-	-	-	-	-	(260)	(260)
Distribution de dividendes	-	-	-	-	-	(1 371)	-	(1 371)
Autres mouvements	-	-	-	-	-	-	-	-
Bilan au 31 décembre 2022	1 062	21 330	105	2 097	1 435	10 323	(260)	36 092
2022 Affectation du résultat	-	-	-	-	-	(260)	260	-
Augmentation/Diminution de capital	(58)	(1 069)	(6)	-	-	-	-	(1 133)
Résultat de la période	-	-	-	-	-	-	3 350	3 350
Distribution de dividendes	-	-	-	-	-	(1 363)	-	(1 363)
Autres mouvements	-	(1)	-	1	-	(1)	-	(1)
Bilan au 31 décembre 2023	1 004	20 260	99	2 098	1 435	8 699	3 350	36 945

Au cours du 1^{er} semestre 2023, Société Générale a procédé à une réduction de capital de 52 millions d'euros par annulation de 41 674 813 actions, avec un impact sur la prime d'émission de 858,4 millions d'euros et sur la réserve légale de 3,6 millions d'euros.

Au cours du 2nd semestre 2023, Société Générale a procédé à :

- une augmentation de capital réservée aux salariées de 15,7 millions d'euros, assortie d'une prime d'émission de 205,6 millions d'euros ;
- une réduction de capital de 22 millions d'euros par annulation de 17 777 697 actions, avec un impact sur la prime d'émission de 416 millions d'euros et sur la réserve légale de 2,2 millions d'euros.

Au 31 décembre 2023, le capital de Société Générale entièrement libéré s'élève à 1 003 724 927,5 euros et se compose de 802 979 942 actions d'une valeur nominale de 1,25 euro.

Le montant des dividendes distribués en 2023 par Société Générale s'élève à 1 363 millions d'euros après neutralisation des dividendes sur actions propres pour 11 millions d'euros.

NOTE 6.2 Proposition d'affectation du résultat

Au cours de l'Assemblée générale du 22 mai 2024, le Conseil d'administration proposera une affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023 comprenant une mise en distribution du dividende selon les modalités suivantes :

(En M EUR)	2023
Résultat net	3 350
Report à nouveau bénéficiaire	8 699
TOTAL À AFFECTER	12 049
Dividende	723
Report à nouveau	11 326
TOTAL AFFECTÉ	12 049

Le dividende proposé s'élève à 0,90 euro par action de nominal 1,25 euro.

Le montant du dividende de 723 millions d'euros à verser aux actionnaires de Société Générale est calculé sur la base du nombre d'actions existantes au 31 décembre 2023.

NOTE 6.3 Résultat par action

(En M EUR)	31.12.2023	31.12.2022
Résultat net	3 350	(260)
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation	799 315 070	822 437 425
Résultat par action ordinaire (en EUR)	4,19	(0,32)
Nombre moyen de titres ordinaires retenu au titre des éléments dilutifs ⁽¹⁾	-	-
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat net dilué par action	799 315 070	822 437 425
Résultat dilué par action ordinaire (en EUR)	4,19	(0,32)

(1) Le nombre d'actions retenu dans les éléments dilutifs est calculé selon la méthode du « rachat d'actions » et prend en compte les attributions d'actions gratuites et les plans d'options de souscription d'actions.

NOTE 6.4 Dettes subordonnées**PRINCIPES COMPTABLES**

Cette rubrique regroupe les dettes matérialisées ou non par des titres, à terme ou à durée indéterminée, dont le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Le cas échéant, les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

(En millions)					
Date d'émission	Devise	Montant de l'émission	Date d'échéance	31.12.2023	31.12.2022
Titres et emprunts super subordonnés à durée indéterminée					
18 décembre 2013	USD	1 750	Perpétuel	-	1 641
29 septembre 2015	USD	1 250	Perpétuel	1 131	1 172
6 avril 2018	USD	1 250	Perpétuel	1 131	1 172
4 octobre 2018	USD	1 250	Perpétuel	-	1 172
16 avril 2019	SGD	750	Perpétuel	514	524
12 septembre 2019	AUD	700	Perpétuel	430	446
18 novembre 2020	USD	1 500	Perpétuel	1 358	1 406
26 mai 2021	USD	1 000	Perpétuel	905	938
15 juillet 2022	SGD	200	Perpétuel	137	140
22 novembre 2022	USD	1 500	Perpétuel	1 358	1 406
18 janvier 2023	EUR	1 000	Perpétuel	1 000	-
14 novembre 2023	USD	1 250	Perpétuel	1 131	-
SOUS-TOTAL				9 095	10 017
Titres et dettes subordonnées à terme					
21 juillet 2000	EUR	78	31 juillet 2030	5	6
16 août 2005	EUR	226	18 août 2025	216	216
7 avril 2008	EUR	250	6 avril 2023	-	155
15 avril 2008	EUR	321	15 avril 2023	-	321
28 avril 2008	EUR	50	6 avril 2023	-	50
14 mai 2008	EUR	90	6 avril 2023	-	90
14 mai 2008	EUR	50	6 avril 2023	-	50
14 mai 2008	EUR	150	6 avril 2023	-	150
30 mai 2008	EUR	79	15 avril 2023	-	79
10 juin 2008	EUR	300	12 juin 2023	-	260
30 juin 2008	EUR	40	30 juin 2023	-	40
7 juin 2013	EUR	1 000	7 juin 2023	-	1 000
17 janvier 2014	USD	1 000	17 janvier 2024	905	938
23 février 2018	EUR	1 000	23 février 2028	-	1 000
27 février 2015	EUR	1 250	27 février 2025	1 250	1 250
14 avril 2015	USD	1 500	14 avril 2025	1 358	1 406
15 avril 2015	EUR	150	7 avril 2026	150	150
10 juin 2015	AUD	50	10 juin 2025	31	32
12 juin 2015	JPY	27 800	12 juin 2025	178	198
12 juin 2015	JPY	2 500	12 juin 2025	16	18
22 juillet 2015	USD	50	23 juillet 2035	45	47
30 septembre 2015	JPY	20 000	30 septembre 2025	128	142
21 octobre 2015	EUR	70	21 octobre 2026	70	70
24 novembre 2015	USD	1 000	24 novembre 2025	905	938
24 novembre 2015	USD	500	24 novembre 2045	452	469

(En millions)					
Date d'émission	Devise	Montant de l'émission	Date d'échéance	31.12.2023	31.12.2022
3 juin 2016	JPY	15 000	3 juin 2026	96	107
27 juin 2016	USD	500	27 juin 2036	452	469
20 juillet 2016	AUD	325	20 juillet 2028	-	207
19 août 2016	USD	1 000	19 août 2026	905	938
13 octobre 2016	AUD	150	13 octobre 2026	92	96
16 décembre 2016	JPY	10 000	16 décembre 2026	64	71
24 janvier 2017	AUD	200	24 janvier 2029	123	127
19 mai 2017	AUD	500	19 mai 2027	400	414
7 mars 2018	JPY	6 500	7 mars 2028	-	46
13 avril 2018	JPY	6 500	13 avril 2028	-	46
17 avril 2018	JPY	6 500	17 avril 2028	-	46
24 octobre 2018	JPY	13 100	24 octobre 2028	-	93
18 avril 2019	AUD	300	18 avril 2034	184	191
8 juillet 2020	USD	500	8 juillet 2035	452	469
24 novembre 2020	EUR	1 000	24 novembre 2030	1 000	1 000
1 mars 2021	USD	1 000	1 mars 2041	905	938
1 avril 2021	EUR	1 000	30 juin 2031	1 000	1 000
30 juin 2021	JPY	7 000	30 juin 2031	45	49
19 juillet 2021	JPY	7 000	12 juillet 2032	45	49
9 décembre 2021	AUD	80	9 décembre 2036	49	51
19 janvier 2022	USD	750	21 janvier 2043	679	703
15 juin 2022	USD	1 250	15 juin 2033	1 131	1 172
5 septembre 2022	EUR	500	6 septembre 2032	500	500
20 octobre 2022	JPY	10 000	20 octobre 2032	64	71
10 janvier 2023	USD	1 000	10 janvier 2053	905	-
2 juin 2023	EUR	1 000	2 juin 2033	1 000	-
19 octobre 2023	JPY	5 100	19 octobre 2033	34	-
SOUS-TOTAL ⁽¹⁾				15 834	17 928
Dettes rattachées				361	366
TOTAL ⁽¹⁾⁽²⁾				25 290	28 311

(1) La charge nette des dettes subordonnées hors impôt et hors impact des rachats s'élève à 1 441 millions d'euros au 31 décembre 2023 (1 326 millions d'euros au 31 décembre 2022).

(2) Au 31 décembre 2023, les dettes concernant les entreprises liées ont été remboursées (43 millions d'euros au 31 décembre 2022).

Société Générale a la faculté d'annuler la rémunération des titres super subordonnés à durée indéterminée émis.

De manière générale, les dettes subordonnées peuvent être assorties de clause de remboursement anticipé, sur option de Société Générale, intervenant à partir de leur cinquième année au plus tôt.

NOTE 7 AUTRES INFORMATIONS

NOTE 7.1 Décomposition du produit net bancaire par zone géographique⁽¹⁾

(En M EUR)	France		Europe		Amériques	
	2023	2022	2023	2022	2023	2022
Produits nets d'intérêts et assimilés ⁽²⁾	4 975	2 951	294	446	463	460
Produits nets de commissions	3 407	2 407	293	322	146	114
Résultat net sur opérations financières	1 543	4 566	1 120	1 163	(120)	(2)
Autres produits nets d'exploitation	(402)	(246)	74	47	(2)	1
PRODUIT NET BANCAIRE	9 523	9 678	1 781	1 978	487	573

(En M EUR)	Asie/Océanie		Total	
	2023	2022	2023	2022
Produits nets d'intérêts et assimilés ⁽²⁾	65	168	5 797	4 025
Produits nets de commissions	106	89	3 952	2 932
Résultat net sur opérations financières	428	259	2 971	5 986
Autres produits nets d'exploitation	2	1	(328)	(197)
PRODUIT NET BANCAIRE	601	517	12 392	12 746

(1) Établie en fonction du pays de comptabilisation des revenus et charges.

(2) Dont revenus des titres à revenu variable et des opérations de crédit-bail et de location.

NOTE 7.2 Immobilisations corporelles et incorporelles

PRINCIPES COMPTABLES

Les immobilisations corporelles et incorporelles regroupent les immobilisations d'exploitation, les immobilisations de placement, les logiciels, etc.

Les immobilisations d'exploitation et de placement sont inscrites à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations. Le coût d'acquisition des immobilisations inclut les coûts d'emprunts correspondant à la période de construction des immobilisations nécessitant une longue période de préparation, de même que les frais directement attribuables. Les logiciels créés en interne sont inscrits à l'actif du bilan pour leur coût direct de développement, qui regroupe les dépenses externes de matériels et de services et les frais liés au personnel directement affectables à la production et à la préparation de l'actif en vue de son utilisation.

Dès qu'elles sont en état d'être utilisées, les immobilisations sont amorties selon une approche par composants. Chaque composant est amorti sur sa propre durée d'utilité.

Pour les immeubles d'exploitation et de placement, les durées d'amortissement des différents composants sont comprises entre 10 et 50 ans.

Infrastructures	Gros œuvre	50 ans
	Étanchéité, toiture	20 ans
	Façades	30 ans
Installations techniques	Ascenseurs	
	Installations électriques	
	Groupes électrogènes	
	Climatisation, désenfumage	10 à 30 ans
	Câblages techniques	
	Installations de sûreté et de surveillance	
Agencements	Plomberie, canalisations	
	Protection incendie	
	Finitions, second œuvre, abords	10 ans

Concernant les autres immobilisations, les durées d'amortissement retenues ont été déterminées en fonction des durées d'utilité des biens considérés qui ont généralement été estimées entre 3 et 20 ans.

Matériel et outillage	5 ans
Matériel de transport	4 ans
Mobilier	10 à 20 ans
Matériel de bureau	5 à 10 ans
Matériel informatique	3 à 5 ans
Logiciels créés ou acquis	3 à 8 ans
Concessions, brevets, licences, etc.	5 à 20 ans

Le cas échéant, la valeur amortissable de chaque bien ou composant est diminuée de leur valeur résiduelle. En cas de baisse ou de hausse ultérieure de la valeur résiduelle initialement retenue, l'ajustement de la base amortissable vient modifier de manière prospective le plan d'amortissement de l'actif.

Les dotations aux amortissements sont portées au compte de résultat dans la rubrique « Dotations aux amortissements ».

Les plus ou moins-values de cession d'immobilisations d'exploitation sont enregistrées en Gains ou pertes nets sur autres actifs.

NOTE 7.2.1 DÉTAILS DES IMMOBILISATIONS

(En MEUR)	31.12.2022	Effets de la fusion	01.01.23	Augmentations/ Dotations	Diminutions/ Reprises	Autres mouvements	31.12.2023
Immobilisations incorporelles d'exploitation							
Valeurs brutes	5 403	1 013	6 416	381	(530)	(55)	6 212
Amortissements et dépréciations	(3 518)	(538)	(4 056)	(364)	519	3	(3 898)
Immobilisations corporelles d'exploitation							
Valeurs brutes	3 694	727	4 421	187	(145)	44	4 507
Amortissements et dépréciations	(2 601)	(532)	(3 133)	(272)	139	3	(3 263)
Immobilisations corporelles hors exploitation							
Valeurs brutes	9	13	22	-	(1)	(4)	17
Amortissements et dépréciations	(7)	(9)	(16)	-	-	3	(13)
TOTAL	2 980	674	3 654	(68)	(18)	(6)	3 562

NOTE 7.2.2 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

PRINCIPES COMPTABLES

La rubrique « Gains ou pertes sur actifs immobilisés » regroupe les plus ou moins-values de cession ainsi que les dotations nettes aux dépréciations sur immobilisations d'exploitation. Les résultats sur immobilisations hors exploitation sont classés au sein du produit net bancaire.

(En MEUR)	31.12.2023	31.12.2022
Immobilisations d'exploitation :		
Plus-values de cession	4	17
Moins-values de cession	(2)	(3)
TOTAL	2	14

NOTE 7.3 Emplois et ressources opérationnels ventilés selon la durée restant à courir

(En M EUR)	Durées restant à courir au 31 décembre 2023					Éliminations des opérations entre le siège et les succursales étrangères	Total
	Moins de 3 mois	3 mois à 1 an	1 à 5 ans	Plus de 5 ans			
Emplois	432 730	176 364	299 929	167 448	(215 533)	860 938	
Créances sur les établissements de crédit	234 975	68 789	105 982	24 862	(215 007)	219 601	
Opérations avec la clientèle	178 151	62 387	178 427	104 730	(526)	523 169	
Obligations et autres titres à revenu fixe	19 604	45 188	15 520	37 856	-	118 168	
<i>Titres de transaction</i>	11 729	33 010	3 954	80	-	48 773	
<i>Titres de placement</i>	7 491	9 074	119	72	-	16 756	
<i>Titres d'investissement</i>	384	3 104	11 447	37 704	-	52 639	
Ressources	734 697	190 950	248 012	123 116	(215 532)	1 081 243	
Dettes envers les établissements de crédit	242 194	85 154	158 382	64 839	(214 894)	335 675	
Opérations avec la clientèle	468 379	77 172	33 391	24 955	(637)	603 260	
Dettes représentées par un titre	24 124	28 624	56 239	33 322	(1)	142 308	

NOTE 7.4 Opérations en devises**PRINCIPES COMPTABLES**

Les profits et pertes de change résultant des opérations courantes conclues en devises étrangères sont comptabilisés dans le compte de résultat. Les opérations de change à terme dites « sèches » ou effectuées en couverture d'autres opérations de change à terme sont évaluées selon le cours de change à terme restant à courir de la devise concernée. Les positions de change au comptant et les autres opérations à terme sont évaluées mensuellement selon les cours de change officiels au comptant de fin de période. Les différences de réévaluation ainsi dégagées sont enregistrées régulièrement dans le compte de résultat. Par ailleurs, les reports et déports, liés aux opérations de change à terme couvertes, sont parallèlement rapportés au compte de résultat de manière linéaire sur la période restant à courir jusqu'à l'échéance de ces opérations.

(En M EUR)	31.12.2023				31.12.2022			
	Actif	Passif	Devises à recevoir	Devises à livrer	Actif	Passif	Devises à recevoir	Devises à livrer
EUR	669 433	672 297	409 749	412 511	653 595	656 457	316 771	342 021
USD	487 942	486 300	877 179	843 198	420 317	418 187	785 562	734 925
GBP	56 194	55 818	154 087	147 493	79 238	79 213	201 577	201 147
JPY	80 104	79 589	112 298	143 530	69 360	68 777	98 327	123 035
Autres devises	95 714	95 383	511 992	529 395	107 450	107 326	472 245	477 458
TOTAL	1 389 387	1 389 387	2 065 305	2 076 127	1 329 960	1 329 960	1 874 482	1 878 586

NOTE 7.5 Implantations dans les états ou territoires non coopératifs

Société Générale a défini depuis 2013 des règles internes strictes afin d'éviter tout développement d'implantations dans une liste étendue de pays susceptibles de devenir des États ou territoires non coopératifs ou de générer un risque de réputation. Toute implantation, ou tout développement d'activités nouvelles dans les implantations existantes ne peut être autorisée que par décision de la Direction générale après avis du Secrétariat général, de la Direction de la conformité et de la Direction des risques.

Depuis 2010, Société Générale a décidé de fermer, et a mis en œuvre les démarches nécessaires pour fermer toutes les implantations du Groupe dans des États ou territoires jugés non coopératifs par la France qui ne répondent pas aux critères de la politique stricte au regard des paradis fiscaux établis dans le Code de conduite fiscale. Cette liste a été mise à jour par l'arrêté ministériel du 3 février 2023 (publié au JO du 5 février 2023).

Au 31 décembre 2023, Société Générale ne détenait, directement ou indirectement, aucune implantation en activité dans les États et territoires concernés.

NOTE 7.6 Participations et filiales

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

2023

(En milliers d'euros ou d'unités locales)

Sociétés/Siège Social ou Établissement	Activités/Pôles	Capital (devise locale) ⁽¹⁾	Capitaux propres autres que le capital (devise locale) ⁽¹⁾	Quote-part du capital détenu (en %)
I – RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS CONCERNANT LES PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCÈDE 1% DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ GÉNÉRALE				
A) Filiales (plus de 50% du capital détenu par la Société Générale)				
SG AMERICAS SECURITIES HOLDINGS, LLC	Courtage			
C/O The Corporation Trust Company 1209 Orange Street 19801 Wilmington – Delaware – USA	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	USD 1 430 976	1 803 368	100,00
SG FINANCIAL SERVICES HOLDING	Société de portefeuille			
29, boulevard Haussmann – 75009 Paris – France	Hors-Pôles	EUR 1 641 835	214 175	100,00
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE INTERNATIONAL LIMITED	Courtage et compensation			
One Bank Street – Canary Wharf – Londres E14 4SG – Royaume Uni	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	GBP 1 150 000	178 306	100,00
GENEFINANCE	Société de portefeuille			
29, boulevard Haussmann – 75009 Paris – France	Hors-Pôles	EUR 1 000 000	237 567	100,00
SG KLEINWORT HAMBROS LIMITED	Gestion privée			
One Bank Street – Canary Wharf – Londres E14 4SG – Royaume-Uni	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	GBP 466 651	(74 961)	100,00
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE REAL ESTATE	Société foncière et de financement immobilier			
29, boulevard Haussmann – 75009 Paris – France	Banque de détail en France	EUR 327 112	32 745	100,00
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES JAPAN LIMITED	Courtage			
1-1, Marunouchi 1-chome, Chiyoda-ku – Tokyo – Japon	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	JPY 35 765 000	40 276 000	100,00
SOGEMARCHE	Société foncière			
17, cours Valmy – 92800 Puteaux – France	Hors-Pôles	EUR 440 000	192	100,00
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES SPA	Établissement de crédit			
Via Benigno Crespi, 19 A (MAC2) – 20159 Milan – Italie	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR 111 309	257 406	100,00
FIDITALIA SPA	Crédit à la consommation			
Via Guglielmo Silva n° 34 – 20149 Milan – Italie	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	EUR 130 000	289 919	100,00
SALINGER S.A.	Société de portefeuille			
2, rue Hildegard von Bingen – Luxembourg – Luxembourg	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR 100	313 552	100,00
BANCO SOCIÉTÉ GÉNÉRALE BRASIL S/A	Banque d'investissement			
Avenida Paulista, 2300 – Cerqueira Cesar – 01310-300 – São Paulo – SP – Brésil	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	BRL 2 956 929	(1 264 558)	100,00
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE (CHINA) LIMITED	Banque de détail à l'étranger			
F15, West Tower Genesis, 8 Xinyuannan Street – Chaoyang District – 100027 Beijing – Chine	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	CNY 4 000 000	355 598	100,00

(1) Pour les filiales et participations étrangères, les capitaux propres et comptes de résultats sont ceux retenus dans les comptes consolidés du Groupe, dans leur devise de reporting consolidé.

(2) Le chiffre d'affaires est égal au produit net bancaire pour les filiales bancaires et financières.

(3) Comptes sociaux non encore audités pour les sociétés françaises.

2023

Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non remboursés (en EUR)	Montants des cautions et avals donnés par la Société (en EUR)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos (devise locale) (1)(2)(3)	Résultats (bénéfices ou pertes) du dernier exercice clos (devise locale) (1)(3)	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice (en EUR)	Observations
Brute (en EUR)	Nette (en EUR)						Écart de réévaluation
2 970 450	2 970 450	0	0	631 132	238 845	0	1 EUR = 1,105 USD
2 136 144	2 136 144	2 078 521	0	879 221	876 162	1 135 269	
1 606 373	1 606 373	3 727 963	1 562 927	310 884	156 870	224 437	1 EUR = 0,86905 GBP
1 076 025	1 076 025	416 075	0	111 237	156 458	246 000	
605 985	605 985	0	0	184 653	43 021	138 656	1 EUR = 0,86905 GBP
586 505	586 505	0	0	45 342	44 903	34 445	
496 958	496 958	291 070	382	26 663 000	5 220 000	24 945	1 EUR = 156,33 JPY
460 400	460 400	0	0	27 277	6 025	2 300	
745 062	419 691	0	100 000	157 843	42 822	0	
340 974	340 974	3 929 320	0	251 901	78 489	36 002	
315 184	315 184	0	0	5 222	5 120	0	
915 615	283 251	0	2 859	232 033	27 682	0	1 EUR = 5,3618 BRL
414 836	255 570	196 947	0	406 249	122 840	0	1 EUR = 7,8509 CNY

2023

(En milliers d'euros ou d'unités locales)

Sociétés/Siège Social ou Établissement	Activités/Pôles	Capital (devise locale) ⁽¹⁾	Capitaux propres autres que le capital (devise locale) ⁽¹⁾	Quote-part du capital détenu (en %)	
SOGEAMPUS	Société foncière				
17, cours Valmy - 92800 Puteaux - France	Hors-Pôles	EUR	241 284	45 199	100,00
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAPITAL CANADA INC.	Courtage				
1501 Avenue McGill College - Suite 1800 H3A 3M8 - Montréal-Canada	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	CAD	345 042	94 172	100,00
GENEGIS I	Immobilier d'exploitation				
29, boulevard Haussmann - 75009 Paris - France	Hors-Pôles	EUR	192 900	14 309	100,00
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE ALGÉRIE	Banque de détail à l'étranger				
Résidence EL KERMA - Gué de Constantine, Wilaya d'Alger - 16105 - Algérie	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	DZD	20 000 000	33 405 656	100,00
COMPAGNIE FONCIÈRE DE LA MÉDITERRANÉE (CFM)	Immobilier d'exploitation				
29, boulevard Haussmann - 75009 Paris - France	Hors-Pôles	EUR	76 627	3 228	100,00
SG SECURITIES KOREA CO, LTD	Business consulting				
24 th Floor, D1 D-Tower, 17 Jong-ro 3-gil, Jongno-gu - Séoul - Corée du sud	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	KRW	205 500 000	157 275 930	100,00
SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU 29 BOULEVARD HAUSSMANN	Immobilier d'exploitation				
29, boulevard Haussmann - 75009 Paris - France	Hors-Pôles	EUR	120 030	216 051	100,00
SG AMERICAS, INC.	Banque d'investissement				
C/O The Corporation Trust Company 1209 Orange Street 19801 Wilmington - Delaware - USA	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	USD	0	396 759	100,00
SG VENTURES	Société de portefeuille				
17, cours Valmy - 92800 Puteaux - France	Hors-Pôles	EUR	94 421	(2 626)	100,00
SG SECURITIES (SINGAPORE) PTE. LTD.	Courtage				
8 Marina Boulevard - #12-01 - Marina Bay financial Centre Tower 1 - 018981 - Singapour - Singapour	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	SGD	99 156	6 403	100,00
ÉTOILE CAPITAL	Société de portefeuille				
17, cours Valmy - 92800 Puteaux - France	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	50 400	12 672	100,00
STAR LEASE	Location, Crédit bail mobilier et immobilier				
59, boulevard Haussmann - 75008 Paris - France	Banque de détail en France	EUR	55 000	96 767	100,00
SG FACTORING SPA	Factoring				
Via Trivulzio n. 7 - 20146 Milan - Italie	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	11 801	37 323	100,00
ORPAVIMOB	Société foncière et de financement immobilier				
17, cours Valmy - 92800 Puteaux - France	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	44 253	6 588	100,00

(1) Pour les filiales et participations étrangères, les capitaux propres et comptes de résultats sont ceux retenus dans les comptes consolidés du Groupe, dans leur devise de reporting consolidé.

(2) Le chiffre d'affaires est égal au produit net bancaire pour les filiales bancaires et financières.

(3) Comptes sociaux non encore audités pour les sociétés françaises.

2023

Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés (en EUR)	Montants des cautions et avals donnés par la Société (en EUR)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos (devise locale) (1)(2)(3)	Résultats (bénéfices ou pertes) du dernier exercice clos (devise locale) (1)(3)	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice (en EUR)	Observations
Brute (en EUR)	Nette (en EUR)						Écart de réévaluation
241 284	241 284	72 707	0	23 310	2 697	0	
235 156	235 156	0	0	58 457	19 251	0	1 EUR = 1,4642 CAD
196 061	196 061	14 335	0	222 135	(5 019)	3 086	
180 626	180 626	0	42 535	26 524 526	8 597 476	36 992	1 EUR = 148,4472 DZD
155 837	155 837	0	0	390	400	1 622	
143 489	143 489	0	0	89 698 100	22 868 510	0	1 EUR = 1433,66 KRW
119 992	119 992	55 000	0	10 508	(43 865)	0	
1 573 453	1 111 633	0	0	(2 929)	(2 824)	0	capital = 1 USD 1 EUR = 1,105 USD
94 421	94 421	0	0	(6 679)	(6 984)	0	
103 058	72 479	0	0	28 769	13 354	22 493	1 EUR = 1,4591 SGD
57 977	57 977	0	0	(3 127)	(4 024)	5 320	
55 000	55 000	1 566 409	119 869	0	10 991	0	
46 100	46 100	1 271 594	2 350 000	14 366	5 054	0	
44 253	44 253	0	0	12 218	2 528	4 155	

2023

(En milliers d'euros ou d'unités locales)

Sociétés/Siège Social ou Établissement	Activités/Pôles		Capital (devise locale) ⁽¹⁾	Capitaux propres autres que le capital (devise locale) ⁽¹⁾	Quote-part du capital détenu (en %)
SG AMERICAS OPERATIONAL SERVICES LLC (SGAOS)	Prestations de services de support aux entreprises				
C/O The Corporation Trust Company 1209 Orange Street 19801 Wilmington - Delaware - USA	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	USD	716	68 757	100,00
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES AUSTRALIA PTY LTD	Courtage sur les marchés actions				
Level 25, 1-7 Bligh Street - NSW 2000 - Sydney - Australie	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	AUD	100 000	(42 723)	100,00
SG AUSTRALIA HOLDINGS LTD	Société de portefeuille				
Level 25, 1-7 Bligh street - NSW 2000 - Sydney - Australie	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	AUD	19 500	695	100,00
SOGELLEASE B.V.	Location et financement				
Amstelplein 1 - 1096 HA Amsterdam - 1090 GB - Amsterdam - Pays-Bas	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	2 269	7 966	100,00
SG SECURITIES ASIA INTERNATIONAL HOLDINGS LTD (HONG KONG)	Banque d'investissement				
Level 38, Three Pacific Place, 1 Queen's Road East, Hong Kong	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	USD	154 972	148 394	100,00
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE EQUIPMENT FINANCE SA	Société de portefeuille				
17, cours Valmy - 92800 Puteaux - France	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	EUR	201 397	12 520	100,00
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SFH	Établissement de crédit				
17, cours Valmy - 92800 Puteaux - France	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	375 000	355 373	100,00
BOURSORAMA SA	Banque en ligne				
44, rue Traversière - 92100 Boulogne-Billancourt - France	Banque de détail en France	EUR	51 171	759 428	100,00
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE IMMOBEL	Société foncière				
Rue des Colonies 11 - 1000 Bruxelles - Belgique	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	18 562	2 005	100,00
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SCF	Société de Crédit Foncier				
17, cours Valmy - 92800 Puteaux - France	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	150 000	160 701	100,00
VALMINVEST	Immobilier d'exploitation				
29 boulevard Haussmann - 75009 Paris - France	Hors-Pôles	EUR	248 877	13 535	100,00
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE SECURITIES SERVICES HOLDING	Société de portefeuille				
17, cours Valmy - 92800 Puteaux - France	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	12 487	66	100,00
SOCIÉTÉ DE LA RUE EDOUARD VII	Immobilier d'exploitation				
29, boulevard Haussmann - 75009 Paris - France	Hors-Pôles	EUR	11 396	1 733	100,00

(1) Pour les filiales et participations étrangères, les capitaux propres et comptes de résultats sont ceux retenus dans les comptes consolidés du Groupe, dans leur devise de reporting consolidé.

(2) Le chiffre d'affaires est égal au produit net bancaire pour les filiales bancaires et financières.

(3) Comptes sociaux non encore audités pour les sociétés françaises.

2023

Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés (en EUR)	Montants des cautions et avals donnés par la Société (en EUR)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos (devise locale) (1)(2)(3)	Résultats (bénéfices ou pertes) du dernier exercice clos (devise locale) (1)(3)	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice (en EUR)	Observations
Brute (en EUR)	Nette (en EUR)						Écart de réévaluation
42 365	42 365	0	0	7 209	38 827	0	1 EUR = 1,105 USD
62 745	31 218	101 457	245 957	10 546	(4 714)	0	1 EUR = 1,6263 AUD
12 033	11 872	0	0	35 767	28 913	16 450	1 EUR = 1,6263 AUD
18 000	10 301	508 664	0	(579)	(892)	0	
146 513	146 513	219 028	0	438 240	133 509	153 514	1 EUR = 1,105 USD
281 549	281 549	603 146	0	23 895	37 543	58 800	
375 000	375 000	107 151	54 889 499	648 603	73 988	0	
1 468 841	1 468 841	10 193 432	0	387 997	35 362	0	
18 561	18 561	0	0	970	602	1 103	
150 000	150 000	0	16 711 845	35 874	21 851	0	
249 427	249 427	0	0	16 972	10 185	9 303	
237 555	12 553	355	0	0	(37)	0	
59 634	23 698	0	0	0	152	0	

2023

(En milliers d'euros ou d'unités locales)

Sociétés/Siège Social ou Établissement	Activités/Pôles		Capital (devise locale) ⁽¹⁾	Capitaux propres autres que le capital (devise locale) ⁽¹⁾	Quote-part du capital détenu (en %)
PAYXPERT SERVICES LIMITED	Prestations de services de support aux entreprises				
30, Churchill place - E14 5RE - Londres - Royaume-Uni	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	EUR	0	12 181	99,72
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE INVESTMENTS (U.K.) LIMITED	Banque d'investissement				
One Bank Street, Canary Wharf - Londres - E14 4SG - Royaume-Uni	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	GBP	157 819	117 410	98,96
SOGEFINANCEMENT	Crédit aux particuliers				
53, rue du Port - CS 90201 - 92724 Nanterre Cedex - France	Banque de détail en France	EUR	13 966	1 418 538	95,96
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE MAURITANIE	Banque de détail à l'étranger				
Ilot A N° 652 - Nouakchott - Mauritanie	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	MRU	1 000 000	(401 015)	95,50
TREEZOR	Établissement de monnaie électronique				
33, Avenue de Wagram - 75017 Paris - France	Hors-Pôles	EUR	5 308	0	95,35
SHINE	Banque en ligne				
5, rue Charlot - 75003 Paris - France	Banque de détail en France	EUR	4	(33 050)	93,97
BANQUE DE POLYNÉSIE	Banque de détail				
355, boulevard Pomaré, BP 530, 98713 Papeete - Ile de Tahiti - Polynésie française	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	XPF	1 380 000	9 463 934	72,10
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE DE BANQUES EN CÔTE D'IVOIRE	Banque de détail à l'étranger				
5/7, avenue Joseph Anoma - Abidjan - Côte d'Ivoire	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	XOF	15 555 555	283 038 430	71,84
ALD	Location et financement automobile				
1-3, rue Eugène et Armand Peugeot - Le Corosa - 92500 Rueil-Malmaison - France	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	EUR	1 225 441	5 842 755	68,97
KOMERCNI BANKA A.S	Banque de détail à l'étranger				
Na Prikope 33 - Building Register number 969 - Prague 1 - République tchèque	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	CZK	19 004 926	89 277 295	60,35
BRD - GROUPE SOCIÉTÉ GÉNÉRALE	Banque de détail à l'étranger				
B-dul Ion Mihalache Nr 1 7 - Sector 1 - Bucarest - Roumanie	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	RON	696 902	7 312 744	60,17
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CAMEROUN	Banque de détail à l'étranger				
78, Avenue Joss - Douala - Cameroun	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	XAF	12 500 000	101 473 250	58,08
SG MAROCAINE DE BANQUES	Banque de détail à l'étranger				
55, boulevard Abdelmoumen - 20100 - Casablanca - Maroc	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	MAD	2 152 500	10 914 075	57,67

(1) Pour les filiales et participations étrangères, les capitaux propres et comptes de résultats sont ceux retenus dans les comptes consolidés du Groupe, dans leur devise de reporting consolidé.

(2) Le chiffre d'affaires est égal au produit net bancaire pour les filiales bancaires et financières.

(3) Comptes sociaux non encore audités pour les sociétés françaises.

2023

Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés (en EUR)	Montants des cautions et avals donnés par la Société (en EUR)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos (devise locale) (1)(2)(3)	Résultats (bénéfices ou pertes) du dernier exercice clos (devise locale) (1)(3)	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice (en EUR)	Observations
Brute (en EUR)	Nette (en EUR)						Écart de réévaluation
33 600	33 600	0	0	182	(934)	0	
190 995	190 995	2 684 164	0	6 199	3 410	0	1 EUR = 0,86905 GBP
1 434 258	1 434 258	7 462 418	0	327 833	66 028	277 309	
20 361	20 361	0	0	1 424 958	260 089	0	1 EUR = 43,42265 MRU
72 925	72 925	0	0	0	0	0	
131 311	131 311	0	0	31 993	(12 913)	0	
46 100	46 100	376	162 688	8 200 015	2 094 445	3 754	1 EUR = 119,33174 XPF
30 504	30 504	64 179	39 926	243 815 157	100 376 305	37 904	1 EUR = 655,957 XOF
1 947 662	1 947 662	2 299 365	0	1 557 583	1 437 697	455 428	
1 421 255	1 421 255	5 369 618	484 168	34 739 343	15 336 814	292 724	1 EUR = 24,724 CZK
216 023	216 023	1 227 138	32 387	3 721 322	1 643 004	77 751	1 EUR = 4,9756 RON
16 940	16 940	0	29 813	98 676 393	25 750 257	10 307	1 EUR = 655,957 XAF
143 847	143 847	365 332	75 800	5 207 316	1 317 768	18 307	1 EUR = 10,91095 MAD

2023

(En milliers d'euros ou d'unités locales)

Sociétés/Siège Social ou Établissement	Activités/Pôles	Capital (devise locale) ⁽¹⁾	Capitaux propres autres que le capital (devise locale) ⁽¹⁾	Quote-part du capital détenu (en %)	
GENEFIM	Crédit-bail immobilier				
29, boulevard Haussmann - 75009 Paris - France	Banque de détail en France	EUR	72 779	20 547	57,62
UNION INTERNATIONALE DE BANQUES	Banque de détail à l'étranger				
65, avenue Habib Bourguiba - Tunis - Tunisie	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	TND	172 800	504 097	52,34
B) Participations (10 à 50% du capital détenu par la Société Générale)					
ANTARIUS	Société d'assurance				
Tour D2 - 17, bis place des Reflets - 92919 Paris la Défense Cedex - France	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	EUR	514 060	40 868	50,00
TRANSACTIS	Domaine Paiement				
1, Boulevard des Bouvets - 92000 - Nanterre - France	Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs	EUR	46 498	861	50,00
SOCIÉTÉ SERVICES FIDUCIAIRES	Mutualisation des machines connectées				
3, rue du Général Compans - 93500 Pantin - France	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	EUR	39 000	0	33,33
SA SOGEPARTICIPATIONS	Société de portefeuille				
29 boulevard Haussmann - 75009 Paris - France	Hors-Pôles	EUR	411 267	307 101	24,58
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE CALÉDONIENNE DE BANQUE	Banque de détail				
44 rue de l'Alma 98848 Nouméa cedex - Nouvelle-Calédonie	Banque de détail et Services Financiers Internationaux	XPF	1 068 375	17 425 448	20,60
SICOVAM HOLDING	Société de portefeuille				
18 rue Lafayette - 75009 - Paris - France	Hors-Pôles	EUR	10 264	885 624	17,90
CRÉDIT LOGEMENT	Établissement de crédit				
50, boulevard Sébastopol - 75003 Paris - France	Hors-Pôles	EUR	1 259 850	216 337	16,50
CAISSE DE REFINANCEMENT DE L'HABITAT	Refinancement prêts au logement				
3, rue de la Boétie - 75008 Paris - France	Hors-Pôles	EUR	578 384	25 450	16,19

(1) Pour les filiales et participations étrangères, les capitaux propres et comptes de résultats sont ceux retenus dans les comptes consolidés du Groupe, dans leur devise de reporting consolidé.

(2) Le chiffre d'affaires est égal au produit net bancaire pour les filiales bancaires et financières.

(3) Comptes sociaux non encore audités pour les sociétés françaises.

2023

Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la Société et non encore remboursés (en EUR)	Montants des cautions et avals donnés par la Société (en EUR)	Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice clos (devise locale) (1)(2)(3)	Résultats (bénéfices ou pertes) du dernier exercice clos (devise locale) (1)(3)	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice (en EUR)	Observations
Brute (en EUR)	Nette (en EUR)						Écart de réévaluation
89 846	89 846	2 874 353	0	37 762	26 138	0	
153 211	153 211	0	69 716	537 781	119 779	4 074	1 EUR = 3,39375 TND
257 407	257 407	0	0	925 972	65 208	69 719	
23 474	23 474	66 999	0	164 406	(133)	0	
13 000	13 000	0	0	0	0	0	
234 000	234 000	766 931	0	218 168	219 509	6 065	
16 266	16 266	110 162	0	9 642 194	2 571 851	4 497	1 EUR =119,33174 XPF
46 100	46 100	0	0	41 123	40 600	19 863	
209 888	209 888	219 920	0	457 650	103 746	18 886	
62 703	62 703	0	0	423 496	3 521	0	

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS (SUITE)

	Valeur comptable des titres détenus		Montant des prêts et avances consentis et non remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la Société	Dividendes encaissés au cours de l'exercice	Observations
	Brute	Nette				
<i>(en milliers d'euros)</i>						
II - RENSEIGNEMENTS GLOBAUX CONCERNANT LES AUTRES FILIALES ET PARTICIPATIONS						
A) Filiales non reprises au paragraphe 1 :						
1 ^o) Filiales françaises	98 619	63 770	8 270 359	952 338	5 760	Écart rééval. : 0
2 ^o) Filiales étrangères	266 440	60 231	1 363 211	227 915	23 447	Écart rééval. : 1 447
B) Participations non reprises au paragraphe 1 :						
1 ^o) Dans les sociétés françaises	19 963	15 024	0	0	2 043	Écart rééval. : 0
2 ^o) Dans les sociétés étrangères	9 794	6 687	0	67 032	2 662	Écart rééval. : 0

NOTE 8 INFORMATION SUR LES RISQUES ET LITIGES

Société Générale procède chaque trimestre à un examen détaillé des litiges présentant un risque significatif. Ces litiges peuvent donner lieu à l'enregistrement de provisions s'il s'avère probable ou certain que leur règlement donnera lieu à une sortie de ressources au bénéfice d'un tiers sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci. Ces provisions pour litiges sont classées parmi les Autres provisions au sein du poste « Provisions au passif du bilan ».

Aucune information détaillée n'est fournie sur la constitution éventuelle de provisions individuelles ni sur le montant de ces dernières dans la mesure où une telle communication serait de nature à porter préjudice à la résolution des litiges concernés.

- Le 24 octobre 2012, la Cour d'appel de Paris a confirmé la décision rendue le 5 octobre 2010 par le tribunal correctionnel de Paris déclarant J. Kerviel coupable d'abus de confiance, d'introduction frauduleuse de données dans un système informatique, de faux et d'usage de faux et le condamnant à cinq années d'emprisonnement dont deux avec sursis ainsi qu'au versement de 4,9 milliards d'euros à titre de dommages-intérêts à Société Générale. Le 19 mars 2014, la Cour de cassation a confirmé la responsabilité pénale de J. Kerviel. L'arrêt de la Cour de cassation clôt ainsi ce dossier sur le plan pénal. Sur le plan civil, la Cour d'appel de Versailles a rejeté le 23 septembre 2016 la demande d'expertise de J. Kerviel et a confirmé ainsi le montant de la perte nette comptable de 4,9 milliards d'euros de la Banque résultant des agissements frauduleux de J. Kerviel. Elle a également déclaré J. Kerviel partiellement responsable du préjudice causé à Société Générale et l'a condamné à payer à Société Générale 1 million d'euros. Société Générale et J. Kerviel n'ont pas formé de pourvoi en cassation. Société Générale considère que cette décision est sans effet sur sa situation fiscale. Toutefois, comme indiqué par le ministre de l'Économie et des Finances dès septembre 2016, l'administration fiscale a examiné les conséquences fiscales de cette perte comptable et a indiqué qu'elle envisageait de remettre en cause la déductibilité de la perte occasionnée par les agissements de Jérôme Kerviel à hauteur de 4,9 milliards d'euros. Cette proposition de rectification est sans effet immédiat et devra éventuellement être confirmée par une notification de redressement adressée par l'administration lorsque Société Générale sera en situation d'imputer les déficits reportables issus de la perte sur son résultat imposable. Une telle situation ne se produira pas avant plusieurs années selon les prévisions de la Banque. Au regard de l'avis du Conseil d'État de 2011 et de sa jurisprudence constante confirmée récemment encore en ce sens, Société Générale considère qu'il n'y a pas lieu de provisionner les impôts différés actifs correspondants. Dans l'hypothèse où l'administration déciderait le moment venu de confirmer sa position actuelle, Société Générale ne manquerait pas de faire valoir ses droits devant les juridictions compétentes. Par décision du 20 septembre 2018, la Commission d'instruction de la Cour de révision et de réexamen des condamnations pénales a par ailleurs déclaré irrecevable la requête en révision déposée en mai 2015 par J. Kerviel à l'encontre de sa condamnation pénale confirmant ainsi l'absence de tout élément ou fait nouveau susceptible de justifier une réouverture du dossier pénal.
- Entre 2003 et 2008, Société Générale a conclu des contrats de consignation d'or avec le groupe turc Goldas. En février 2008, Société Générale a été alertée sur un risque de fraude et de détournement des stocks d'or détenus par Goldas. Ces soupçons ont été rapidement confirmés par la non-restitution et le non-paiement de l'or, d'une valeur de 466,4 millions d'euros. Société Générale a engagé des actions civiles contre ses assureurs et contre plusieurs entités du groupe Goldas. Goldas a, de son côté, introduit des actions judiciaires en Turquie et au Royaume-Uni contre Société Générale. Dans l'action intentée par Société Générale contre Goldas au Royaume-Uni, Goldas a sollicité son rejet sans examen au fond (strike out) et a formé à titre reconventionnel une demande de dommages-intérêts. Le 3 avril 2017, le tribunal anglais a fait droit aux deux demandes de Goldas. Le 15 mai 2018, la Cour d'appel de Londres a rejeté, dans sa totalité, la demande de dommages-intérêts accordée par la High Court de Londres à Goldas mais a rejeté les arguments de Société Générale relatifs à la validité des significations des actions judiciaires engagées contre les entités du groupe Goldas, lesquelles demeurent donc prescrites. Le 18 décembre 2018, la Cour Suprême a refusé à Société Générale et à Goldas l'autorisation de se pourvoir contre l'arrêt rendu par la Cour d'appel, qui est donc devenu définitif. Le 16 février 2017, Société Générale a, par ailleurs, été déboutée par le tribunal de commerce de Paris de ses demandes contre ses assureurs. Le 1er février 2023, la Cour d'appel de Paris a confirmé ce jugement. Société Générale s'est pourvue en cassation.
- Au début des années 2000, la profession bancaire a adopté, en France, le principe du passage à la compensation électronique des chèques afin d'en rationaliser le traitement. Pour accompagner cette réforme (connue sous le nom d'EIC pour « Échange d'Images Chèques ») qui a contribué à la sécurisation du traitement des paiements par chèque et à la lutte contre la fraude, les banques ont créé plusieurs commissions interbancaires (dont la CEIC qui a été abandonnée en 2007). Ces commissions ont été décidées sous l'égide des autorités de tutelle du secteur, les pouvoirs publics étant tenus informés.
- Le 20 septembre 2010, l'Autorité française de la concurrence a considéré que la mise en place et la fixation en commun du montant de la CEIC et de deux autres commissions pour services connexes étaient contraires au droit de la concurrence. Elle a condamné l'ensemble des banques ayant participé à la mise en place de ces commissions (Banque de France comprise) à un montant total d'environ 385 millions d'euros d'amendes. Après plusieurs années de procédure et deux arrêts de cassation, la Cour d'appel de Paris a réformé le 2 décembre 2021 la décision de l'Autorité française de la concurrence et a jugé que (i) il n'était pas établi que l'instauration de la CEIC et des commissions pour services connexes sur AOCT (Annulation d'Opérations Compensées à Tort) ainsi que leur perception avaient enfreint les dispositions de l'article L. 420-1 du Code de commerce et de l'article 101 du Traité sur le Fonctionnement de l'Union européenne et, (ii) que sa décision ouvrait droit à restitution des sommes versées en exécution de la décision réformée, à savoir environ 53,5 millions d'euros pour Société Générale et environ 7 millions d'euros pour Crédit du Nord, assorties des intérêts au taux légal. Le 31 décembre 2021, l'Autorité française de la concurrence a formé un nouveau pourvoi en cassation contre cette décision. La Cour de cassation a rejeté ce pourvoi par arrêt du 28 juin 2023, mettant un terme définitif à ce contentieux.
- Le 3 janvier 2023, Société Générale Private Banking (Switzerland) (« SGPBS ») a conclu un accord transactionnel en vue de mettre un terme au litige aux États-Unis en lien avec le schéma de Ponzi mis en place par Robert Allen Stanford et certaines entités liées à son Groupe. Le 21 février 2023, le US Receiver et le Comité officiel des investisseurs Stanford (« OSIC ») ont déposé une requête auprès de la US District Court for the Northern District of Texas en vue d'obtenir la validation et l'homologation de l'accord transactionnel. Ce dernier prévoit le versement par SGPBS de 157 millions de dollars américains en échange de l'abandon par le US Receiver et l'OSIC de leurs demandes. Lors d'une audience qui s'est tenue le 7 juin 2023, la US District Court for the Northern District of Texas a fait droit à la requête du US Receiver tendant à la validation et à l'homologation de l'accord transactionnel. Cette décision fait à présent l'objet d'un appel. Le montant que SGPBS est tenue de verser au titre de l'accord transactionnel est couvert par une provision dans les comptes de Société Générale S.A., à la suite d'une garantie financière octroyée par Société Générale S.A. à SGPBS. Les autres banques parties au litige ont également annoncé avoir conclu des accords transactionnels avec le US Receiver et l'OSIC, au cours du premier trimestre 2023, mettant ainsi un terme aux prétentions de ces derniers. Ces accords transactionnels ont tous été conclus avant la tenue du procès avec jury, qui devait débiter le 27 février 2023 (mais qui ne s'est finalement pas tenu).

Dans le même dossier, une requête en conciliation a été déposée à Genève en novembre 2022 par les *Joint Liquidators* de Stanford International Bank Limited (« SIBL ») désignés par les juridictions antillaises et représentant les mêmes investisseurs que ceux représentés par les demandeurs américains. SGPBS a été notifiée du dépôt du mémoire en demande des *Joint Liquidators* le 20 juin 2023. SGPBS se défend dans le cadre de cette procédure.

- Nonobstant les accords transactionnels conclus en 2018 avec les autorités américaines relatifs à certains taux du *London Interbank Offered Rates* et à l'*Euro Interbank Offered Rate* (« dossier IBOR ») et l'abandon définitif le 30 novembre 2021 des poursuites du DOJ dans ce dossier, la Banque continue de se défendre dans le cadre de procédures civiles aux États-Unis (telles que décrites ci-dessous) et a répondu à des demandes d'informations reçues d'autres autorités, notamment des procureurs généraux (*Attorneys General*) de divers États des États-Unis et du *Department of Financial Services* de l'État de New York (NYDFS).

Aux États-Unis, Société Générale, de même que d'autres institutions financières, ont été assignées dans le cadre d'actions de groupe portant sur la fixation des taux US Dollar Libor, Yen Japonais Libor et Euribor ainsi que sur des opérations portant sur des instruments financiers indexés sur ces taux. Société Générale a également été assignée dans le cadre de plusieurs actions individuelles (hors Groupe) concernant le taux US Dollar Libor. Toutes ces actions sont pendantes devant l'*US District Court* de Manhattan (le « Tribunal »).

Dans la procédure relative à l'US Dollar Libor, toutes les demandes formées contre Société Générale ont été rejetées par la *District Court* ou volontairement retirées par les demandeurs, sauf deux actions collectives et une action individuelle qui ont fait l'objet d'un sursis à statuer. Les demandeurs à l'action de groupe ainsi que certains demandeurs individuels ont fait appel du rejet de leurs demandes sur le fondement du droit de la concurrence devant la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit*. Le 30 décembre 2021, la Cour d'appel a cassé l'arrêt de la *District Court* et a réinstauré les demandes fondées sur le droit de concurrence. Ces demandes, qui ont été renvoyées devant la *District Court*, comprennent celles formées par un groupe de demandeurs ainsi que par des demandeurs individuels qui allèguent avoir souscrit des produits indexés au Libor sur les marchés de gré à gré. Le 21 juin 2022, la Cour Suprême a rejeté la demande de pourvoi formée par Société Générale et d'autres défendeurs à l'encontre de la décision de la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit*. La phase de *discovery* est en cours. Les 10 août 2022 et 26 octobre 2023, les demandeurs, dont les actions avaient fait l'objet d'un sursis à statuer se sont désistés de leurs actions à notre rencontre. Le 9 janvier 2023, un des demandeurs individuels, *National Credit Union Administration* (agissant en tant que liquidateur de certaines institutions de crédit) a demandé le retrait définitif de ses demandes à l'encontre de Société Générale ainsi que le désistement d'une action qui avait fait l'objet d'un sursis à statuer. Le 12 mai 2023, Société Générale ainsi que deux autres institutions financières ont trouvé un accord avec les demandeurs pour mettre un terme à l'action de groupe OTC pour un montant global de 90 millions de dollars américains. La part de Société Générale à cet accord était entièrement couverte par une provision. Le 17 octobre 2023, l'accord a reçu la validation définitive de la *District Court*.

Dans la procédure relative au Yen Japonais Libor, le Tribunal a rejeté la requête des demandeurs acheteurs d'instruments dérivés de gré à gré Euroyen. Le 1^{er} avril 2020, la Cour d'appel du *Second Circuit* a infirmé cette décision de rejet et a rétabli les demandes des demandeurs. Le 24 août 2020, les demandeurs ont soumis une seconde assignation modifiée et les défendeurs ont soumis à nouveau une demande de rejet. Le 30 septembre 2021, la Cour a

rejeté les demandes de certains plaignants et toutes celles fondées sur le *Racketeer Influenced and Corrupt Organizations Act* mais a maintenu certaines demandes fondées sur le droit fédéral de la concurrence et le droit de l'État de New York. Le 11 janvier 2024, Société Générale et les demandeurs ont conclu un pré-accord transactionnel liant les parties pour un montant couvert par la provision. Cette transaction reste sujette à l'approbation de la Cour. Dans l'autre procédure, initiée par des acheteurs ou vendeurs de produits dérivés indexés sur l'Euroyen sur le *Chicago Mercantile Exchange* (« CME »), le 27 septembre 2019, les demandeurs ont soumis leur demande de certification de groupe. Le 25 septembre 2020, le Tribunal a fait droit à la demande de rejet des défendeurs et a écarté les dernières demandes des demandeurs. Ces derniers ont fait appel devant la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit*. Par décision du 18 octobre 2022, modifiée le 8 décembre 2022, la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit* a confirmé le jugement de la *District Court* rejetant les demandes des plaignants. Le 2 octobre 2023, la Cour Suprême des États-Unis a refusé d'examiner la demande de pourvoi des demandeurs, mettant ainsi fin à cette procédure.

Dans le cadre de la procédure relative à l'Euribor, le Tribunal a rejeté l'ensemble des demandes formées contre Société Générale dans le cadre de l'action de groupe et a rejeté la requête des demandeurs visant à déposer une assignation modifiée. Les demandeurs ont interjeté appel de ces décisions devant la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit*. Société Générale a trouvé un accord avec les demandeurs pour un montant couvert par la provision. Cet accord a donné lieu, le 21 novembre 2022, au prononcé d'un sursis par la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit* et d'un renvoi devant la juridiction de première instance pour validation par la *District Court* de cette proposition d'accord transactionnel. Le 31 octobre 2023, l'accord a reçu la validation définitive de la *District Court*. Cette action est désormais terminée.

En Argentine, Société Générale ainsi que d'autres institutions financières ont été assignées dans le cadre d'une action intentée par une association de consommateurs pour le compte de consommateurs argentins qui détenaient des obligations du gouvernement ou d'autres instruments dont les intérêts à payer étaient liés au US Dollar Libor. Il leur est reproché d'avoir enfreint les dispositions protectrices du droit de la consommation argentin lors de la fixation du taux US Dollar Libor. L'assignation dans ce dossier n'a pas encore été signifiée à Société Générale.

- Société Générale ainsi que d'autres institutions financières étaient assignées dans le cadre d'une action de groupe aux États-Unis dans laquelle il leur était reproché d'avoir enfreint le droit américain de la concurrence et le *Commodities Exchange Act* (CEA) relativement à des opérations de change au comptant et de commerce de dérivés. L'action avait été initiée par des personnes ou entités ayant conclu certaines opérations de change de gré à gré et sur des marchés réglementés échangés. Société Générale a conclu un accord transactionnel pour un montant de 18 millions de dollars américains, qui a été homologué par le tribunal le 6 août 2018. Le 7 novembre 2018, un groupe d'entités ayant décidé de ne pas participer à l'accord transactionnel de l'action de groupe ont intenté une action contre Société Générale, et plusieurs autres institutions financières. La phase de *discovery* est en cours pour Société Générale et les co-défendeurs restants. Le 11 novembre 2020, une action a été initiée au Royaume-Uni contre Société Générale et d'autres banques, au titre de prétendues collusions sur le marché des opérations de change. L'affaire a par la suite été transférée devant le *Competition Appeal Tribunal*. Par des décisions respectivement en date des 17 et 23 mai 2023, les juridictions américaines et anglaises ont mis fin à ces actions, lesquelles sont désormais terminées.

- Le 10 décembre 2012, le Conseil d'État a rendu deux décisions concluant que le précompte qui était prélevé sur les entreprises en France était contraire au droit communautaire et défini les modalités de restitution des sommes prélevées sur les entreprises par les autorités fiscales. Ces modalités ont cependant conduit à limiter fortement le droit à restitution. Société Générale a acquis en 2005, auprès de deux entreprises (Rhodia et Suez, devenue Engie), ce droit à restitution avec un recours limité sur les entreprises cessionnaires. L'une des décisions du Conseil d'État concerne l'entreprise Rhodia. Société Générale a fait valoir ses droits dans le cadre des différents contentieux avec l'administration devant les juridictions administratives en France.

Saisie par plusieurs entreprises françaises, la Commission européenne a considéré que les décisions rendues par le Conseil d'État le 10 décembre 2012, censées mettre en œuvre l'arrêt de la Cour de Justice de l'Union européenne (CJUE) du 15 septembre 2011, méconnaissaient le droit communautaire. La Commission européenne a ensuite engagé une procédure en manquement contre la République française en novembre 2014 et confirmé sa position *via* la saisine le 8 décembre 2016 de la Cour de Justice de l'Union européenne. La Cour de justice a rendu son arrêt le 4 octobre 2018 et a condamné la France pour manquement au regard de ce qu'avait jugé le Conseil d'État quant à la non prise en compte de l'impôt des sous-filiales européennes afin de gager le précompte acquitté à tort, et du fait également que le Conseil d'État n'avait pas saisi la Cour de justice à titre préjudiciel. S'agissant de la mise en œuvre pratique de la décision, Société Générale a continué à faire valoir ses droits auprès des juridictions compétentes et de l'administration fiscale. La Cour administrative d'appel de Versailles a ainsi prononcé le 23 juin 2020 un arrêt favorable à Engie sur nos créances rachetées à Suez de 2002 et 2003, suivies d'une exécution financière en notre faveur. Cet arrêt a jugé que le précompte n'était pas compatible avec la directive mère-filles. Saisi en cassation contre cet arrêt, le Conseil d'État a considéré qu'il convenait de poser une question préjudicielle à la CJUE afin de s'en assurer. La Cour de justice, dans un arrêt du 12 mai 2022, a confirmé la non-compatibilité du précompte avec la directive mère-filles. Le Conseil d'État, par une décision Engie du 30 juin 2023, a pris acte de cette incompatibilité et a ainsi confirmé la solution qui avait été retenue par l'arrêt de la Cour administrative de Versailles pour l'année 2002, mais a renvoyé l'examen de l'année 2003 à cette même Cour, laquelle a confirmé le 9 janvier 2024 le dégrèvement partiel prononcé par l'administration en cours d'instance. Parallèlement, un contentieux de nature indemnitaire concernant la créance Rhodia et les créances Suez entre 1999 et 2001 a été introduit en mars 2023 devant la Commission européenne et la Cour administrative d'appel de Paris, à la suite des arrêts négatifs de 2012 (Rhodia) et 2016 (Suez) du Conseil d'État.

- Société Générale, ainsi que d'autres institutions financières, avaient été assignées dans le cadre d'une action de groupe dans laquelle il leur est reproché d'avoir enfreint le droit américain de la concurrence et le CEA s'agissant de son implication sur le marché de Londres de fixation du prix de l'or. L'action a été initiée pour le compte de personnes ou entités ayant vendu de l'or physique, ayant vendu des contrats de futures indexés sur l'or sur le CME, vendu des ETF sur l'or, vendu des options d'achat d'or négociées sur le CME, acheté des options de vente d'or négociées sur le CME, vendu de l'or de gré à gré ou des contrats à terme ou des options

d'achat d'or, ou acheté de gré à gré des options de vente d'or. Société Générale, ainsi que trois autres défendeurs, est parvenue à trouver un accord pour mettre un terme à cette action pour 50 millions de dollars américains. Par une ordonnance du 13 janvier 2022, le Tribunal a approuvé de manière préliminaire la transaction. L'audience d'approbation définitive a eu lieu le 5 août 2022 et la transaction a été approuvée définitivement par une ordonnance du 8 août 2022. Ce dossier est désormais clos. Bien que le montant de la part de Société Générale dans cette transaction ne soit pas public, il n'est pas significatif financièrement. Société Générale et d'autres institutions financières ont également été assignées dans le cadre de deux actions de groupe au Canada (devant la Cour Supérieure d'Ontario à Toronto et la Cour Supérieure du Québec dans la ville de Québec) pour des demandes similaires. Société Générale se défend contre ces demandes.

- Depuis août 2015, d'anciens et actuels employés de Société Générale sont visés par plusieurs enquêtes conduites par les autorités fiscales et pénales allemandes. Ces enquêtes sont entre autres relatives à un fonds administré par SGSS GmbH et à leurs prétendues participations, pour compte propre ou pour le compte de clients, à de possibles schémas de fraude fiscale sur dividendes d'actions allemandes à l'occasion de transaction sur titres dites « CumEx ». Les entités du Groupe répondent aux demandes des autorités allemandes.

Les entités du groupe Société Générale peuvent en outre être exposées à des demandes de tiers, dont des autorités fiscales allemandes, et faire l'objet de contentieux judiciaires à l'initiative de clients impliqués dans des procédures contre l'administration fiscale allemande.

- Société Générale et certaines de ses filiales sont assignées dans le cadre d'une action devant la *US Bankruptcy Court* de Manhattan initiée par le *Trustee* nommé dans le cadre de la liquidation de la société Bernard L. Madoff Investment Securities LLC (« BLMIS »). L'action est identique à celles initiées par le *Trustee* de BLMIS à l'encontre de nombreuses institutions et sollicite le recouvrement de montants prétendument reçus indirectement de BLMIS par des entités Société Générale, par le truchement de « fonds nourriciers » qui avaient investi dans BLMIS et desquels Société Générale avait reçu des remboursements. Le demandeur prétend que les montants reçus par les entités Société Générale sont recouvrables sur le fondement du *US Bankruptcy Code* et de la loi de l'État de New York. Le *Trustee* de BLMIS tente de recouvrer un montant agrégé d'environ 150 millions de dollars américains dont 55 millions de dollars américains auprès de Société Générale. Celles-ci se défendent dans le cadre de cette action. Par décisions rendues les 22 novembre 2016 et 3 octobre 2018, le Tribunal a rejeté la plupart des demandes initiées par le *Trustee* de BLMIS, qui a interjeté appel devant la Cour d'appel fédérale du *Second Circuit*. Par décision du 25 février 2019, la Cour d'appel a invalidé les jugements et a renvoyé les affaires pour qu'elles soient jugées en première instance. Le 1^{er} juin 2020, la Cour Suprême des États-Unis a rejeté la requête en révision qui avait été déposée par les défendeurs. L'affaire est maintenant devant la *Bankruptcy Court* pour la reprise de la procédure. Les défendeurs des entités Société Générale ont déposé une requête visant au rejet de l'action le 29 avril 2022. Cette requête a été rejetée par une ordonnance du 7 octobre 2022. La phase de *discovery* est en cours.

- Le 10 juillet 2019, Société Générale a été assignée dans le cadre d'une action initiée devant l'*US District Court* à Miami par des demandeurs sur le fondement de la Loi *Cuban Liberty and Democracy Solidarity (Libertad)* de 1996 (connue sous le nom de *Helms-Burton Act*) pour de prétendues pertes résultant de l'expropriation par le gouvernement cubain en 1960 de Banco Nunez dans laquelle ils auraient prétendument eu un intérêt. Les demandeurs sollicitent des dommages-intérêts de la part de Société Générale sur le fondement de cette loi. Le 24 septembre 2019, les demandeurs ont modifié leur assignation, dans laquelle ils ont ajouté trois autres banques défenderesses et formé de nouvelles allégations factuelles. Société Générale a soumis une demande de rejet de cette assignation modifiée. L'échange de conclusions sur ce point a pris fin le 10 janvier 2020. Alors qu'une décision était attendue sur la demande de rejet, les demandeurs ont soumis une seconde assignation modifiée dans laquelle ils ont substitué une autre banque aux trois banques co-défenderesses et ont ajouté d'autres demandeurs, qui prétendent être des héritiers des fondateurs de la Banco Nunez. Le 22 décembre 2021, le Tribunal a fait droit à la demande de rejet de Société Générale mais a autorisé les demandeurs à soumettre une nouvelle assignation. Le 25 février 2022, les demandeurs ont déposé une assignation modifiée et le 11 avril 2022, Société Générale a déposé une requête visant au rejet de l'action. Le 30 mars 2023, le Tribunal a fait droit à cette demande de rejet. Les demandeurs ont interjeté appel de cette décision.
- Le 9 novembre 2020, Société Générale ainsi qu'une autre banque ont été assignées devant la Cour fédérale de Manhattan dans une action Helms-Burton semblable par les prétendus héritiers des anciens propriétaires, et par les représentants des successions des anciens propriétaires de la Banco Pujol, une banque cubaine qui aurait été expropriée par le gouvernement cubain en 1960 (action Pujol I). Le 27 janvier 2021, les défendeurs ont soumis une demande de rejet. Le 26 février 2021, avec l'accord du juge, les demandeurs ont soumis une assignation modifiée. Le 19 mars 2021, les défendeurs ont soumis une demande de rejet de l'assignation modifiée à laquelle la Cour a fait droit le 24 novembre 2021. Le Tribunal a autorisé les demandeurs à soumettre une nouvelle assignation. Le 4 février 2022, les demandeurs ont déposé une assignation modifiée et le 14 mars 2022, Société Générale a déposé une requête visant au rejet de l'action à laquelle le Tribunal a fait droit le 23 janvier 2023. Les demandeurs ont interjeté appel de cette décision.

Le 16 mars 2021, Société Générale ainsi qu'une autre banque ont été assignées devant la *US District Court* de Manhattan, dans une nouvelle action Helms-Burton presque identique initiée par le représentant d'un des prétendus héritiers de la Banco Pujol, qui est également demandeur dans l'action Pujol I (action Pujol II). Cette action a fait l'objet d'un sursis dans l'attente de l'évolution de l'action Pujol I. À la demande des parties et à la suite du rejet de l'action Pujol I, le Tribunal a levé le sursis de l'action Pujol II et a rejeté cette action pour les mêmes motifs que ceux retenus dans l'action Pujol I. Le demandeur a interjeté appel de cette décision.
- Dans le cadre de la cession de sa filiale polonaise Euro Bank à Bank Millennium le 31 mai 2019 et de la garantie accordée à cette dernière couvrant divers risques, Société Générale continue de suivre l'évolution des contentieux liés au portefeuille de prêts émis par Euro Bank et libellés en franc suisse ou indexés sur le franc suisse. Le provisionnement de ce dossier dans les comptes de Société Générale tient compte de l'augmentation du nombre de litiges sur son portefeuille cédé et de la teneur des décisions rendues par les juridictions en Pologne.
- Comme d'autres établissements de la place, Société Générale fait l'objet de vérifications par l'administration fiscale de ses activités de prêt/emprunt de titres et sur instruments dérivés actions et indices. Les exercices vérifiés 2017, 2018, 2019 et 2020 font l'objet de notifications de propositions de redressement au titre de l'application d'une retenue à la source. Ces propositions sont contestées par Société Générale. Constituant un sujet de place, un recours pour excès de pouvoir a été formé le 30 mars 2023 par la Fédération bancaire française contre la position de l'administration fiscale. À ce titre, le 8 décembre 2023, le Conseil d'État a jugé que l'administration fiscale ne pouvait étendre l'application d'une retenue à la source sur dividendes au-delà du cadre légal existant, sauf à ce que les contribuables se rendent coupables d'un abus de droit, jugeant ainsi que la position de l'administration fiscale fondée sur la notion de bénéficiaire effectif était contraire à la loi. À l'occasion d'une perquisition du parquet national financier fin mars 2023 dans cinq établissements bancaires à Paris, dont Société Générale, cette dernière a appris qu'elle faisait l'objet d'une enquête préliminaire en lien avec le même sujet. Société Générale se défend dans le cadre de cette procédure.
- Le 19 août 2022, une entreprise russe d'engrais, EuroChem North West-2 (ci-après « EuroChem »), filiale détenue entièrement par EuroChem AG, a assigné Société Générale et sa succursale de Milan (ci-après « Société Générale ») devant les tribunaux anglais. Cette assignation est relative à cinq garanties à première demande que Société Générale a émises en faveur d'EuroChem en lien avec la construction d'un projet à Kingisepp en Russie. Le 4 août 2022, EuroChem a sollicité la mise en exécution des garanties. Société Générale a alors expliqué être dans l'incapacité d'honorer ces demandes en raison de sanctions internationales impactant directement les transactions, analyse qu'EuroChem conteste. Société Générale a déposé ses conclusions en défense le 1^{er} novembre 2022, auxquelles EuroChem a répondu le 19 décembre 2022. Une audience d'orientation de la procédure (*Case Management Conference*) s'est tenue le 26 septembre 2023, au cours de laquelle le calendrier procédural a été arrêté. À la date de mise à jour du Document de référence, la phase de *disclosure* doit se dérouler jusqu'en avril 2024 et le procès est prévu, le cas échéant, en juin 2025.
- SG Americas Securities, LLC (« SGAS ») a reçu une demande d'information de la *US Securities and Exchange Commission* (« SEC ») concernant l'usage de moyens de communication non-autorisés par SGAS pour la conduite de ses opérations et sa conformité avec les obligations d'archivage et de contrôle en la matière. Le 28 mars 2023, SGAS et Société Générale ont reçu une requête similaire de la *US Commodity Futures Trading Commission* (« CFTC »). Ces enquêtes font suite à un certain nombre d'accords conclus en 2022 par d'autres institutions financières avec les régulateurs touchant à des problématiques similaires. SGAS a conclu un accord transactionnel avec la SEC, qui a été rendu public le 8 août 2023, et a accepté de régler une amende de 35 millions de dollars américains, de prendre certaines mesures de remédiation et d'engager un consultant en conformité indépendant. Société Générale et SGAS ont conclu un accord transactionnel avec la CFTC, également rendu public le 8 août 2023, et ont accepté de payer une amende de 75 millions de dollars américains ainsi que de prendre certaines mesures de remédiation.